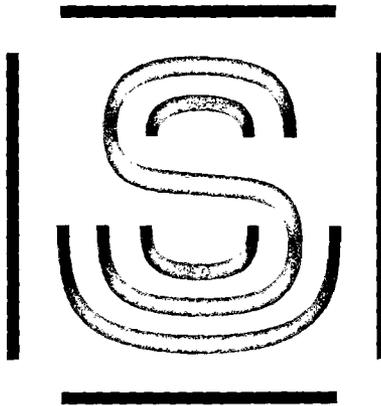


LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 3 - SAMEDI 19 OCTOBRE 1996

SESSION ORDINAIRE 1996-1997



SOMMAIRE

Affaires économiques	233
Affaires étrangères	259
Affaires sociales	275
Finances	281
Lois	337
Commission spéciale	345
Commissions mixte paritaire	347
Mission commune d'information	353
Office parlementaire d'évaluation	361
Programme de travail pour la semaine du 21 au 26 octobre 1996	369

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires économiques	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Organisme extraparlémentaire - Conseil d'administration de l'établissement public de la cité des sciences et de l'industrie de la Villette</i> – Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat 	233
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Résolutions européennes - Commerce - Agriculture - Réduction du taux applicable aux importations réalisées en application du contingent tarifaire OMC pour certains animaux bovins vivants (Ppr n° 507 - E 676)</i> – Examen des amendements – Adoption de la résolution de la commission 	233
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Environnement - Air et utilisation rationnelle de l'énergie (Pjl n° 435)</i> – Examen du rapport en deuxième lecture..... 	235
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Projet de loi de finances pour 1997</i> – Audition de M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration et de M. Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration 	241
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Erratum au Bulletin n° 34 (1995-1996)</i> 	
Affaires étrangères	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nomination de rapporteur.....</i> 	259
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Contrôle de l'application des lois (session unique 1995-1996)</i> – Communication du président..... 	259

	Pages
	—
• <i>Projet de loi de finances pour 1997</i>	
– Audition du Général Jean Rannou, chef d'état-major de l'armée de l'air	259
– Audition du Général Jean-Philippe Douin, chef d'état-major des armées	261
– Audition de M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères	264
– Audition de l'Amiral Jean-Charles Lefebvre, chef d'état-major de la marine	268
– Audition du Général Philippe Mercier, chef d'état-major de l'armée de terre	271

Affaires sociales

• <i>Nomination de rapporteur</i>	275
• <i>Santé - Institution d'une prestation spécifique dépendance pour personnes âgées (Ppl n° 486)</i>	
– Examen des amendements	275

Finances

• <i>Projet de loi de finances pour 1997</i>	
. Travail et articles 94 à 97 rattachés	281
. Équipement, logement, transports et tourisme	
I - Urbanisme et services communs	322
III - Logement et article 92 rattaché	324
IV - Mer :	
Marine marchande	293
Ports maritimes	298
. Outre-mer et article 93 rattaché	301
. Services du Premier ministre :	
II - Secrétariat général de la défense nationale	310
. Affaires étrangères	314

	Pages
	—
• <i>Environnement - Air et utilisation rationnelle de l'énergie (Pjl n° 435)</i>	
– Examen du rapport pour avis en deuxième lecture	319
• <i>Logement - Situation du logement social</i>	
– Audition de M. Roger Quilliot, président de l'union des HLM	330
 Lois	
• <i>Comptabilité - Réglementation comptable et adaptation du régime de publicité foncière (Pjl n° 499)</i>	
– Examen du rapport	337
– Examen des amendements	342
 Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes	
– Constitution du Bureau	345
 Commission mixte paritaire	
– Pacte de relance pour la ville	347
 Mission commune d'information sur l'entrée dans la société de l'information	
– Audition de Mme Anita Rosenholc, chargée de mission à la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR).....	353
– Audition de MM. Georges-Yves Kervern, Jean-Michel Billaut et de Mme Claudine Schmuck, membre du club de l'Arche	355

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

• <i>Renouvellement du Bureau</i>	361
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	366-367
• <i>Budget de l'office pour 1997</i>	
– Communication du président	361
• <i>Éducation - Information - Techniques des apprentissages essentiels</i>	
– Examen d'une étude de faisabilité - collectivités locales	361
• <i>Programme de travail de l'office :</i>	
– Environnement - Recyclage et valorisation des déchets ménagers	364
– Espace	366
– Génétique	367
– Utilisation du réseau Internet	367
– Demande de création d'un bulletin d'information	368
Programme de travail des commissions, missions d'information et délégations pour la semaine du 21 octobre au 26 octobre 1996	369

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 16 octobre 1996 - Présidence de M. Jean Huchon, vice-président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à la **nomination de **Mme Lucette Michaux-Chevry** en vue de représenter le Sénat au sein du **conseil d'administration de l'établissement public de la cité des sciences et de l'industrie de la Villette**, en remplacement de **M. Philippe François, démissionnaire**.**

Elle a ensuite procédé à l'**examen de l'unique amendement** déposé sur les **conclusions de la commission** sur la **proposition de résolution n° 15 (1995-1996)** de M. Philippe François sur la proposition de règlement (CE) du Conseil prévoyant la **réduction du taux applicable aux importations** réalisées en application du contingent tarifaire OMC pour **certains animaux bovins vivants** (n° E 676).

Cet amendement, présenté par M. Raymond Soucaret, tendait à insérer un nouvel alinéa dans la résolution, en vue de préciser que la réduction des paiements compensatoires, si elle devait avoir lieu, serait modulée en fonction des rendements départementaux moyens.

M. Philippe François, rapporteur, tout en comprenant fort bien les préoccupations d'un certain nombre de départements, a rappelé que la proposition de résolution invitait le Gouvernement à repousser la proposition du Conseil, compte tenu des futures négociations sur l'OCM et des engagements qu'avait pris la communauté envers le monde agricole en 1992, lors de la réforme de la politique agricole commune (PAC). Il a, en conséquence, demandé à M. Raymond Soucaret de retirer son amendement qui s'avérait être en retrait par rapport à la philosophie d'ensemble de la proposition.

M. Raymond Soucaret, après avoir accepté de retirer son amendement, s'est estimé pessimiste sur l'absence, à moyen terme, d'une baisse des paiements compensatoires aux cultures arables. Il a ensuite fait état des inégalités dans la répartition des différentes primes céréalières en France.

M. Louis Minetti s'est félicité de la démarche de la commission sur des sujets comme la réforme de l'Organisation commune de marché (OCM) " vin ", l'OCM " fruits et légumes " et, aujourd'hui, l'importation des bovins en provenance des pays d'Europe centrale et orientale (PECO). Par ailleurs, il a souhaité que l'attribution des aides, notamment aux producteurs de fruits et légumes, soit assurée avec plus de transparence.

M. Félix Leyzour, après avoir rappelé le contenu de la proposition de règlement du Conseil européen, a indiqué que le groupe communiste, républicain et citoyen voterait la résolution. Il a souhaité tout d'abord que la crise de la " vache folle " ne conduise pas à une réduction du troupeau allaitant français. Puisque les importations extra-communautaires étaient fortement limitées, il a estimé justifié que les normes sanitaires soient appliquées de manière uniforme sur l'ensemble du territoire communautaire et qu'enfin les pertes des éleveurs soient rapidement et totalement compensées.

Il a souligné, par ailleurs, que l'amendement de M. Raymond Soucaret incitait à une réflexion sur la répartition générale des aides à l'agriculture, en appelant de ses vœux une plus grande transparence et un plafonnement des primes céréalières.

M. Philippe François, rapporteur, a souligné que le texte de la proposition de résolution avait pour objectif la sauvegarde des intérêts de tous les agriculteurs français face à la proposition de la communauté européenne d'une réduction des paiements compensatoires aux cultures arables.

M. Raymond Soucayet a indiqué que, dans son département, très peu d'éleveurs avaient été dédommagés des pertes subies à l'occasion de la crise de la " vache folle " .

M. William Chervy a précisé que le groupe socialiste voterait cette résolution.

M. Jean Huchon, président, après avoir souligné les difficultés sur le terrain de la gestion de " l'agriculture assistée " a mis aux voix le texte de la résolution, qui a été adoptée à l'unanimité dans les termes de la proposition adoptée par la commission la semaine précédente.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Philippe François, rapporteur**, à l'examen du **projet de loi n° 435 (1995-1996)**, modifié par l'Assemblée nationale, sur **l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie** et sur la **proposition de loi ° 489** de MM. Bertrand Delanoë, Claude Estier, Michel Charzat et Mme Danièle Pourtaud, tendant à améliorer la **qualité de l'air** par le remboursement à tout propriétaire de **taxi** du coût d'achat et d'installation de l'équipement permettant à leur véhicule de fonctionner au **gaz de pétrole liquéfié ou au gaz naturel véhicules**.

M. Philippe François, rapporteur, a présenté les principales modifications apportées par l'Assemblée nationale. Il a notamment souligné l'intérêt de la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale pour l'article premier du projet de loi, qui faisait écho aux inquiétudes soulevées par la commission lors de la première lecture du texte au Sénat.

Après avoir exposé les principaux ajouts de l'Assemblée nationale aux dispositions relatives aux réseaux de surveillance de la qualité de l'air ainsi qu'aux outils de planification déconcentrés, le rapporteur a souligné, à propos des plans de déplacements urbains, que l'Assemblée nationale avait rendu leur élaboration obligatoire pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants et que les décisions prises par les collectivités territoriales

en matière de circulation et de voirie devraient être rendues compatibles avec les orientations du plan.

Au nombre des mesures techniques nationales introduites ou modifiées par l'Assemblée nationale, **M. Philippe François, rapporteur**, a cité :

- l'obligation d'incorporer dans les constructions un pourcentage minimum de matériaux en bois,

- l'extension à l'ensemble des flottes publiques et privées de véhicules,

- et la double obligation d'équiper les immeubles neufs en conduits de fumée, et de les raccorder aux réseaux de chaleur et de froid.

Présentant le volet relatif aux mesures d'incitation financière et fiscale en faveur des véhicules " propres ", le rapporteur a indiqué que, s'opposant au vote du Sénat, l'Assemblée nationale avait rétabli les deux articles du projet de loi qui ouvrent aux conseils régionaux et généraux la faculté d'exonérer les véhicules " propres " de la vignette et de la taxe sur les immatriculations.

M. Philippe François, rapporteur, a ensuite présenté le dispositif de la proposition de loi n° 489 de MM. Bertrand Delanoë, Claude Estier, Michel Charzat et Mme Danièle Pourtaud, tendant à améliorer la qualité de l'air par le remboursement à tout propriétaire de taxi du coût d'achat et d'installation de l'équipement permettant à leur véhicule de fonctionner au gaz de pétrole liquéfié ou au gaz naturel véhicules.

Après avoir décrit le contenu de la proposition de loi, le rapporteur en a estimé le caractère peu attractif, puisque l'équipement subventionné ne concernait que les véhicules à essence, alors que les compagnies ou les chauffeurs de taxis utilisaient, en majorité, des véhicules fonctionnant au gazole, et qu'en tout état de cause, le prix hors taxe du gazole était inférieur à celui du gaz de pétrole liquéfié.

En conclusion, le rapporteur a indiqué qu'outre les améliorations formelles ou de rédaction qu'il présenterait, les amendements proposés avaient pour objet, d'une part, de préserver les finances des collectivités locales et de respecter le principe de leur libre administration, d'autre part, tout en défendant la promotion de moyens efficaces de lutte contre la pollution atmosphérique de ne pas mettre en péril l'équilibre économique fragile de certains secteurs économiques et de ne pas remettre en cause la nécessaire maîtrise des dépenses publiques.

A l'issue de la discussion générale à laquelle ont participé **MM. Philippe François, rapporteur, François Gerbaud, Félix Leyzour, Francis Grignon et Pierre Hérisson**, la commission a procédé à l'examen des articles.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a adopté à l'article 2 (définition de la pollution atmosphérique), un amendement rédactionnel précisant les objectifs de la politique de lutte contre la pollution atmosphérique.

A l'article 3 (organisation de la surveillance de la qualité de l'air), la commission a adopté quatre amendements :

- le premier précise que la participation des collectivités locales se fait dans le respect de leur libre administration, **M. Félix Leyzour** s'étant inquiété de la portée limitée de ce principe ;

- après une discussion à laquelle ont participé **MM. François Gerbaud, Pierre Hérisson et Félix Leyzour**, sur l'objectif de santé publique défendu à travers le projet de loi, la commission a adopté un amendement qui écarte la surveillance des paramètres de santé publique des tâches des réseaux de surveillance, pour recentrer leur activité sur le contrôle des substances de nature à dégrader la qualité de l'air ;

- la commission a adopté un troisième amendement reportant au 31 mars la date d'entrée en vigueur de l'article ;

- enfin, un amendement confirmant la validité des agréments délivrés en application de la législation sur les installations classées.

A l'article 4 (droit à l'information), la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement rédactionnel.

A l'article 7 (modalités d'élaboration et d'adoption du plan régional), la commission a adopté un amendement affirmant le caractère quinquennal de la révision éventuelle du plan régional.

A l'article 9 (champ d'application et procédure d'élaboration des plans de protection de l'atmosphère), la commission a adopté trois amendements proposés par le rapporteur : un amendement rédactionnel, un amendement sur le champ d'application et un amendement précisant quels sont les établissements de coopération intercommunale consultés.

A l'article 10 (contenu de plan de protection de l'atmosphère), la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement précisant la rédaction de l'article.

A l'article 13 bis (gratuité des transports en commun), après un large débat, auquel ont participé **M. Philippe François, rapporteur, MM. François Gerbaud, Pierre Hérisson, Hilaire Flandre, Dominique Braye, Michel Souplet, Francis Grignon, Louis Moinard, Gérard César et Aubert Garcia**, la commission a adopté, à titre conservatoire, un amendement de suppression, après avoir souligné les très grandes difficultés d'application du dispositif proposé ; l'augmentation indirecte qu'il entraînerait pour les finances locales, et pour les entreprises au titre du versement transport, et l'inégalité de traitement qu'il instituerait entre les usagers détenteurs d'abonnements de transports, et les usagers occasionnels qui seuls profiteraient de la gratuité.

A l'article 14 (plans de déplacements urbains), après avoir entendu **M. Pierre Hérisson** s'interroger sur la

légitimité du rôle des autorités organisatrices de transport non élues, dans l'élaboration des plans de déplacements urbains, la commission a adopté cinq amendements :

- le premier complète l'article 28 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports, en prévoyant une étude financière des mesures préconisées par le plan de déplacements urbains ;

- le deuxième précise le champ d'application de l'article 28-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports ;

- le troisième supprime à l'article 28-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 l'obligation, dans les nouvelles zones d'aménagement concerté, de réserver 50 % de la voirie pour les transports collectifs et les modes de transport les moins polluants ;

- le quatrième précise à l'article 28-2 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 le rythme de révision des plans :

- enfin, elle a adopté un amendement rectifiant une erreur matérielle à l'article 28-3 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982.

A l'article 16 (prise en compte de l'environnement dans les choix d'infrastructures de transport), après un échange de vues entre **MM. William Chervy, Félix Leyzour et Dominique Braye**, la commission a adopté un amendement supprimant l'obligation d'analyser dans les études qui accompagnent les projets d'infrastructure les effets de ces derniers sur la santé.

A l'article 17 (coordination de diverses dispositions du code de l'urbanisme), la commission a adopté un amendement rectifiant une erreur matérielle.

A l'article 17 bis (préservation de la santé humaine), la commission, considérant que l'objectif de développement durable incluait la préservation de la santé humaine, a adopté, sur proposition du rapporteur, un amendement de suppression.

A l'article 18 (contenu des études d'impact), elle a adopté un amendement supprimant la création d'une procédure d'agrément pour les bureaux d'étude.

A l'article 19 (mesures destinées à réduire la consommation d'énergie et à prévenir les émissions de substances polluantes), outre quatre amendements rédactionnels, la commission a adopté un amendement prévoyant l'adoption de deux décrets, l'un sur l'incorporation d'un taux minimal d'oxygène dans les carburants et l'autre sur la " reformulation " de ces carburants d'ici à l'an 2000.

A l'article 20 (prescriptions pouvant être imposées par l'autorité administrative), à l'issue d'un débat auquel ont participé **MM. Philippe François, rapporteur, Aubert Garcia, Pierre Hérisson, Francis Grignon et Gérard César**, la commission a adopté deux amendements. Le premier, limite aux locaux neufs l'obligation d'afficher un indicateur de consommation énergétique et le second restreint aux seuls immeubles d'habitation à usage collectif ou à usage tertiaire l'obligation de prévoir des dispositions en matière de construction permettant le libre choix en matière d'énergie et supprimant l'obligation de raccordement aux réseaux de chaleur.

A l'article 21 (règles concernant les véhicules et leurs équipements), la commission a adopté un amendement concernant les flottes publiques captives qui, dans un délai de deux ans et dans des conditions fixées par décret, devront utiliser des carburants enrichis en oxygène ou intégrer progressivement des véhicules propres.

La commission a ensuite adopté des amendements de suppression de l'article 25 (faculté d'exonération de la vignette automobile) et de l'article 26 (faculté d'exonération de la carte grise), en raison de l'absence de compensation de l'Etat aux collectivités locales.

A l'article 34 (sanctions pénales), et par coordination avec l'amendement adopté à l'article 2, la commission a adopté un amendement rédactionnel sur la définition du délit de pollution.

A l'article 38 (mesures d'application et dispositions transitoires), la commission a adopté un amendement rétablissant un régime dérogatoire pour le secteur de la défense.

La commission a ensuite **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.**

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Jean François-Poncet, président, la commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration** et de **M. Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration.**

M. Jean François-Poncet, président, a tout d'abord fait part des attentes qui s'expriment, au Sénat sur la politique d'aménagement du territoire -sujet auquel les sénateurs sont particulièrement attentifs- et s'est inquiété de l'évolution des dotations budgétaires et de la sortie des textes d'application prévus par la loi d'orientation.

A cet égard, il a regretté que le fonds national de développement des entreprises (FNDE) ne soit toujours pas mis en place et que le fonds de gestion de l'espace rural (FGER) ne soit doté d'aucun crédit dans le projet de loi de finances pour 1997.

M. Jean François-Poncet, président, a souligné que s'il apportait pleinement son soutien à la politique d'assainissement financier de l'Etat, le cas de l'aménagement du territoire devait faire l'objet d'une approche spécifique, dans la mesure où d'une part les dotations budgétaires, en constante diminution au fil des années, étaient sans rapport avec les besoins financiers nécessaires à la poursuite de la politique engagée et d'autre part, la réduction des crédits, si elle était forte en pourcentage, n'entraînait pourtant que des économies dérisoires.

S'agissant de l'application de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, **M. Jean François-Poncet,**

président, s'est inquiété de l'état d'avancement du décret relatif au groupement d'intérêt public (GIP) qui n'était pas paru à ce jour. Puis s'agissant de la péréquation, il a souhaité savoir où en étaient les études nécessaires à sa mise en oeuvre, et il a souligné que la péréquation avait une importance d'autant plus grande en période de difficultés économiques et budgétaires.

Enfin il a tenu à rendre hommage aux ministres pour l'acquis de la politique de la ville, tout en faisant part de ses interrogations concernant la politique en faveur de l'espace rural.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire de la ville et de l'intégration a tout d'abord rappelé que le budget de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration pour 1997 avait été élaboré dans un contexte de réduction des déficits publics.

Il a ajouté que l'effort sans précédent entrepris permettrait de contenir le déficit à 3 % du PIB et de réduire la fiscalité dès 1997.

Après avoir déclaré que la politique de la ville faisait partie intégrante de la politique de l'aménagement du territoire, le ministre a présenté les crédits. Il a indiqué que les crédits de paiements s'élevaient dans le projet de loi de finances pour 1997 à 1.670 millions de francs et que les moyens d'engagement étaient de 1.869 millions de francs.

Le ministre a déclaré que bien qu'il soit de tradition de considérer qu'un bon budget est un budget nécessairement en hausse, il considérait cette thèse, comme gravement erronée.

Dressant le bilan de l'année 1996, le ministre a indiqué qu'elle avait été la première année de pleine mise en oeuvre de la loi d'orientation, avec la publication de 28 décrets et notamment du décret délimitant les zones de revitalisation rurale (ZRR), au sein desquelles s'appliquaient des exonérations fiscales et sociales, dont le coût était en année pleine, évalué à environ 400 millions.

Il a déclaré que la mise en oeuvre de la loi d'orientation nécessitait un travail de fond qui, laissait peu de place aux grands débats et aux effets d'annonce, mais consommait beaucoup d'énergie. Il a ajouté, qu'en outre, il avait obtenu de la Banque de France qu'elle renonce à un programme de fermeture de ses succursales de province.

Puis, le ministre a estimé que 1997 serait une grande année pour l'aménagement du territoire, puisqu'un nouvel élan, serait donné à cette politique. Il a annoncé la préparation d'un plan en faveur du monde rural, qui constituait, après le pacte de relance pour la ville et le dossier de la zone franche Corse, le troisième grand volet de son action, en faveur des zones les plus défavorisées et il a souligné qu'il était nécessaire de parvenir à un équilibre équitable entre la France urbaine et la France rurale.

Puis, le ministre a indiqué que le plan en faveur du monde rural tendait d'une part à mettre en application les dispositions de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 qui prévoyait qu'une loi compléterait les dispositions en faveur des zones de revitalisation rurale (ZRR), et d'autre part, à respecter l'équité et à maintenir l'équilibre entre les territoires.

Il a ajouté que la politique d'aménagement du territoire, devrait être fondée davantage sur le développement le plus intense possible de tous les territoires que sur la simple redistribution des activités entre les différents points du territoire.

Puis, le ministre a déclaré que le plan pour l'avenir du monde rural traiterait de quatre grands thèmes, à savoir :

- le maintien et le développement des activités, grâce à des dispositions relatives aux petites entreprises ;
- l'habitat, grâce à la réhabilitation du patrimoine bâti ;
- la présence et la qualité des services collectifs essentiels ;

- l'amélioration de l'organisation du territoire qui devrait d'une part conforter les petites villes et les bourgs-centres constituant l'armature du tissu rural, et d'autre part donner une impulsion à la politique des pays.

Le ministre a précisé qu'à l'instar du pacte de relance pour la ville qui permettait de focaliser les moyens et de mieux organiser les politiques publiques sur les zones urbaines les plus sensibles, le plan pour le monde rural drainerait vers les zones rurales prioritaires, des moyens supplémentaires qui ne figuraient pas au budget.

Puis, le ministre a abordé le second grand chantier prévu pour 1997, à savoir la présentation au Parlement du schéma national d'aménagement et de développement du territoire.

Il a rappelé que, depuis plusieurs mois, le Gouvernement avait lancé une vaste réflexion qui aboutirait, dès la fin 1996, à un avant-projet de schéma qui fixerait, à l'horizon 2015, les orientations fondamentales de l'évolution du territoire et clarifierait les règles devant régir la localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements et des services collectifs à vocation nationale.

Il a déclaré que le schéma avait pour vocation de définir le cadre d'une France mieux équilibrée et plus compétitive et qu'il serait après une large concertation, soumis au Parlement au printemps.

Abordant la question de l'évolution des crédits inscrits au budget de l'aménagement du territoire, le ministre a indiqué que son budget se concentrerait, en 1997, sur deux priorités, à savoir, l'emploi et le développement rural.

S'agissant des actions en faveur de l'emploi, il a déclaré que le réseau des bureaux de prospection des investissements à l'étranger disposerait de 43,5 millions, ce qui permettrait d'attirer des investissements internationaux sur notre territoire, et il a rappelé que 20.000 emplois avaient été créés ou maintenus grâce à ce dispositif en 1995.

Il a indiqué que la capacité d'intervention de la prime à l'aménagement du territoire (PAT) serait comparable à celle de 1996, les crédits ouverts en 1997 (250 millions) étant complétés par d'importantes réserves comptables, supérieures à 700 millions de francs en autorisations de programme. Il a précisé que durant les dernières années, les crédits ouverts pour la PAT avaient été très supérieurs aux dépenses réelles, et qu'en conséquence, il avait tenu compte de cette " épargne " pour proposer au Premier ministre une économie budgétaire, dans la mesure où la capacité d'intervention en faveur de l'aménagement du territoire n'était, compte tenu de ces réserves, en rien affectée.

Il a indiqué que la somme des 700 millions de francs de réserves d'autorisations de programme, et 250 millions de crédits de paiement, soit 950 millions dépassait nettement la moyenne des dépenses annuelles qui s'était élevée au cours des cinq dernières années à 400 millions de francs. Il a indiqué qu'il conviendrait, en revanche, d'être vigilant lors de la préparation du budget 1998.

S'agissant du soutien au développement local, le ministre a déclaré que le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) disposerait lui aussi de toutes les ressources nécessaires pour faire face aux besoins en 1997.

Il a précisé que les engagements au titre des contrats de plan Etat/régions seraient intégralement honorés pour les dépenses de fonctionnement, soit 165 millions de francs.

Il a indiqué que les investissements, qui s'élevaient à 520 millions de francs, tenaient compte du report d'une année de l'échéance des contrats de plan, cet étalement étant justifié par des raisons institutionnelles, comme la réalisation des schémas régionaux d'aménagement du territoire, qui ne pourraient être achevés avant 1998, mais aussi par des raisons politiques liées à la date des prochaines élections régionales de 1998. Il a estimé que les

régions n'étaient dans leur grande majorité pas hostiles à ce report qui procurait une économie de 280 millions pour l'Etat.

Le ministre a estimé qu'il n'était pas souhaitable que les majorités sortantes des conseils régionaux prennent des engagements financiers à la veille des élections. Il a déclaré, en outre, que si comme certains présidents de régions le souhaitaient, les collectivités voulaient faire l'avance sur certains financements, le Gouvernement veillerait à ce que les dispositions nécessaires soient prises. Il a, de plus, estimé qu'il était judicieux de ne pas signer de nouveaux contrats de plans avant la réforme des fonds structurels européens de 1997.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, a précisé que les moyens du FNADT qui permettaient de financer les opérations non prévues dans les contrats de plan étaient reconduits pour un montant de 842 millions, dont 716 millions en investissement et permettaient de disposer d'une importante capacité d'intervention en faveur des projets d'initiative locale, et, notamment de maintenir le financement des organismes partenaires de la DATAR, tels que les commissariats à l'industrialisation.

Le ministre a ajouté que des financements nouveaux complèteraient, en 1997, les crédits inscrits au budget de l'aménagement du territoire.

Il a indiqué que le programme KONVER, qui avait pour objectif l'accompagnement des restructurations de la défense, bénéficierait de 100 millions de francs supplémentaires, ce qui permettrait, d'étendre les zones éligibles aux régions de Toul, Quimper, Apt et Barcelonnette.

Il a déclaré que les fonds européens consacrés aux reconversions industrielles (objectif 2) avaient été augmentés de 1,9 milliard et portés ainsi à 13 milliards pour la période 1997-1999, soit une augmentation de 17 %.

Concluant son propos sur le budget de l'aménagement du territoire, le ministre a estimé que la capacité d'inter-

vention budgétaire dans le domaine de l'aménagement du territoire demeurerait entière, puisque à l'existence de reports comptables issus du passé, s'ajoutaient des compléments de crédits obtenus de la Commission européenne et il a rappelé que l'effort financier de l'Etat en faveur de l'aménagement du territoire s'élevait, tous ministères confondus, à 52 millions de francs.

Répondant aux questions que lui avait posées le président Jean François-Poncet, dans son propos introductif, le ministre a déclaré que l'application des dispositions de la loi d'orientation relatives à la péréquation des finances locales relevait du ministre des finances et du ministre chargé de la réforme de l'Etat .

S'agissant du GIP, le ministre a déclaré que cette structure serait très utile pour assurer une meilleure évaluation, mais que sa constitution posait des problèmes juridiques notamment du fait de la participation du Parlement à son financement. Aussi, a-t-il annoncé avoir saisi le vice-président du Conseil d'Etat de cette question. Il a relevé que l'observatoire des finances locales avait, quant à lui, été créé en janvier 1991.

Après avoir déploré que le FNDE ne soit pas doté en 1997, le ministre a indiqué que le FGER relevait du budget du ministère de l'agriculture.

Puis, le ministre a présenté le budget de la politique de la ville.

Il a indiqué que les moyens financiers consacrés à la politique de la ville augmentaient de 30 % en 1997, et atteignaient 13,3 milliards de francs et a souligné que cet effort au soutien du pacte de relance pour la ville était le plus important qui ait jamais été accompli.

Après avoir assuré que la loi relative au pacte de relance entrerait en vigueur dès le 1er janvier 1997, le ministre a précisé que ce montant de 13,3 milliards consacré à la politique de la ville recouvrait les crédits inscrits au budget de son ministère, ainsi que ceux inscrits au fonds d'aménagement de la région Ile-de-france (FARIF),

et aux divers ministères concourant à la politique de la ville tels ceux du logement, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il a précisé qu'il convenait d'y ajouter la dotation de solidarité urbaine, le coût des emplois de ville et les dépenses correspondant à la compensation des exonérations fiscales et sociales applicables dans les zones de redynamisation urbaines et les zones franches urbaines.

Le ministre a abordé la question de la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville. Il a évoqué les mesures destinées à relancer l'activité dans les quartiers qui expliquent la forte progression des moyens financiers consacrés à la politique de la ville, et la nécessité de s'attaquer en priorité au chômage, le taux de chômage étant, dans les quartiers en difficulté, deux fois plus élevé que la moyenne et trois fois plus élevé pour ce qui concerne les jeunes.

Le ministre a indiqué que 1.049 millions de francs seraient consacrés aux emplois de ville en 1997, ce qui permettrait de créer 50.000 emplois à ce titre, et il a rappelé que le pacte prévoyait la création de 100.000 emplois de ville, à raison de 25.000 par an pendant 4 ans.

Le ministre a ensuite déclaré que l'allègement des charges en faveur des entreprises situées en zones de redynamisation urbaine et en zones franches urbaines représentait une dépense fiscale de 2,55 milliards en 1997, et il a indiqué que le coût total de ces mesures serait de 3,6 milliards de francs.

Abordant la question des concours financiers à la disposition des communes les plus défavorisées, le ministre a déclaré qu'ils s'élevaient à 2,8 milliards de francs, dont 2,2 milliards pour la dotation de solidarité urbaine, relevant que le montant de celle-ci avait augmenté de 700 millions depuis la réforme de mars 1996.

Le ministre a déclaré que le projet de budget pour 1996 permettrait de financer l'ensemble des mesures inscrites dans le pacte de relance pour la ville. Il a précisé

que les crédits de paiement augmentaient de 0,5 %, pour s'élever à 1.276,2 millions de francs.

Le ministre a indiqué que les contrats de ville étaient considérés comme un instrument d'intervention privilégié, à ce titre, et que les crédits qui leurs étaient consacrés étaient reconduits à hauteur du budget 1996, -soit 337 millions pour les dépenses de fonctionnement- et seraient répartis entre les 214 villes concernées, afin de poursuivre les actions entreprises.

Il a indiqué que les autorisations de programme s'élevaient à 111 millions de francs en 1997 et tenaient compte du report d'un an de l'échéance des contrats de plan. Il a ajouté que les crédits inscrits au budget " ville " seraient complétés, en 1997, par 226 millions de transferts, en provenance d'autres ministères, qui alimenteraient le fonds interministériel d'intervention pour la ville (FIV) qui serait ainsi doté de 675 millions de francs.

Le ministre a déclaré que le deuxième axe du budget était de poursuivre l'effort d'investissement dans les quartiers, pour concrétiser les orientations prioritaires du pacte. Il a rappelé que le fonds social urbain (FSU), était doté de 200 millions de francs en autorisations de programme, dotation qui permettrait de poursuivre le financement des appels à projets prévus par le pacte de relance et de financer des opérations d'investissement nécessaires dans les zones franches urbaines. Il a indiqué qu'afin d'accélérer le financement des grands projets urbains et des établissements publics de restructuration urbaine, une ligne nouvelle, dotée de 90 millions d'autorisations de programme en 1997 était créée sur le budget de la ville, et qu'au total, tous crédits d'Etat confondus, les grands projets urbains disposeraient, en 1997, de 400 millions de francs.

Le ministre a qualifié les actions en faveur des jeunes et des habitants des quartiers de " troisième axe " de la politique de la ville.

Il a indiqué que le montant des crédits consacrés aux opérations ville-vie-vacances était de 44 millions de francs en 1997. Il a ajouté que ces crédits seraient complétés, par un transfert de 21,5 millions. Il a souligné qu'en 1996, près de 800.000 jeunes issus des quartiers en difficulté avaient bénéficié du dispositif, sans qu'aucun incident notable n'ait eu lieu.

Le ministre a déclaré que le développement des services publics de proximité dans les quartiers devraient bénéficier de 81 millions de francs en 1997 et que la création du fonds interministériel pour la réforme de l'Etat permettrait également l'amélioration des services publics dans les quartiers en difficulté.

Le ministre a indiqué que les actions de prévention de la délinquance et celles en faveur du monde associatif bénéficiaient de 51 millions. Tout en déplorant les drames qui étaient récemment souvenus, il a souligné la baisse importante de la délinquance constatée depuis le début de l'année dans les quartiers en difficulté.

Après avoir rappelé le caractère interministériel de la politique de la ville, le ministre a indiqué, qu'au-delà des crédits présentés s'ajoutaient environ 5,5 milliards de francs mobilisés au titre de la politique de la ville et qui seraient affectés de façon à soutenir les priorités du pacte de relance, en matière de logement, d'éducation, de sécurité, ou de soutien au commerce.

Il a ajouté que d'importants financements européens s'ajouteraient aux crédits nationaux, et que l'année 1997 verrait les crédits communautaires consacrés à la politique de la ville dépasser 1 milliard de francs.

Il a indiqué que les autorités de Bruxelles s'étaient récemment inspirées du pacte de relance pour mettre en place un dispositif d'encadrement des aides aux politiques de la ville pour l'ensemble de l'Union.

Il a précisé que la commission européenne avait consenti à ce que les quartiers difficiles situés dans les zones éligibles à l'objectif 2 puissent bénéficier d'une par-

tie de l'enveloppe complémentaire de 1,9 milliard de francs pour la période 1997/1999 et que s'y ajouteraient les crédits du programme d'initiative communautaire URBAN pour lequel, en complément des 360 millions de francs attribués à la France durant la période 1997/1999, au profit de 8 sites, une enveloppe supplémentaire de 161 millions de francs avait été obtenue pour les années 1997/1999.

Le ministre a indiqué que les crédits consacrés spécifiquement à l'intégration représenteraient 379 millions de francs en 1997, et il a rappelé que le pacte de relance pour la ville était très largement un programme d'intégration urbaine et sociale.

Le ministre a déclaré que l'évolution de ces crédits s'expliquait par deux ajustements techniques, d'une part par l'adaptation des dispositifs d'hébergement, de formation et d'allocation forfaitaire à la diminution des flux migratoires qui procurait une économie mécanique de 10,5 millions de francs et d'autre part par l'imputation des dépenses de fonctionnement du service social d'aide aux émigrants (SSAE) sur le programme d'intervention du fonds d'action sociale (FAS), ce qui conduirait à une économie de 91,7 millions de francs.

Il déclaré que les crédits consacrés à l'intégration étaient -à périmètre constant-, reconduits à 379 millions et seraient complétés par les programmes financés sur le fonds d'action sociale (FAS), dont le budget d'intervention s'était élevé, en 1996, à 1,1 milliard de francs.

Après avoir félicité le ministre pour l'effort qu'il avait accompli depuis un an, **M. Jean François-Poncet, président**, a donné la parole à M. Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration.

Après avoir indiqué que le budget pour 1996 avait constitué un budget " charnière ", **M. Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration**, a rappelé l'élaboration du projet de loi portant pacte de relance pour la ville, et la part qu'y avait pris le Sénat, notamment avec

la création du comité d'orientation et de surveillance et l'institution des exonérations de cotisations sociales accordées aux travailleurs indépendants.

Puis, le ministre s'est associé à M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration pour remercier le Sénat, sa commission spéciale, le président Jean-Pierre Fourcade et son rapporteur M. Gérard Larcher, pour le concours qu'ils avaient apporté au Gouvernement lors de la discussion de ce projet de loi.

Il a indiqué que les décrets relatifs à la définition de la géographie de la politique de la ville (zones urbaines sensibles, zones de redynamisation urbaines et zones franches urbaines) seraient publiés avant la fin de l'année, et probablement fin novembre. Il a ajouté que le décret sur l'établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux était prêt et que les autres décrets portant, notamment, sur les mesures de sauvegarde et les fonds locaux associatifs seraient pris au tout début de 1997. Il a souligné le fait que le Gouvernement avait souhaité un nombre restreint de décrets d'application.

Le ministre a rappelé qu'en 1996, l'effort de l'Etat s'élevait à 8,9 milliards de francs et qu'il était évalué aujourd'hui à 10,8 milliards de francs, soit près de 2 milliards de plus. Il a indiqué qu'en 1997, 3,8 milliards de francs supplémentaires seraient apportés, en outre, par les moyens financiers non budgétaires affectés au financement du pacte de relance.

Le ministre a fait observer que l'effort budgétaire s'accompagnait d'une rationalisation des instruments de la politique de la ville, et d'une nouvelle géographie d'intervention. Il a jugé que l'apport majeur du pacte tenait à l'effort de l'Etat en matière d'action économique avec 2,5 milliards de dépenses fiscales et plus d'un milliard consacré aux emplois de ville.

Il a indiqué que l'on était passé d'une logique de gestion à une véritable logique de projet, qu'illustraient les appels à projets lancés dans les zones franches urbaines, pour les transports et pour la création des plates-formes de service public ou pour accompagnement scolaire.

Concluant son propos, le ministre a souligné l'importance d'une parité de traitement entre ville et espace rural.

M. Jean Pépin, rapporteur pour avis sur le budget de l'aménagement du territoire, s'est déclaré sensible à la passion avec laquelle le ministre de l'aménagement du territoire s'était mis à la tâche. Puis, il a fait part des graves interrogations que suscitait le budget 1997. Ayant rappelé l'importance des travaux qu'avait conduits le Sénat en matière d'aménagement du territoire, et il a estimé que le projet de budget ne donnait pas satisfaction.

S'agissant de la réduction des crédits pour 1997, **M. Jean Pépin, rapporteur pour avis**, a estimé qu'elle aurait une incidence directe sur la base budgétaire sur laquelle serait préparé le budget 1998. Il a indiqué que la préparation du schéma national d'aménagement du territoire et de la loi relative à l'espace rural nécessiteraient des moyens, seuls garants de la crédibilité de la politique gouvernementale.

En réponse à M. Jean Pépin, rapporteur pour avis, le ministre a apporté les précisions suivantes :

- concernant l'accumulation de réserves d'autorisations de programme non consommées au cours de ces dernières années, le ministre l'a expliquée, par le recul de l'investissement industriel, qui a entraîné une sous-consommation de la prime d'aménagement du territoire ;

- au sujet des aides communautaires, le ministre a rappelé que les crédits alloués au titre de l'objectif 2 croissaient de 17 % et, qu'en outre, 800 millions de francs allaient être mobilisés, chaque année, au titre des programmes d'initiatives communautaires, pour la période 1997-1999 ;

- sur le rééchelonnement de l'échéancier des contrats de plan de cinq à six ans, le ministre a confirmé que si les collectivités voulaient faire l'avance sur certains financements, le Gouvernement veillerait à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour le leur permettre ;

- s'agissant de la situation des fonds impliqués dans l'aménagement du territoire, le ministre a indiqué que le fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables (FITTVN) relevait du ministère de l'équipement, et que le fonds de gestion de l'espace rural (FGER) qui pourrait peut-être être abondé, relevait des crédits du ministre de l'agriculture, qu'il conviendrait d'interroger à ce sujet ;

- concernant l'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire, et la création de " pays ", le ministre a précisé, d'une part, que le schéma national serait présenté au conseil national d'aménagement et de développement du territoire, d'ici à la fin de l'année et d'autre part, il a indiqué que les pays devaient résulter d'une démarche consensuelle et que l'expérimentation des " pays de préfiguration " était sur le point de s'achever.

M. Jean Pépin, rapporteur pour avis, ayant souligné les problèmes posés par les disparités entre les zonages PAT et les zonages européens " 5 b ", qui empêchent certaines collectivités d'octroyer des aides à l'immobilier d'entreprises, et par le développement des interventions des chambres régionales des comptes, le ministre lui a répondu qu'il envisageait, à l'occasion d'un prochain comité interministériel de l'aménagement du territoire, d'annoncer la publication d'un décret modifiant la réglementation en vigueur.

Au sujet de la préparation du projet de loi relatif à la clarification des compétences, le ministre a répondu que le Gouvernement poursuivait ses travaux en collaboration avec l'association des maires de France.

S'agissant de la prorogation du moratoire sur les services publics en zones rurales, le ministre a assuré qu'il

n'y serait pas mis fin avant l'élaboration des schémas départementaux de modernisation et d'amélioration des services publics, et des contrats de services passés avec les organismes gestionnaires de services publics. Il a ajouté que des problèmes analogues de maintien des services publics existaient dans les villes et quartiers difficiles.

A ce sujet, **M. Jean François-Poncet, président**, s'est interrogé sur le terme ultime du moratoire et sur les modalités de sa prorogation, soulignant qu'il s'agissait là d'un aspect décisif de l'aménagement du territoire.

Répondant à une dernière question de **M. Jean Pépin, rapporteur pour avis**, concernant les difficultés d'application de l'article 59 de la loi d'orientation, relatif à l'exonération des allocations familiales dans les zones de revitalisation rurale, le ministre en est convenu et a relevé que des contentieux étaient apparus du fait de la divergence entre la date d'entrée en vigueur de la disposition visée par la loi, et la date d'entrée en vigueur du décret d'application.

M. Henri Revol, rapporteur pour avis du budget de l'aménagement du territoire, a fait part de sa préoccupation sur l'évolution du FGER, puis a interrogé le ministre sur l'état d'avancement des plans départementaux d'élimination des déchets en milieu rural.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, lui a répondu que cette question relevait de la compétence du ministère de l'environnement.

Après s'être réjoui des mesures prises en faveur de la ville, **M. Jean Huchon** a fait part des attentes du monde rural vis-à-vis du Gouvernement. Il a souligné l'importance d'une politique équilibrée entre ville et monde rural. Puis, il a rappelé les travaux du Sénat, les immenses espoirs suscités par la loi d'orientation avant de considérer qu'ils pourraient se transformer en immense déception.

M. Jean Huchon a, en outre, souligné les problèmes financiers que connaissaient les communes rurales situées

en zone classée " objectif 2 " dans la mesure où même si elles bénéficiaient d'aides européennes, elles ne parvenaient pas à mobiliser l'autofinancement nécessaire à la poursuite de leurs investissements du fait de la modicité du produit de la taxe sur le foncier non bâti qui constituait la principale de leurs ressources.

M. Jean Huchon a rappelé que la loi prévoyait l'établissement d'un rapport sur la taxe professionnelle et la rééquation qui était très attendu.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration lui a répondu que lui-même et M. Eric Raoult s'étaient battus pour obtenir une augmentation du montant de la dotation de solidarité urbaine (DSU), et qu'il ferait de même pour les moyens affectés aux zones rurales. S'agissant des communes rurales en difficulté, il a déclaré que les régions pouvaient leur venir en aide grâce à la signature de " contrats d'objectif ".

M. André Vallet a souhaité que les villes centres soient confortées dans leur action, car elles assurent des services à une population agglomérée plus importante que la leur propre. Il a estimé que les contrats de ville et pactes de politique urbaine étaient des instruments utiles avant de regretter que les départements n'y aient pas été davantage impliqués. Puis, il a indiqué qu'il était souhaitable que les contrats de ville puissent, le cas échéant, favoriser la construction d'écoles primaires ou d'écoles maternelles.

En réponse, **M. Jean-Claude Gaudin** a jugé souhaitable que la DSR permette aux villes-centre d'assurer leur rôle, et que les chartes de pays soient utilisées pour répartir les charges entre les communes. S'agissant de la participation des départements, le ministre a déclaré qu'il était soucieux de leur autonomie et que le droit leur permettait, en l'état, d'agir s'ils le souhaitaient. Le ministre a enfin indiqué, s'agissant de la création d'écoles, qu'il était pos-

sible de venir en aide aux communes dans des cas bien précis.

Répondant à une question de **M. Jacques de Menou**, qui l'interrogeait sur les territoires ruraux de développement prioritaire, le ministre a observé que la loi d'orientation avait, sur ce sujet, reçu tous ses décrets d'application.

Aux questions de **M. Jean Pourchet** sur la possibilité de communiquer aux personnes qui offrent des emplois la liste des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et des prestations d'assurance chômage, **M. Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration** a répondu que les emplois de ville destinés aux 18-25 ans permettraient d'activer les dépenses passives. Il a ajouté qu'un projet de loi relatif au contrat d'initiative locale était actuellement en préparation, et que ce dispositif serait ouvert aux personnes de plus de 25 ans.

Après avoir remercié les deux ministres de leurs réponses, **M. Jean François-Poncet, président** a rappelé que le projet de loi sur l'espace rural devait avoir un caractère contraignant, conformément à l'article 61 de la loi d'orientation. Il a, en outre, rappelé que si personne plus que lui était convaincu de la nécessité de remettre en ordre les finances publiques, il lui apparaissait nécessaire de doter la politique d'aménagement du territoire de moyens assurant la crédibilité de l'action du Gouvernement en la matière.

Erratum au Bulletin des commissions n° 34 (1995-1996).

A la page 4.909 au lieu de M. Pierre Joly lire **M. Bernard Joly**.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 16 octobre 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a d'abord désigné **M. Pierre Biarnès** comme rapporteur sur le **projet de loi n° 3007** (AN, 10e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, **autorisant la ratification de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et la désertification, en particulier en Afrique.**

M. Xavier de Villepin, président, a ensuite présenté à ses collègues une **communication sur l'état d'application des lois** entrant dans le domaine de compétence de la commission au 30 septembre 1996. Il a notamment rappelé que la nouvelle loi de programmation militaire (n° 96-589 du 2 juillet 1996), couvrant la période 1997-2002, remplaçait la précédente loi votée en 1994 et prévoyait le dépôt de deux rapports au Parlement : l'un, chaque année, sur l'exécution de la loi, et l'autre, avant la fin 1996, sur les mesures d'aide et de soutien à l'exportation des matériels de défense. Il a souligné que cette loi de programmation n'était que le premier élément d'un vaste dispositif législatif qui devrait accompagner la réforme engagée de notre système de défense.

La commission a ensuite procédé à l'audition du **général Jean Rannou**, chef d'état-major de l'armée de l'air.

M. Xavier de Villepin, président, a d'abord précisé que les auditions des chefs d'états-majors militaires, qui visaient à une information aussi complète que possible des membres de la commission, demeureraient confidentielles,

conformément à la tradition de la commission, et ne feraient pas l'objet de communiqués à la presse.

Le **général Jean Rannou** a souligné que, pour 1997, le projet de budget de l'armée de l'air était conforme à la première annuité de la programmation. Il traduit l'objectif de la professionnalisation, d'une part, et la poursuite de l'adaptation de l'équipement des forces aériennes, d'autre part. Le total des crédits pour l'armée de l'air s'élèvera en 1997 à 36,9 milliards de francs ; leur part dans le montant total des crédits de la défense passera de 19,5 à 19,3 %. Le **général Jean Rannou** a ensuite successivement analysé le contenu du titre III, doté de 15,284 milliards de francs, et celui du titre V, doté de 21,6 milliards de francs.

Puis, le **général Jean Rannou** a répondu aux questions des commissaires.

M. Philippe de Gaulle a interrogé le chef d'état-major de l'armée de l'air sur les points suivants : l'armée de l'air gardera-t-elle, à l'avenir, la propriété de la base du plateau d'Albion ? A quel moment l'armée de l'air aura-t-elle reçu et financé la totalité de ses Mirage 2000 ? L'armée de l'air dispose-t-elle de réserves suffisantes en carburants pour faire face éventuellement à l'augmentation du prix du baril de pétrole ? Enfin, quelles sont les différentes formes d'aides prévues pour inciter au départ des cadres officiers et sous-officiers de l'armée de l'air ?

M. Xavier de Villepin, président, a évoqué, avec le **général Jean Rannou**, le risque d'une réduction de l'activité aérienne et la durée minimale d'entraînement des pilotes.

M. Hubert Falco, rapporteur pour avis des crédits de l'armée de l'air, a interrogé le **général Jean Rannou** sur la formule juridique envisageable pour permettre à l'Etat de s'engager à acquérir, le moment venu, des exemplaires de l'avion de transport futur (ATF), dans la mesure où un tel engagement conditionnait la possibilité, pour les industriels, de bénéficier de concours bancaires pour financer le développement de l'ATF. **M. Bertrand Delanoë** s'est

enquis de l'évolution de notre capacité aérienne de projection de forces à l'horizon 2000.

M. Hubert Falco a également demandé au chef d'état-major de l'armée de l'air de préciser le contenu de la coopération engagée avec la Grande-Bretagne dans le cadre du groupe aérien européen et de celle engagée avec l'Allemagne sur le partage des moyens de transport aérien militaire.

M. Xavier de Villepin, président, a alors posé au **général Jean Rannou** les questions suivantes : quels critères d'attribution seraient retenus dans l'armée de l'air pour faire bénéficier les officiers et sous-officiers qui le demanderaient du pécule d'incitation au départ ? Quelles étaient les perspectives de mise en oeuvre des restructurations dans l'armée de l'air ? Comment l'armée de l'air envisageait-elle le recrutement de militaires techniciens du rang ? Enfin, quels étaient les moyens dont disposaient nos forces pour procéder au sauvetage et à la récupération d'équipages dont les appareils étaient abattus en terrain ennemi ?

M. Xavier de Villepin, président, a enfin informé les membres de la commission du choix du Gouvernement français en faveur de Lagardère groupe pour la reprise du groupe d'électronique public Thomson-SA.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu le **général Jean-Philippe Douin**, chef d'état-major des armées.

Le **général Jean-Philippe Douin**, après avoir considéré que le projet de budget de la défense pour 1997 était globalement satisfaisant et rappelé les conditions nécessaires à la réussite de la réforme de notre appareil de défense, a présenté le contenu des crédits du ministère pour 1997 qui s'élèveront à 190,9 milliards de francs. Il a successivement analysé :

- les crédits inscrits au titre III (102,2 milliards de francs), qui devraient permettre d'amorcer la professionnalisation dans de bonnes conditions,

- les crédits inscrits au titre V (88,7 milliards de francs), conformes à la première annuité de la loi de programmation.

Après avoir précisé l'évolution de chacun des principaux programmes d'équipement, le chef d'état-major a notamment rappelé que la mise sur pied d'une armée professionnelle interdisait pratiquement de réduire le titre III.

Le général Jean-Philippe Douin a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Serge Vinçon, après s'être félicité à la fois de la conformité du projet de budget pour 1997 à la loi de programmation et de la détermination affichée par le chef d'état-major des armées, s'est inquiété de l'évolution des capacités opérationnelles de l'armée de terre en matière d'aéromobilité.

MM. Serge Vinçon et Xavier de Villepin, président, ont ensuite eu un échange de vues avec le général Jean-Philippe Douin sur les positions françaises, européennes et américaines relatives au maintien de contingents militaires en Bosnie-Herzégovine au-delà de la fin de l'année 1996.

M. Pierre Biarnès, après avoir estimé que le maintien de forces américaines était révélateur du souci des Etats-Unis de pérenniser le rôle de l'OTAN en Europe, a estimé que les Européens devaient devenir enfin maîtres de leur destin. Il s'est montré dubitatif sur la possibilité pour la France d'obtenir les évolutions de l'OTAN qu'elle souhaitait (responsabilités accrues confiées aux Européens, mise en place d'une nouvelle chaîne de commandement). Il a enfin estimé que l'achat d'équipements militaires américains par les Européens les priverait inéluctablement de toute autonomie dans le domaine de la défense.

M. André Rouvière a interrogé le chef d'état-major des armées sur les conséquences de la suppression progressive du service militaire, sur les conditions du recrute-

ment accru d'engagés, en quantité et en qualité, et sur l'intérêt pour les armées du futur " rendez-vous citoyen ". **M. Xavier de Villepin, président**, a, à cet égard, rappelé que le rapport d'information du Sénat sur l'avenir du service national avait pris clairement position pour un " rendez-vous citoyen " de courte durée et souligné avec le **général Jean-Philippe Douin** l'importance du maintien des opérations de recensement dans la perspective d'une éventuelle remontée en puissance du service national.

M. Bertrand Delanoë, après avoir rappelé les très fortes tensions qui s'exerceraient sur le titre III dans le cadre de la professionnalisation de nos forces, a interrogé le chef d'état-major des armées sur l'évolution des crédits consacrés au renseignement dans le budget de la défense pour 1997 et sur l'adaptation très difficile du service de santé des armées à la professionnalisation des armées et à la disparition du service militaire obligatoire.

M. Christian de La Malène, après s'être réjoui de la forte détermination du chef d'état-major des armées, lui a demandé des précisions sur les charges nouvelles pesant sur les crédits militaires au titre des cotisations sociales patronales. Il a souligné que la plus grande vigilance s'imposait pour que le ministère de la défense dispose effectivement des moyens financiers qui lui étaient indispensables.

M. Philippe de Gaulle est alors revenu sur la nécessité de maintenir les opérations de recensement tout en estimant qu'une journée suffisait amplement à remplir cet objectif et qu'un " rendez-vous citoyen " plus long serait à la fois coûteux et très difficile à organiser et à encadrer. **M. Pierre Biarnès**, après avoir rappelé les dérives constatées dans l'évolution du service militaire, a, pour sa part, souligné que l'armée avait pour seule mission d'assurer la défense du pays.

M. Xavier de Villepin, président, a enfin interrogé le général Jean-Philippe Douin sur les perspectives de réduction du coût des programmes de 30 % en six ans, sur

son appréciation actuelle du moral dans les forces armées au regard de la mutation radicale de notre défense qui était engagée, sur la possibilité d'obtenir un flux de départs de personnels conforme aux besoins et sur les critères qui seraient retenus pour l'attribution du pécule.

Puis, la commission a **entendu M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères**. Le ministre a exposé devant la commission certains aspects de l'actualité internationale et présenté le projet de budget du Quai d'Orsay pour 1997.

Evoquant tout d'abord la situation dans le Caucase, où sa récente visite était la première d'un ministre des affaires étrangères français depuis les indépendances du début des années 1990, **M. Hervé de Charette** a notamment relevé les difficultés liées au conflit du Haut-Karabakh et à la sécession de facto de l'Abkhazie par rapport à l'autorité géorgienne. Le ministre a toutefois souligné les atouts que constituaient, essentiellement pour l'Azerbaïdjan, des ressources énergétiques considérables qui ouvraient des perspectives à la présence économique française dans la région. Sur le plan politique, a poursuivi le ministre des affaires étrangères, un processus de rapprochement est en cours entre la France et la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan, qui se manifestera prochainement par des visites au plus haut niveau.

En ce qui concerne la situation en Bosnie, **M. Hervé de Charette** a fait observer que la réunion à Paris, le 14 novembre prochain, du comité directeur de la Conférence de Londres, dans le cadre de la préparation de l'après-1996, arrêterait le cadre général d'un plan de consolidation civil de deux ans qui débiterait avec le terme de la mission de l'Ifor. Le contenu précis de ce plan de consolidation de deux ans, proposé par la France, serait ensuite fixé lors d'une nouvelle réunion à Londres.

Le ministre des affaires étrangères a enfin commenté le prochain déplacement, prévu de longue date, du chef de l'Etat au Proche-Orient, dans le cadre d'un processus de

paix qu'il a estimé aujourd'hui «sévèrement ébranlé», et dont il convenait, selon lui, de renouer les fils en l'absence de toute alternative. Il a souligné que les initiatives françaises, loin de chercher à supplanter l'influence d'autres acteurs dans cette région, répondaient à une forte demande de présence française et européenne au Proche et au Moyen-Orient.

M. Hervé de Charette a ensuite présenté le projet de budget du ministère des affaires étrangères pour 1997. Il a relevé que les efforts d'économie que faisait apparaître ce projet de budget, en baisse de 3,96 % par rapport à la précédente dotation, attestaient de la participation du Quai d'Orsay à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Le ministre des affaires étrangères a néanmoins souligné que la relative modestie des crédits de son département, au regard de l'importance de ses missions et de ses responsabilités, limitait nécessairement les économies susceptibles d'être réalisées.

M. Hervé de Charette a également estimé que le projet de budget pour 1997 permettait, d'une part, de maintenir les priorités définies dans les domaines de l'audiovisuel extérieur, de l'enseignement français à l'étranger et de l'assistance aux Français de l'étranger et, d'autre part, de poursuivre la diplomatie active conduite par la France dans le monde.

Un débat s'est alors instauré entre le ministre et les commissaires au sujet du projet de budget du ministère des affaires étrangères pour 1997.

M. Guy Penne a considéré que le budget du Quai d'Orsay était l'un des plus maltraités par le projet de loi de finances pour 1997. Il s'est interrogé sur l'opportunité de maintenir un réseau diplomatique et consulaire aussi étendu qu'actuellement, et sur la qualité des actions audiovisuelles extérieures de la France. Il a déploré l'insuffisance des moyens consacrés à l'enseignement français à l'étranger en remarquant qu'elle provoquait une augmentation des frais de scolarité.

M. Pierre Biarnès, regrettant lui aussi le relèvement des frais de scolarisation dans les établissements français à l'étranger, s'est inquiété, sur un plan plus général, de la détérioration de l'image de la France dans le monde. Il a considéré que celle-ci souffrait d'une disproportion entre les ambitions affichées par notre pays et les moyens effectivement mis en oeuvre.

M. André Dulait a interrogé le ministre sur l'application des orientations définies par le Comité interministériel sur les moyens de l'Etat à l'étranger (CIMEE) en vue de mieux coordonner les différents éléments de la présence française à l'étranger, et sur l'évolution de notre réseau diplomatique et consulaire. **M. Xavier de Villepin, président**, a souligné, appuyé en ce sens par **M. Paul d'Ornano**, la nécessité de maintenir la présence d'élèves étrangers dans les établissements français, celle-ci permettant de limiter les frais de scolarité pour les familles françaises et contribuant au rayonnement de notre pays.

En réponse à ces interventions, **M. Hervé de Charette** a tout d'abord démenti une quelconque détérioration de l'image de la France dans le monde. En ce qui concerne le projet de budget pour 1997, il a considéré que son ministère, comme tous les autres, devait contribuer à la remise en ordre des finances publiques. Il a précisé que si les crédits diminuaient de 3,96 % par rapport à ceux de la loi de finances initiale pour 1996, cette baisse ne serait que de 1,66 % par rapport aux crédits effectivement alloués au ministère en 1996 après les régulations budgétaires intervenues. Il a souligné d'autre part qu'une économie de 230 millions de francs avait pu être réalisée au titre des forces de maintien de la paix, cette somme permettant d'augmenter d'autres lignes du budget du ministère. Le ministre a considéré que les excellents résultats scolaires des établissements français à l'étranger attestaient l'efficacité de ce réseau qui n'était pas altérée par l'évolution des crédits budgétaires.

Le ministre a indiqué qu'à la suite des travaux du CIMEE, un état récapitulatif de l'ensemble des crédits

concourant à l'action extérieure de la France était désormais annexé au projet de loi de finances. Il a également précisé que son ministère procédait à une adaptation du réseau diplomatique et consulaire, les fermetures d'ambassades et de consulats étant compensées par des ouvertures de postes dans certains pays comme le Turkménistan. Il a par ailleurs souligné qu'un effort serait entrepris pour regrouper, autant que faire se pouvait, au sein d'une même structure les fonctions consulaires et les attributions de la direction des relations économiques extérieures, là où la présence simultanée d'un consulat et d'un poste d'expansion économique ne se justifiait pas.

M. Hervé de Charette a enfin précisé que le projet de budget de son ministère prévoyait un crédit supplémentaire de 60 millions de francs pour Radio-France International en 1997.

Le ministre a ensuite répondu aux questions des commissaires relatives à l'actualité internationale.

En réponse aux questions de **MM. Alain Peyrefitte et Christian de La Malène** sur la politique française à l'égard de l'OTAN et sur la répartition des compétences au sein du Gouvernement en la matière, il a tout d'abord rappelé que la responsabilité des négociations au sein de l'Alliance atlantique relevait du Quai d'Orsay, le ministère de la Défense étant impliqué dès lors que l'on abordait plus spécifiquement les problèmes militaires, ce qui était actuellement le cas.

M. Hervé de Charette a rappelé que lors du Conseil Atlantique de Bruxelles en décembre 1995, la France avait manifesté sa disponibilité pour reprendre sa place au sein d'une Alliance Atlantique profondément rénovée qui permettrait l'émergence d'une véritable identité européenne de défense. Dans l'esprit de la France, cette dernière pourrait prendre corps avec la constitution, au sein de l'Alliance, d'une chaîne de commandement européenne qui pourrait être détachée du commandement américain pour effectuer des opérations spécifiquement européennes. La

France attendait la mise en oeuvre concrète des principes retenus lors du dernier Conseil Atlantique de Berlin pour confirmer éventuellement ses intentions lors des prochaines réunions de l'Alliance Atlantique.

Evoquant, à la suite des questions de **MM. Alain Peyrefitte et Paul d'Ornano**, le voyage en Afrique du secrétaire d'Etat américain, **M. Hervé de Charette** a considéré que toute aide supplémentaire à l'Afrique était bienvenue au regard des problèmes de ce continent.

Interrogé par **M. Hubert Durand-Chastel** sur les perspectives de règlement politique du conflit du Haut-Karabakh, **M. Hervé de Charette** s'est déclaré convaincu de la volonté des deux parties de trouver une solution malgré la persistance de positions encore très éloignées.

Enfin, répondant aux questions de **MM. Robert-Paul Vigouroux, Bertrand Delanoë et Xavier de Villepin, président**, sur la situation au Moyen-Orient, **M. Hervé de Charette** a estimé que si les Européens partageaient, pour l'essentiel, la même analyse de la situation dans la région, la France était sans doute bien placée pour faire des propositions utiles, ainsi qu'elle l'avait démontré à l'occasion de la dernière crise au Liban. La France s'était toujours montrée attentive aux préoccupations des différents partenaires dans la région, elle était l'amie des uns et l'amie des autres. C'est en s'appuyant sur cette position que le Président de la République, lors de son prochain voyage, tentera de convaincre ses interlocuteurs de l'urgence de la reprise du processus de paix. Son arrêt pourrait en effet avoir des conséquences désastreuses.

Jeudi 17 octobre 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de l'amiral Jean-Charles Lefebvre, chef d'état-major de la marine.

Après avoir rappelé les principales conséquences, pour la marine, de la loi de programmation militaire, à savoir la

réduction du format, la professionnalisation, la réduction des effectifs et l'accueil de personnels civils provenant notamment de la direction des constructions navales (DCN), **l'amiral Jean-Charles Lefebvre** a précisé que les crédits alloués à la marine par le projet de budget pour 1997 s'élevaient à 35,5 milliards de francs, soit 18,5 % de l'ensemble des crédits de la défense, hors pensions.

Le budget de la marine progressera de 1 % en francs courants par rapport à 1996, les crédits du titre III diminuant de 4,8 % en francs courants, à 13,2 milliards de francs, alors que les crédits du titre V, qui représentent 63 % du budget, s'élèveront à 22,3 milliards de francs en crédits de paiement, en réduction de 2,3 % par rapport à 1996.

L'amiral Jean-Charles Lefebvre a ensuite donné des précisions sur l'évolution des effectifs, en liaison avec la mise en oeuvre de la professionnalisation et l'intégration de nouveaux personnels civils, sur le niveau des crédits d'entretien programmé des matériels et sur l'évolution des différents programmes en cours concernant les équipements de la marine.

M. André Boyer, rapporteur pour avis des crédits de la marine, a interrogé **l'amiral Jean-Charles Lefebvre** sur la capacité de défense du porte-avions nucléaire Charles de Gaulle pour la période comprise entre son entrée en service en 1999 et la livraison des 12 premiers Rafale et du 3ème Hawkeye qui doivent lui assurer une protection efficace. Il a souhaité connaître le sort qui serait réservé aux six appareils de patrouille maritime Atlantique-2 qui seront retirés du service d'ici 2002. Il a souhaité savoir comment était envisagée la reconversion de certains personnels hautement qualifiés, pilotes ou sous-marinières, qui servaient sur les bâtiments qui seront retirés du service. Il a interrogé le chef d'état-major sur le niveau des dotations consacrées à l'entraînement et à l'entretien programmé des matériels. Enfin, il a demandé des précisions sur l'état de la coopération avec

nos partenaires européens, notamment en matière de formation, d'entraînement et de logistique.

M. Xavier de Villepin, président, a souhaité savoir comment étaient ressenties, au sein de la marine, les réformes actuelles liées à la professionnalisation et à la nouvelle programmation. Il s'est également interrogé sur le contenu qui pourrait être donné au " rendez-vous citoyen " mis en place dans le cadre de la réforme du service national.

M. Philippe de Gaulle a estimé que le « rendez-vous citoyen » devrait se limiter à une journée consacrée au recensement des jeunes Français, en vue d'une éventuelle mobilisation des classes. Il a demandé des précisions sur la possibilité de conserver " sous cocon " ou de vendre des bâtiments frappés de retrait anticipé du service comme le Redoutable ou l'Aconit. Il a souhaité savoir si l'attribution du pécule prévu par le projet de loi relatif à la professionnalisation des armées suscitait un intérêt significatif au sein de la marine, en soulignant que cette disposition pouvait contribuer à résoudre les difficultés liées à l'endettement constatées actuellement au sein des classes moyennes. Après avoir remarqué qu'en dehors de la France, seule la marine des Etats-Unis disposait de porte-avions pourvus d'une réelle capacité de projection, il s'est demandé si un tel équipement n'allait pas au-delà des stricts besoins et des moyens à venir de la marine française. Il a demandé des précisions sur les servitudes imposées à l'aéronavale en matière de surveillance maritime ainsi que sur l'information, parue dans la presse, de la vente par la France d'une frégate à Taïwan. Enfin, il a souhaité connaître les solutions envisagées dans la perspective d'un éventuel transfert du musée de la marine, tout en considérant qu'un tel transfert serait très coûteux et porterait un coup très rude au prestige de la marine s'il était implanté hors de Paris ou dans un site éloigné du circuit des visites touristiques. Rappelant la valeur artistique, historique et symbolique de ce musée, il s'est ferme-

ment prononcé en faveur de son maintien au Palais de Chaillot.

Au cours d'une seconde réunion, tenue dans l'après midi, sous la présidence de M. Xavier de Villepin, président, la commission a entendu le général Philippe Mercier, chef d'état-major de l'armée de terre.

Le **général Philippe Mercier** a tout d'abord rappelé les conséquences des modifications récentes du contexte stratégique et, plus particulièrement, la multiplication de crises locales, sur le concept d'emploi de l'armée de terre, dont la priorité à l'horizon 2002 est la projection, le cas échéant dans un cadre d'intervention international. La mise en place d'un nouveau système d'hommes, fondé sur une substantielle réduction de format et sur la professionnalisation, sera, a souligné le chef d'état-major de l'armée de terre, la priorité de la période 1997-2002, le renouvellement des équipements devant être poursuivi pendant la loi de programmation suivante.

Le **général Philippe Mercier** a ensuite précisé que les crédits alloués aux forces terrestres par le projet de budget pour 1997, soit 49,05 milliards de francs, étaient conformes à la première annuité de la loi de programmation. Le titre V, qui s'élèvera à 19,15 milliards de francs en crédits de paiement, respecte les grands équilibres et les priorités définis par la loi de programmation dans le domaine de l'investissement. Quant aux crédits de fonctionnement, ils devraient assurer le passage à la professionnalisation en cohérence avec la déflation des effectifs prévue par la loi de programmation.

Le **général Philippe Mercier** a alors analysé les conséquences de la professionnalisation sur les différentes catégories de personnels de l'armée de terre (officiers, sous-officiers et engagés volontaires). Il a également commenté les efforts financiers liés à la nécessaire transformation des réserves, complément indispensable des formations d'active dans le cadre d'une armée professionnelle.

Le **général Philippe Mercier** a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Serge Vinçon, rapporteur pour avis des crédits des forces terrestres, a souligné l'importance décisive du moral de l'armée de terre pour le succès des mutations en cours. Il a, en effet, relevé que l'armée de terre allait payer le plus lourd tribut à la professionnalisation et à la réduction du format des forces. **M. Serge Vinçon** a également souhaité connaître l'incidence des restructurations et de l'augmentation à venir du recrutement des engagés sur le niveau des dépenses consacrées aux infrastructures. Il s'est interrogé sur l'efficacité des mesures d'incitation au départ prévues sur la résorption des sureffectifs constatés dans certaines catégories de sous-officiers et d'officiers. Puis **M. Serge Vinçon**, après avoir interrogé le chef d'état-major de l'armée de terre sur les missions qui seraient confiées à la deuxième réserve dans le cadre de l'armée professionnelle, a évoqué avec le **général Philippe Mercier** le contenu du " rendez-vous citoyen ", et s'est prononcé en faveur d'une durée limitée, l'objectif étant notamment, selon lui, d'éviter d'obérer le fonctionnement normal des armées par une contribution des moyens d'encadrement qui serait incompatible avec les objectifs de la professionnalisation. **M. Serge Vinçon** a également souhaité avoir le point de vue du général Philippe Mercier sur les modifications de perspectives de carrière susceptibles d'être offertes aux officiers dans le cadre de l'armée professionnelle au format réduit qu'il convenait de bâtir à l'échéance de 2002.

M. Bertrand Delanoë a alors interrogé le chef d'état-major de l'armée de terre sur le projet tendant à généraliser le système des compagnies tournantes en outre-mer, dans le but d'augmenter les perspectives d'affectation outre-mer et, de ce fait, de motiver les futurs engagés volontaires de l'armée de terre professionnelle, tout en tirant les conséquences de la déflation des effectifs sur le dispositif outre-mer.

Le **général Philippe Mercier** a également répondu à une question de **M. Bertrand Delanoë** sur le maintien des capacités opérationnelles de l'armée de terre pendant la phase de transition.

M. Philippe de Gaulle a ensuite souhaité connaître la proportion d'officiers et de sous-officiers de l'armée de terre servant sous contrat, puis a évoqué les possibilités éventuelles d'utilisation du site d'Albion par les forces terrestres. **M. Philippe de Gaulle** a estimé que le " rendez-vous citoyen " devrait avoir pour objectifs le maintien de la capacité de recensement des armées ainsi que la sélection et l'identification des futurs volontaires du service national et, éventuellement, des engagés. Il a fait observer qu'en fixant une durée excessive pour le " rendez-vous citoyen ", on poserait en termes aigus le problème de la discipline et de l'encadrement des jeunes, alors même que les effectifs des armées sont fortement réduits dans la perspective de la professionnalisation. Abordant ensuite la projection des forces, qui constitue une priorité liée au nouveau contexte stratégique, **M. Philippe de Gaulle** a estimé que cette vocation de " projetabilité " ne devait pas se comprendre comme un souci de projection tous azimuts, mais devait obéir à la défense des intérêts majeurs de la France, en conformité avec des moyens désormais réduits.

A la demande de **M. Xavier de Villepin, président**, le chef d'état-major de l'armée de terre a alors précisé les cibles retenues par la loi de programmation à l'égard du véhicule blindé de combat d'infanterie, matériel construit en coopération avec l'Allemagne.

M. Xavier de Villepin, président, a enfin souhaité un effort plus important en matière de coopération militaire, notamment avec nos partenaires d'Europe de l'Est, soulignant notamment l'impact positif susceptible de résulter d'un accroissement des possibilités de stages offertes dans des établissements militaires français à des officiers étrangers.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 16 octobre 1996 - Présidence de M. Claude Huriet, vice-président puis de M. Bernard Seillier, vice-président - La commission a tout d'abord nommé **M. Charles Descours rapporteur de la proposition de loi n° 437 (1995-1996)** de M. Philippe Darniche tendant à autoriser la **vente** et la distribution des **boissons** du deuxième groupe à l'occasion de **manifestations sportives amateurs**.

Puis, la commission a procédé à l'**examen des amendements** sur la **proposition de loi n° 486 (1995-1996)** tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux **besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance**.

Avant l'article premier, après les interventions de **Mme Joëlle Dusseau et de MM. JeanChérioux, Roland Huguet, Lucien Neuwirth et Henri de Raincourt**, la commission a donné un avis favorable aux amendements n°s 3 et 4 de MM. Michel Mercier, Henri de Raincourt, Paul Girod et Jean Chérioux, visant pour le second à créer un article additionnel et le premier à insérer, en conséquence, une division additionnelle. Elle a fait de même pour le sous-amendement n° 72 de M. Lucien Neuwirth.

A l'article premier (création d'une prestation spécifique dépendance), après les interventions de **Mme Marie-Madeleine Dieulangard et de MM. Claude Huriet, Henri de Raincourt et Alain Vasselle**, la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n°s 27, 28, 29 et 30 présentés par Mme

Michelle Demessine et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

A l'article 2 (compétences du conseil général et du département), après l'intervention de **M. Henri de Raincourt**, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 5 présenté par MM. Michel Mercier, Henri de Raincourt, Paul Girod et Jean Chérioux et un avis défavorable sur l'amendement n° 19 présenté par Mme Joëlle Dusseau, ainsi que sur les amendements n°s 31 et 32 de Mme Michelle Demessine et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, et n°s 53 et 54 rectifié de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 3 (conventions facultatives), la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 56 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparentés et un avis défavorable à l'amendement n° 33 de Mme Michelle Demessine et des membres du groupe communiste républicain et citoyen ainsi qu'aux amendements n°s 55 et 57 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Après l'article 3, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 58 présenté par Mme Marie-Madeleine Dieulangard et les membres du groupe socialiste et apparentés visant à créer un article additionnel, après les interventions de **Mme Marie-Madeleine Dieulangard et MM. Jean Chérioux, Roland Huguet, André Jourdain, René Marquès, Bernard Seillier, Henri de Raincourt et Alain Vasselle.**

A l'article 4 (montant de la prestation spécifique dépendance), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 20 de Mme Joëlle Dusseau, n° 59 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparentés et n° 34 de Mme Michelle Demessine et des membres du groupe communiste républicain et citoyen.

A l'article 5 (modalités de prise en compte des ressources), la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 35 de Mme Michelle Demessine et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, et 60 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 8 (recours sur succession et non recours à l'obligation alimentaire), après les interventions de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et de M. Alain Vasselle, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 61 rectifié de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparentés et aux amendements n°s 36, 37, 38, 39, 40 et 41 de Mme Michelle Demessine et des membres du groupe communiste républicain et citoyen.

Après l'article 9, la commission a donné un avis favorable aux amendements n°s 10 et 26 de MM. Henri de Raincourt, Michel Mercier, Paul Girod et Jean Chérioux visant à créer deux articles additionnels.

Avant l'article 10, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 42 de Mme Michelle Demessine et des membres du groupe communiste républicain et citoyen visant à créer un article additionnel.

A l'article 11 (conventionnement obligatoire), la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 6 de MM. Michel Mercier, Henri de Raincourt, Paul Girod et Jean Chérioux de suppression et, en conséquence, elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 68 de M. Henri Collard, 62 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparentés et 17 de M. Lucien Neuwirth.

Après l'article 11, elle a constaté le retrait de l'amendement n° 1 de M. Alain Gournac.

A l'article 12 (rôle de l'équipe médico-sociale), la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 18 rectifié de MM. Claude Huriet et Jean Louis Lorrain et un avis défavorable aux amendements n°s 63 et 64 de Mme

Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparentés, 21 de Mme Joëlle Dusseau et 43 de Mme Michelle Demessine et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, après les interventions de **Mmes Marie-Madeleine Dieulangard et Joëlle Dusseau et MM. Jean Chérioux, Henri de Raincourt et Alain Vasselle.**

A l'article 13 (destination de la prestation spécifique dépendance), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 66 rectifié de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste et apparentés, n° 22 de Mme Joëlle Dusseau et n°s 44 et 45 de Mme Michelle Demessine et des membres du groupe communiste républicain et citoyen.

Après l'article 14, la commission a émis un avis favorable aux amendements n°s 11 et 12 de MM. Henri de Raincourt, Michel Mercier, Paul Girod et Jean Chérioux, 7 de MM. Michel Mercier, Henri de Raincourt, Paul Girod et Jean Chérioux et un avis favorable, sous réserve de rectification, à l'amendement de Mme Joëlle Dusseau visant à créer, chacun, un article additionnel.

A l'article 15 (ouverture du droit à la prestation spécifique dépendance en établissement), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 69 rectifié de MM. Henri Collard et Jacques Bimbenet.

Après l'article 15, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 46, 47 et 48 de Mme Michelle Demessine et des membres du groupe communiste républicain et citoyen visant à insérer, chacun, un article additionnel.

A l'article 16 (modalités de la réforme de la tarification), la commission a émis un avis favorable aux amendements n°s 13 et 14 de MM. Henri de Raincourt, Michel Mercier, Paul Girod et Jean Chérioux et un avis défavorable aux amendements n°s 2 de M. Alain Gournac et 49 et 50 de Mme Michelle Demessine et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, après les inter-

ventions de **Mme Marie-Madeleine Dieulangard et de MM. Alain Gournac et Alain Vasselle.**

Après l'article 18, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 28 de MM. Michel Mercier, Henri de Raincourt, Paul Girod et Jean Chérioux visant à créer un article additionnel.

A l'article 19 (limite d'âge pour l'accès à l'allocation compensatrice et droit d'option avec la prestation spécifique dépendance), après les interventions **Mme Marie-Madeleine Dieulangard et de MM. Roland Huguet et Alain Vasselle**, la commission a émis un avis favorable aux amendements n°s 9 rectifié et 15 de MM. Michel Mercier, Henri de Raincourt, Paul Girod et Jean Chérioux et un avis défavorable à l'amendement n° 70 présenté par M. Henri Collard.

A l'article 20, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 67 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et du groupe socialiste et apparentés visant à insérer un article additionnel.

Après l'article 21, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 16 de MM. Jean Chérioux, Michel Mercier, Henri de Raincourt et Paul Girod et un avis défavorable à l'amendement n° 51 présenté par Mme Michelle Demessine et des membres du groupe communiste républicain et citoyen, tous deux tendant à insérer un article additionnel.

A l'article 22 (entrée en vigueur de la loi), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 71 rectifié de MM. Henri Collard et Jacques Bimbenet.

Après l'article 22, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 52 de Mme Michelle Demessine et des membres du groupe communiste républicain et citoyen visant à insérer un article additionnel.

FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 15 octobre 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Philippe Marini, vice-président et, enfin, de Mme Marie-Claude Beaudeau, vice-président. La commission a, tout d'abord, procédé à l'examen du **rapport de M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, sur les crédits du travail et les articles 94 à 97 rattachés.**

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a rappelé qu'en 1997 les crédits du travail s'élèveraient à 103 milliards de francs, en progression de 3,5 % et que, compte tenu des dotations inscrites en faveur de l'emploi au budget des charges communes, le total des crédits destinés à l'emploi atteindrait 150,3 milliards de francs, en progression de 8 % par rapport à 1996, et représenterait près de 10 % des dépenses de l'Etat.

Ces crédits peuvent être regroupés en cinq «agrégats» budgétaires : la gestion de la politique du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, la participation de l'Etat à la formation et à l'adaptation des ressources en main-d'oeuvre des entreprises, la participation de l'Etat au financement du retrait d'activité et des revenus de remplacement, l'action de l'Etat en faveur des publics prioritaires, et l'allègement du coût du travail.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a précisé que les moyens de gestion de la politique de l'emploi pour 1997 s'élèveraient à 13.627,16 millions de francs, en progression de 1,9 %.

Cette progression modérée recouvre un véritable effort d'économie appliqué aux structures du service public de l'emploi : ainsi 50 emplois seront supprimés dans le cadre

de la politique d'économies (- 6,24 millions de francs), sur un total de 9.911 postes budgétaires pour le ministère du travail ; de même, la subvention à l'agence nationale pour l'emploi (ANPE) diminuera de 2,4 % pour s'établir à 5.241,27 millions de francs, même si les dépenses de personnel ne seront pas touchées par ces économies, les effectifs restant stables à 15.363 ; enfin, la subvention de fonctionnement de l'association pour la formation professionnelle des adultes n'augmentera que de 0,25 % et s'établira à 3.991,43 millions de francs, les effectifs restant maintenus au niveau de 1996, soit 10.606 équivalents temps plein.

Parmi les autres dépenses de gestion de la politique de l'emploi, dont le total s'élèvera en 1997 à 981,67 millions de francs, les évolutions les plus notables concernent l'inscription d'un crédit de 172,5 millions de francs pour achever la préparation des élections prud'homales prévues au mois de décembre 1997, et dans les frais de gestion, la compensation versée à l'union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) en contrepartie de la prise en charge de l'inscription des demandeurs d'emploi, soit 250 millions de francs.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a ensuite présenté les crédits de participation de l'Etat à la formation et à l'adaptation des ressources en main-d'oeuvre des entreprises, qui s'élèveront à 7.462,6 millions de francs, en progression de 16 %, et qui comprendront deux volets, le soutien aux actions de formation professionnelle et la participation à la prévention et à l'accompagnement des restructurations économiques.

Regroupant des actions spécifiques (ingénieurs, syndicats, détenus, handicapés...), le programme national de formation professionnelle verra ses crédits diminuer de 5,8 % pour s'établir à 302 millions de francs, conformément à une tendance amorcée depuis deux ans.

Les crédits de la politique contractuelle avec les branches professionnelles et les entreprises diminueront

de 11,2 % et s'établiront à 400 millions de francs. Enfin, l'étalement sur trois ans des crédits prévus pour les deux dernières années du contrat de plan explique la diminution de plus d'un tiers des crédits correspondants, qui s'élèveront à 433,9 millions de francs, alors que la dotation de décentralisation aux régions issue de la loi du 7 janvier 1983 évoluera, quant à elle, selon la norme retenue pour la dotation globale de fonctionnement en 1977, soit + 1,36 %.

Par ailleurs, les crédits d'accompagnement des licenciements économiques progresseront de 68,5 %, la diminution des aides au conseil aux entreprises (20,4 millions de francs pour 1997, soit - 22 %) et des allocations temporaires dégressives (60,2 millions de francs, soit - 45,4 %) étant très largement compensée par la montée en charge de quatre dispositifs essentiels : les crédits consacrés au chômage partiel progresseront de 82,8 % et atteindront 748,8 millions de francs, sous l'effet d'une augmentation du nombre d'heures indemnisées, un crédit de 815,4 millions de francs sera inscrit pour financer la compensation de l'exonération de cotisations sociales à caractère général destinée à favoriser la réduction du temps de travail prévue dans la loi du 11 juin 1996 (loi «de Robien»), alors que les crédits consacrés aux conventions de conversion augmenteront de 1,5 % et atteindront 882 millions de francs.

Enfin, la dotation de restructuration déconcentrée, qui regroupe plusieurs instruments de reconversion, progressera de 44 % et atteindra 624,2 millions de francs.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a ensuite présenté les crédits de financement du retrait d'activité et des revenus de remplacement, qui diminueront en 1997 de 8,2 %, et s'établiront à 22.612,7 millions de francs, sous l'effet d'un recentrage de l'aide aux préretraites.

La diminution du nombre de bénéficiaires des conventions sociales de la sidérurgie, entamée depuis 1992, explique la réduction de près de 16 % des crédits, qui s'établiront à 1.542,6 millions de francs.

Les crédits des allocations spéciales du fonds national de l'emploi (préretraites «pleines») diminueront de 11,5 % et s'établiront à 9.863,8 millions de francs, du fait de la décreue de l'effectif moyen et d'une augmentation de la participation moyenne des salariés, alors que les moyens alloués au financement des préretraites progressives atteindront 3.624 millions de francs (+ 49,1 %) en raison de la progression prévue du stock moyen d'allocataires.

En ce qui concerne le fonds de solidarité, qui prend en charge l'allocation de solidarité spécifique, accordée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage, la subvention de l'Etat en 1997 s'établira quasiment au niveau de 1996, soit 7.532 millions de francs, ce qui recouvre une progression du nombre prévu d'allocataires de 12.000 (+ 598 millions de francs), et une économie résultant d'une modification des critères d'éligibilité à l'allocation de solidarité spécifique : - 595 millions de francs.

Enfin, la contribution de l'Etat à l'association pour la gestion de la structure financière, qui cofinance depuis 1983 les coûts de l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans, est supprimée en 1997 (- 1.633,4 millions de francs), la convention entre l'Etat et les partenaires sociaux venant à expiration le 31 décembre 1996.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a ensuite présenté l'action de l'Etat en faveur des publics prioritaires qui se renforce encore très nettement en 1997 : ses crédits progresseront de 10,9 % et atteindront 63.829,1 millions de francs, l'essentiel de ces crédits concernant les jeunes et les demandeurs d'emploi.

Les crédits consacrés à l'insertion professionnelle des jeunes progresseront de 18,9 % et atteindront 17.663,9 millions de francs, compte tenu de l'accent mis sur l'apprentissage.

Conformément à la loi quinquennale sur l'emploi du 20 décembre 1993, la formation «préqualifiante» des jeunes est décentralisée progressivement, dans le cadre de

conventions signées entre l'Etat et les régions jusqu'au 31 décembre 1998 ; en 1997, les crédits correspondant à ces actions diminueront de 3,12 % et s'établiront à 3.602,6 millions de francs, en raison d'une remise à niveau des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, depuis le 1er juillet 1994, la décentralisation des actions de type «qualifiant» pour les jeunes est effective : elle est financée par la dotation de décentralisation et évoluera comme la dotation globale de fonctionnement (DGF), -soit une augmentation de 1,36 %- pour atteindre 1.825,9 millions de francs, dont 53,36 millions de francs correspondent à l'enveloppe de rééquilibrage au titre de l'aménagement du territoire.

Enfin, les moyens affectés aux missions locales et permanences d'accueil et d'orientation progresseront de 4,7 % et s'élèveront à 356 millions de francs. 15 missions locales seront créées, et des moyens supplémentaires seront alloués aux «espaces-jeunes» prévus par la loi quinquennale sur l'emploi.

S'agissant des formations en alternance, les crédits consacrés aux exonérations de charges sociales et aux primes liées aux contrats d'apprentissage progresseront de 47,5 %, et s'établiront à 9.531 millions de francs.

Par ailleurs, la part de la dotation de décentralisation consacrée à la rénovation de l'apprentissage progressera comme la dotation globale de fonctionnement et atteindra 102,72 millions de francs, alors que la participation de l'Etat au relèvement des barèmes instaurée en 1989 disparaîtra en 1997, ce qui génèrera une économie de 180 millions de francs.

En ce qui concerne les contrats de qualification, malgré une progression du nombre de bénéficiaires (+ 5.000), les moyens alloués diminueront en 1997 : les primes accompagnant ces contrats seront supprimées et les crédits d'exonération de charges sociales sur ces contrats diminueront de 3,1 %, s'établissant à 2.381 millions de

francs, du fait d'une réduction prévisible des soldes du programme de 1996.

Enfin, considérée comme peu efficace, l'aide au premier emploi des jeunes a été supprimée à compter du 1er octobre 1996 : les crédits passeront de 1.650 à 146 millions de francs en 1997.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a ensuite présenté les moyens consacrés à l'inscription des demandeurs d'emploi, qui progresseront de 8,9 % et atteindront 40.338,7 millions de francs.

S'agissant de l'insertion en secteur non marchand, le projet de loi de finances comporte une dotation de 11.991,38 millions de francs pour le financement de 500.000 entrées en contrats emploi solidarité, soit une progression de 10,6 % : cette évolution résulte d'un ajustement de + 1.739,31 millions de francs (prenant en compte le dépassement de 70.000 des 500.000 entrées prévues en 1996) et d'une économie de 590,44 millions de francs due à l'institution d'un ticket modérateur à la charge de l'employeur.

Par ailleurs, la dotation de 1997 pour les contrats consolidés progressera de 127 % et atteindra 2.795,66 millions de francs pour le même nombre d'emplois consolidés (20.000), auxquels s'ajouteront 25.000 emplois de ville.

S'agissant de l'insertion en secteur marchand, les crédits du contrat initiative-emploi s'élèveront à 17.919 millions de francs, en progression de 54,14 %, dont 10.790 millions de francs pour les exonérations de charges sociales.

Par ailleurs, s'agissant de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise, alors que l'exonération de cotisations sociales (non compensée à la sécurité sociale) sera maintenue, la prime versée aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise sera supprimée : les crédits passeront de 900 millions de francs à 40 millions de francs et seront utilisés pour des aides au conseil.

En ce qui concerne la formation, les crédits des stages en faveur des chômeurs de longue durée diminueront de 44,7 % et s'établiront à 3.478,04 millions de francs, le nombre de stages collectifs étant réduit de 160.000 à 100.000.

Les crédits du programme national de formation professionnelle progresseront de 7,3 % et atteindront 800,97 millions de francs.

Les crédits de rémunérations des stagiaires de l'association pour la formation professionnelle des adultes progresseront de 7,3 % et s'établiront à 877,7 millions de francs.

Enfin, les crédits de l'allocation formation reclassement, cofinancée par l'Etat et l'UNEDIC, diminueront très fortement : - 2,6 milliards de francs, et s'établiront à 2.451,3 millions de francs. Ce désengagement se situe dans le cadre d'une renégociation de relations financières entre l'Etat et l'UNEDIC.

S'agissant de la lutte contre l'exclusion, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial**, a rappelé qu'une provision de 470 millions de francs était inscrite au budget des charges communes afin de financer les mesures prévues dans le projet de loi pour la cohésion sociale, qui sera examiné par le Parlement au début de l'année 1997.

Enfin, s'agissant des aides aux travailleurs handicapés, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial**, a indiqué que ces aides (plans départementaux d'insertion, subventions aux ateliers protégés, équipes de préparation et de suite du reclassement professionnel...) progresseraient de 1,7 % et atteindraient 243,6 millions de francs.

Par ailleurs, les crédits de la garantie de ressources diminueront de 1,5 % et s'établiront à 4.712,50 millions de francs, du fait d'une économie liée au financement par l'association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés financée par des cotisa-

tions des entreprises, et ce alors que le nombre de places en milieu protégé progressera de 2.500.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a ensuite présenté les crédits consacrés à l'allégement du coût du travail, cette action regroupant les dotations consacrées aux exonérations de charges sociales qui ne visent pas spécifiquement des publics prioritaires : en 1997, les crédits correspondants progresseront de 15,2 % et atteindront 42.810,87 millions de francs.

Sur le budget du travail, sont prises en charge pour 1.581 millions de francs en 1997, l'exonération pour les associations qui embauchent un premier salarié instituée par la loi du 24 juin 1996 portant diverses mesures en faveur des associations (2.400 entrées prévues en 1997), l'exonération à l'embauche du deuxième au cinquième salariés en zone de revitalisation rurale et de redynamisation urbaine (35.000 entrées prévues en 1997), enfin, l'exonération au titre des cinquante premiers salariés des entreprises situées en zones franches (26.000 bénéficiaires prévus en 1997).

Sur le budget des charges communes, trois exonérations sont prises en charge pour un coût de 41.229,86 millions de francs au total : la ristourne dégressive sur les bas salaires, entrée en vigueur le 1er octobre 1996 pour les salaires inférieurs ou égaux à 1,33 SMIC, pour un coût de 40.350 milliards de francs, les exonérations de charges spécifiques à l'outre-mer (loi «Perben» du 25 juillet 1994), soit 704,9 millions de francs, pour plus de 30.000 bénéficiaires, enfin, les soldes de l'allégement des cotisations familiales, fusionné au 1er octobre 1996 avec la ristourne dégressive, soit 175 millions de francs, correspondant à des régimes spécifiques maintenus dans un souci d'aménagement du territoire.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a ensuite procédé à la présentation des articles rattachés au budget du travail.

A l'article 94, portant réforme de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial**, a rappelé que les textes actuellement en vigueur résultaient de la première loi de finances rectificative pour 1995, qui a réservé le bénéfice de l'aide aux demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de six mois, et aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. Un décret du 9 avril 1996 prévoit, à l'issue d'un examen du projet par un comité départemental, et en cas de décision positive, l'octroi d'une aide de 32.000 F, lorsque le besoin de financement est inférieur ou égal à 256.000 F, dans la limite de la moitié du besoin de financement, et d'une aide de 5.000 F lorsque le besoin de financement est supérieur à 256.000 F.

Par ailleurs, les articles L. 161-1 et 161-1-1 du code de la sécurité sociale prévoient pour une durée de douze mois une exonération totale de cotisations sociales ainsi que l'affiliation automatique aux régimes d'assurances sociales et de prestations familiales dont les bénéficiaires relevaient au moment de la création d'entreprise (sans compensation pour les régimes de sécurité sociale).

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a rappelé que la réforme proposée portait sur la nature de l'aide : ne seraient conservées que l'exonération de charges et l'affiliation automatique de douze mois aux régimes de sécurité sociale, et l'aide forfaitaire disparaîtrait, le champ d'application de l'aide restant le même.

Il a précisé que l'article 94 renvoyait à un décret le soin de plafonner le nombre de bénéficiaires, qui serait de l'ordre de 60.000 par an, occasionnant un manque à gagner de 1,26 milliard de francs pour la sécurité sociale.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a ensuite présenté l'article 95, qui prévoit de réserver les stages d'insertion et de formation à l'emploi collectifs aux chômeurs rencontrant les plus grandes difficultés.

Le nombre de stages collectifs serait réduit de 160.000 à 100.000 pour une économie de près de 1,6 milliard de francs.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a ensuite présenté l'article 96, portant réforme du contrat initiative-emploi.

L'article 96 modifie l'article L. 322-4-2 du code du travail afin d'y intégrer le principe de la modulation de l'aide déjà institué par décret. L'économie résultant de ce recentrage est estimée à 1,24 milliard de francs en 1997.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a enfin présenté l'article 97 qui propose de transférer la charge de la compensation de la garantie de ressources des travailleurs handicapés en milieu ordinaire à l'association gérant le fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

Ce fonds, qui a pour objet d'accroître les moyens consacrés à l'insertion des handicapés en milieu ordinaire de travail, est alimenté par les cotisations des entreprises qui ne s'acquittent pas de l'obligation d'emploi légale des handicapés.

L'économie budgétaire attendue en 1997 serait de 245,7 millions de francs.

A l'issue de cette présentation, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial**, a insisté sur la priorité accordée au budget de l'emploi, certes loin d'être nouvelle, mais particulièrement remarquable en 1997, compte tenu du plafonnement des dépenses de l'Etat, en francs courants, à 1.552 milliards de francs : avec un taux de progression de 8 %, les crédits pour l'emploi représenteront ainsi en 1997 près de 10 % du budget général, soit un seuil encore jamais franchi.

Le poids de ce budget -150 milliards de francs- doit être situé au sein de la dépense publique pour l'emploi, qui inclut l'indemnisation du chômage, et représente environ 300 milliards de francs ; il doit aussi être ramené au «coût

du chômage» qui comprend, outre la dépense publique pour l'emploi, les manques à gagner en recettes fiscales et cotisations de sécurité sociale : ce coût est estimé à environ 400 milliards de francs.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a souligné que la contrainte budgétaire n'avait pourtant pas épargné ces crédits considérés comme prioritaires. C'est ainsi que le chiffre de 15 milliards d'économies a souvent été évoqué : il s'agit en fait d'économies virtuelles, qui s'appliqueront au niveau qu'auraient atteint les crédits pour l'emploi si l'on avait prolongé l'ensemble des dispositifs dans leur configuration de 1996, et qui s'élèveront à 13,5 milliards de francs.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a ensuite rappelé que les crédits de l'emploi pour 1997 étaient, pour la première fois, influencés directement par des travaux d'évaluation : l'essentiel de ces travaux a été réalisé au premier semestre de 1996 par la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les aides à l'emploi.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a ensuite souligné que malgré la contrainte budgétaire et le recentrage des dispositifs, le service public de l'emploi pourrait continuer sa modernisation en 1997. D'une part, ses effectifs seront très largement épargnés par les suppressions d'emplois, d'autre part, plusieurs évolutions importantes interviendront, telles que le recentrage de l'agence nationale pour l'emploi sur l'accueil personnalisé et sur la prospection des offres d'emploi.

Enfin, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial**, a estimé que les crédits de l'emploi en 1997 étaient basés sur deux paris : d'une part, le renforcement des cibles prioritaires que sont les jeunes et les chômeurs de longue durée qui, malgré des améliorations passagères de leur situation, restent bien les plus exposés aux difficultés, d'autre part, l'allègement du coût du travail peu qualifié, dont la compensation mobilisera plus de 28 % des crédits pour l'emploi.

A l'issue de cette présentation générale, un large débat s'est ouvert.

En réponse à **M. Michel Sergent**, le rapporteur spécial a estimé que la priorité absolue accordée à la lutte contre le chômage constituait le fil directeur des mesures multiples financées par le budget du travail et expliquait une hausse des crédits de 8 % dans le contexte de stabilisation des dépenses de l'Etat. Il a par ailleurs souligné que la suppression de l'aide à l'emploi des jeunes s'accompagnerait d'un net renforcement d'autres dispositifs tels que le contrat initiative-emploi ou l'apprentissage, et il a indiqué que l'institution d'un ticket modérateur pour les employeurs de contrats emploi solidarité aboutirait à une prise en charge minimale de 175 francs par mois.

Répondant à **M. Michel Moreigne**, le rapporteur spécial a précisé que la réforme des règles de compensation pour les employeurs des contrats emploi solidarité était en cours d'élaboration, sans qu'une date d'entrée en vigueur puisse encore en être indiquée.

En réponse à **Mme Marie-Claude Beaudeau**, le rapporteur spécial a estimé que les diminutions de dotations observées dans le budget du travail pour 1997 étaient guidées par l'évaluation objective des mesures et qu'elles étaient très largement compensées par d'autres progressions de crédits. Le rapporteur spécial a par ailleurs indiqué que la suppression de 263 emplois de l'inspection des transports au budget du travail s'expliquait par leur transfert au ministère de l'équipement.

Répondant à **M. Louis Souvet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales**, qui soulignait le pessimisme des prévisions économiques servant de cadre aux crédits pour l'emploi, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial**, s'est félicité du réalisme de ce budget destiné à faire face à des difficultés prévisibles.

En réponse à **M. Jean Madelain, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales**, le rapporteur spécial a précisé que 2.000 places seraient créées en

1997 dans les centres d'aide par le travail, et 500 dans les ateliers protégés.

En réponse à **M. Michel Charasse**, le rapporteur spécial a estimé que l'ensemble des aides à l'emploi avaient fait l'objet d'une évaluation préalable à l'évaluation du budget du travail ; il a par ailleurs rappelé que 20.000 emplois consolidés à l'issue des contrats emploi solidarité seraient financés en 1997 ainsi que 25.000 emplois de ville.

A l'issue de ce débat, la commission a adopté, sur proposition de **M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial**, trois amendements à l'article 94 rattaché portant réforme de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise : le premier amendement tend à supprimer le caractère automatique de l'aide, le deuxième supprime le renvoi à un décret qui fixerait le nombre de bénéficiaires, le troisième porte coordination du code de la sécurité sociale avec les dispositions du code du travail modifiées par l'article.

La commission a adopté l'article 94 ainsi modifié.

Elle a ensuite **adopté l'article 95** (recentrage des stages de formation pour les chômeurs), **l'article 96** (réforme du contrat initiative emploi), puis **l'article 97** (transfert à l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés du financement de la garantie de ressources des travailleurs handicapés placés en milieu ordinaire), après que **M. René Régnauld** et **Mme Marie-Claude Beaudeau** eurent déploré le désengagement de l'Etat vis-à-vis des entreprises employant des travailleurs handicapés.

La commission a ensuite décidé de **réserver son vote** sur les **crédits du travail**, jusqu'après l'audition du ministre du travail et des affaires sociales qui est prévue pour le 22 octobre.

La commission a ensuite **procédé**, sur le rapport de **M. René Régnauld, rapporteur spécial**, à l'examen du **rapport sur les crédits de l'équipement, du loge-**

ment, des transports et du tourisme : IV - mer (marine marchande).

M. René Regnault, rapporteur spécial, a indiqué que le budget de la marine marchande pour 1997 s'élevait à 5,629 milliards de francs, en diminution de 0,9 % par rapport au budget voté de 1996. Il a toutefois précisé qu'abstraction faite des transferts de crédits intervenant au sein du budget de l'équipement entre les services de la mer et les services généraux du ministère, le budget de la marine marchande enregistrait, à structure constante, une légère hausse de 0,5 %.

Abordant la présentation par agrégats budgétaires, le rapporteur spécial a indiqué que les crédits affectés à l'administration générale et à la recherche, soit 425 millions de francs en crédits de paiement et 4,8 millions de francs en autorisations de programme, représentaient 7,6 % du budget de la marine marchande, en diminution de 15,4 % par rapport à 1996. Il a précisé que cette diminution résultait principalement de la fusion des services généraux de la mer avec ceux de l'équipement et de l'agriculture, qui avait entraîné le transfert de 62 millions de francs de crédits de rémunération, de 20,3 millions de francs de moyens informatiques et de fonctionnement, et de crédits d'équipement et d'investissement dans la recherche à hauteur de 5,6 millions de francs en autorisations de programme et de 3,4 millions de francs en crédits de paiement. En termes d'emplois, cette fusion administrative se traduit par le transfert de 271 emplois aux services communs de l'équipement et de 43 emplois au ministère de l'agriculture, 179 emplois étant par ailleurs transférés à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) érigé en établissement public administratif.

M. René Regnault, rapporteur spécial, a indiqué que les crédits consacrés aux gens de mer, soit 156,5 millions de francs en crédits de paiement et 6 millions de francs en autorisations de programme, représentaient 2,8 % du budget de la marine marchande, en diminution

de 13,1 % par rapport au budget voté de 1996. Il a relevé la progression de 5,7 % des crédits consacrés à l'apprentissage, les autres dotations affectées à la formation professionnelle maritime étant reconduites à leur niveau de 1996, et la réduction de 60 % des dépenses d'allocations compensatrices allouées aux marins âgés de plus de 50 ans licenciés pour raison économique.

M. René Régnauld, rapporteur spécial, a ensuite souligné que la subvention d'équilibre de l'Etat à l'ENIM, d'un montant de 4,599 milliards de francs, en progression de 1,5 % par rapport au budget voté de 1996, représentait à elle seule 81,7 % du budget de la marine marchande. Il a précisé que cette subvention constituait 49,5 % du budget de l'ENIM, qui atteindrait 9,284 milliards de francs en 1997.

Il a indiqué que les crédits consacrés à la signalisation et la surveillance maritimes, soit 123,1 millions de francs en crédits de paiement et 66,1 millions de francs en autorisations de programme, représentaient 2,2 % du budget de la marine marchande, en diminution de 3,2 % par rapport à 1996. Il a relevé que cette baisse recouvrait une augmentation de 6,9 % des crédits d'entretien et d'exploitation et une diminution de 5,7 % des crédits d'équipement, tandis que la subvention de la société nationale de secours en mer (SNSM) intégrait pour 1997 les crédits supplémentaires qui lui avaient été alloués en 1996 par le Parlement.

M. René Régnauld, rapporteur spécial, a indiqué que les crédits consacrés à la flotte de commerce, soit 314,3 millions de francs en crédits de paiement et 198 millions de francs en autorisations de programme, représentaient 5,6 % du budget de la marine marchande, en diminution de 5,2 % par rapport à 1996. Il a relevé que la contribution de l'Etat aux charges sociales de la compagnie générale maritime (CGM) subsistait en dépit de la privatisation de celle-ci, et s'élevait pour 1997 à 113 millions de francs, en diminution de 7,1 % par rapport à 1996.

Après avoir indiqué que les crédits de subvention à la flotte de commerce diminueraient en 1997 de 4,5 %, en crédits de paiement, et de 15,2 % en autorisations de programme, pour atteindre respectivement 201,3 millions de francs et 198 millions de francs, il a rappelé que le nouveau système d'incitation fiscale à la souscription de parts de copropriété de navires instauré par la loi n° 96-607 du 5 juillet 1996 pourrait attirer vers l'investissement maritime la moitié des sommes nécessaires au renouvellement annuel de la flotte, soit un milliard de francs permettant de financer 8 à 10 navires chaque année.

Abordant ses observations sur le budget de la marine marchande, **M. René Regnault, rapporteur spécial**, a tout d'abord évoqué la réorganisation de l'administration de la mer autour de deux directions d'administration centrale. Il a relevé que cette réforme devrait entraîner des économies de fonctionnement, mais n'apportait pas de réponse à l'éclatement des administrations en charge des questions maritimes entre plusieurs ministères. Il a déploré cette absence d'unité de la politique maritime de la France.

Il s'est ensuite félicité de l'augmentation de 5,7 % des crédits consacrés à l'apprentissage, qui annulerait leur diminution de 4,2 % enregistrée l'an dernier, en les portant à 74,2 millions de francs. Il a estimé qu'il était indispensable de préserver l'outil de formation maritime de la France et d'anticiper la compensation des nombreux départs à la retraite attendus au cours des prochaines années.

Il a enfin annoncé que la privatisation de la CGM était imminente, le ministre de l'économie et des finances devant choisir avant la fin de 1996 le repreneur parmi les candidats qui se sont manifestés dans le cadre de la procédure de gré à gré. Il a relevé que le redressement de la CGM avait été plus difficile que prévu, son résultat en fin d'exercice 1995 étant encore négatif de 497,6 millions de francs, et n'avait été possible qu'au prix d'un plan de restructuration sévère et d'une recapitalisation massive

par l'Etat actionnaire, qui lui a apporté 2,825 milliards de francs depuis 1993. Il a estimé qu'il conviendrait d'être particulièrement attentif à la façon dont le plan proposé par le repreneur de la CGM traiterait les conditions d'armement, les aspects sociaux et les exigences de desserte des départements et territoires d'outre-mer.

Le rapporteur spécial a enfin considéré que l'investissement dans la flotte de commerce prenait désormais en compte le nouveau système des quirats, qui n'était pas encore opérationnel, dans l'attente du dernier décret d'application.

En réponse à **Mme Marie-Claude Beaudeau**, le rapporteur spécial a indiqué que la réforme des administrations de la mer se traduisait par d'importants transferts d'emplois, mais que les suppressions effectives d'emplois n'étaient qu'au nombre de 30.

En réponse à **M. Michel Sergent**, il a indiqué que le projet de pavillon européen EUROS avait été abandonné par la commission européenne, faute d'accord entre les Etats membres de l'Union.

En réponse à **M. François Trucy**, le rapporteur spécial a indiqué que les subventions apportées à la SNSM par les collectivités locales s'étaient élevées en 1996 à 5,2 millions de francs en fonctionnement et 8,2 millions de francs en investissement.

En réponse à **M. Philippe Marini**, il a indiqué que le décret attendu pour l'application de la loi du 5 juillet 1996 concernait les fonds de placement quirataires et que le niveau de la contribution de l'Etat au financement de l'ENIM était appelé à s'accroître, compte tenu de la diminution du nombre de marins actifs.

En réponse à **MM. Emmanuel Hamel et Maurice Schumann**, il s'est déclaré comme eux en faveur de la constitution d'un grand ministère de la mer rassemblant l'ensemble des administrations compétentes en matière maritime.

La commission a ensuite décidé de **réserver son vote sur les crédits de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme : IV - mer (marine marchande)**, jusqu'après l'audition du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, prévue le jeudi 24 octobre 1996.

La commission a enfin **procédé, sur le rapport de M. Marc Massion, rapporteur spécial, à l'examen des crédits de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme : IV - mer (ports maritimes)**.

M. Marc Massion, rapporteur spécial, a indiqué que les crédits alloués aux ports maritimes pour 1997 s'élevaient à 586,3 millions de francs, en diminution de 3,9 % par rapport au budget voté de 1995.

Il a indiqué que les dépenses de fonctionnement destinées aux ports non-autonomes directement gérés par l'Etat, avec une dotation de 37,6 millions de francs, diminuaient de - 1,1 % par rapport au budget voté de 1996, tandis que les dépenses d'intervention destinées à l'entretien courant des ports autonomes étaient reconduites à leur niveau de 1996, soit 394 millions de francs.

Il a précisé que les dépenses d'intervention, qui représentent plus des deux-tiers du budget des ports maritimes, avaient été réduites par l'arrêté d'annulation du 26 septembre dernier de 10,2 millions de francs, soit une baisse de 3,2 % de leur montant initial.

M. Marc Massion, rapporteur spécial, a indiqué que les crédits destinés aux investissements exécutés par l'Etat étaient maintenus au niveau atteint en 1996 en autorisations de programme, soit 157,6 millions de francs, mais réduits en crédits de paiement à 152,7 millions de francs, soit une diminution de 13,4 % par rapport au budget voté de 1996.

Il a précisé que cette réduction sensible des crédits d'investissement, qui portait sur 23,6 millions de francs, expliquait la quasi-totalité de la baisse de 24 millions de

francs enregistrée par le budget des ports maritimes pour 1997.

Il a rappelé que, depuis l'an dernier, le budget des ports maritimes comportait des subventions d'investissement correspondant à la participation de l'Etat aux infrastructures portuaires en Polynésie française dans le cadre du contrat de développement du territoire couvrant la période 1994-1998, qui s'élevaient pour 1997 à 4 millions de francs en autorisations de programme et 2 millions de francs en crédits de paiement, en augmentation respectivement de 2,6 % et 5,3 % par rapport au budget voté de 1996.

M. Marc Massion, rapporteur spécial, a relevé que le budget des ports maritimes était modeste pour un secteur économiquement stratégique, ses 586 millions de francs de crédits pouvant être rapprochés du chiffre d'affaires du secteur, qui s'est établi en 1995 à 4,4 milliards de francs.

Il a estimé que les ports français étaient aujourd'hui confrontés à un double défi. Le premier de ces défis est européen, la mise en oeuvre du marché unique et le développement des réseaux de transport transeuropéens étant de nature à entraîner une redistribution des cartes entre les différents ports de l'Union. Le second de ces défis est international, le regroupement en cours des armateurs en «méga-alliances» entraînant une rationalisation des dessertes qui s'effectuera au profit des ports les plus performants, seuls capables de garantir une régularité parfaite des escales.

Dans ce contexte de concurrence accrue, le rapporteur spécial a approuvé la stabilisation à 394 millions de francs des crédits consacrés au dragage des ports autonomes : ces crédits ont été réduits au cours des dernières années à la limite en-deçà de laquelle le simple entretien de l'outil portuaire n'est plus assuré correctement.

Il a toutefois regretté que cette dotation calculée au plus juste ait été une fois encore amputée en cours

d'année, l'arrêté d'annulation du 26 septembre 1996 l'ayant diminuée d'un peu plus de 10 millions de francs.

Après avoir relevé que l'effort d'économie du budget des ports maritimes pour 1997 portait sur les dépenses en capital du titre V, qui diminuent de 13,4 %, le rapporteur spécial a estimé que cette réduction des investissements en période d'austérité budgétaire serait moins dommageable si la loi du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels sur le domaine public de l'Etat, destinée à encourager l'investissement privé dans les enceintes portuaires, avait pu commencer à recevoir un début d'application.

Il a donc regretté la non-parution du second décret d'application de cette loi, qui doit donner compétence aux gestionnaires des ports pour délivrer eux-mêmes les autorisations constitutives de droits réels.

M. Marc Massion, rapporteur spécial, a rappelé qu'avec le développement du transport multimodal, les ports maritimes étaient devenus de simples points d'accès interchangeables aux réseaux terrestres et que le choix d'un port par un chargeur dépendait d'abord de la qualité de sa desserte terrestre.

Il a, en conséquence, estimé que l'amélioration de la desserte terrestre des ports français devait être conçue comme un objectif prioritaire, si l'on ne voulait pas que les crédits consacrés à la modernisation des structures portuaires soient investis largement en vain.

Il a souligné qu'il était devenu urgent, pour rétablir la compétitivité des ports de la Basse Seine, d'achever le contournement de la région parisienne par le nord, avec l'autoroute A29 Le Havre - Rouen - Saint-Quentin, et par le sud-ouest, avec l'autoroute A28 Rouen - Alençon - Tours, et a regretté la lenteur des travaux de mise au gabarit B+ de la voie ferrée Paris-Le Havre, qui ne devraient pas aboutir avant décembre 1998.

Enfin, après avoir présenté les grands lignes de la réforme portuaire, qui fera bientôt l'objet d'un projet de

loi, **M. Marc Massion, rapporteur spécial**, a souligné que ces améliorations institutionnelles, aussi bienvenues qu'elles fussent, ne sauraient porter de fruits sans être accompagnées par l'engagement budgétaire de l'Etat.

Un débat s'est alors engagé.

En réponse à **M. Michel Sergent**, le rapporteur spécial a indiqué que la tendance récente ne semblait pas être à la dégradation des parts de marché des ports français par rapport aux autres ports européens.

En réponse à **M. Emmanuel Hamel**, il a indiqué que les bénéfices attendus de la liaison fluviale Rhin-Rhône pour le port de Marseille n'étaient pas chiffrés, mais seraient vraisemblablement considérables.

En réponse à **Mme Marie-Claude Beaudeau**, il a indiqué que la préservation de la compétitivité des ports français dans le cadre du marché unique impliquait un effort de productivité des services douaniers.

Puis, la commission a décidé de **réserver son vote** sur les **crédits de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme : IV - mer (ports maritimes)**, jusqu'après l'audition du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, prévue le jeudi 24 octobre 1996.

Mercredi 16 octobre 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'examen du **rapport de M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, sur les **crédits de l'outre-mer** et l'article 93 rattaché.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a précisé que les crédits demandés au titre de l'outre-mer atteignaient, pour 1997, en dépenses ordinaires et crédits de paiement, 4,86 milliards de francs, soit un montant à peu près identique à celui inscrit dans la loi de finances initiale pour 1996. Il a ajouté que le total des autorisations

de programme subissaient en revanche une baisse sensible, de près de 9 %, et étaient ramenées à 1,95 milliard de francs.

Le rapporteur spécial a ensuite indiqué que cette stabilisation en valeur des crédits de l'outre-mer recouvrait, en réalité, de fortes variations, essentiellement dues à trois facteurs : tout d'abord, la montée en régime du fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer (FEDOM) issu de la loi «Perben» de 1994 ; ensuite, l'étalement sur un exercice complémentaire du financement des engagements contractuels de l'Etat dans le cadre des différents contrats de plan et de développement ; enfin, la disparition de la section décentralisée du fonds d'investissement des départements d'outre-mer (FIDOM).

S'agissant du fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a précisé que les crédits correspondants s'élevaient l'an prochain à 1.486,9 millions de francs et seraient en progression de 43,5 % par rapport aux crédits inscrits en 1996.

Evoquant le mode de fonctionnement du FEDOM, il a souligné la demande très forte exprimée par les élus locaux au cours de l'exercice 1996 en faveur des contrats emploi solidarité (CES). Il a exprimé la crainte que la prolongation de cette tendance ne finisse par créer un effet d'éviction au détriment des formules d'insertion par le secteur privé au moment où la Cour des Comptes fustigeait, à juste titre, les dérives des CES.

Abordant ensuite le chapitre des aides au logement dans les départements d'outre-mer, le rapporteur spécial a estimé que la ligne budgétaire unique était également relativement privilégiée, puisque ses autorisations de programme étaient maintenues à hauteur de 1.150 millions de francs, auxquels il convenait d'ajouter 540 millions de francs provenant de la créance de proratisation du revenu minimum d'insertion, soit un niveau identique à celui atteint en loi de finances initiale pour 1996.

Il a souhaité que les débats en séance publique soient l'occasion pour le Gouvernement de préciser l'état d'avancement de ses réflexions sur la mise au point de nouveaux produits pour le secteur locatif et celui de l'acquisition-amélioration.

Puis, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a rappelé que l'étalement sur une année supplémentaire des contrats de plan avec les départements d'outre-mer et du contrat de développement avec la Polynésie française, ainsi que les conventions avec Mayotte et Wallis et Futuna, n'était que le pendant du principe identique appliqué en métropole. Il a ajouté que les contrats de développement signés avec les provinces de Nouvelle-Calédonie échappaient toutefois à cette disposition.

Rappelant qu'il avait effectué une mission en sa qualité de rapporteur spécial, du 2 au 16 septembre 1996, sur ce territoire, il a estimé que cette solution, dont il s'est félicité, était la seule acceptable compte tenu de l'échéance référendaire de 1998.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a indiqué qu'il interpellerait toutefois le Gouvernement sur deux points qui lui semblaient devoir faire l'objet d'une vigilance accrue, alors que les pourparlers sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie entraient dans une phase décisive.

En premier lieu, il lui a semblé indispensable de préserver la capacité d'intervention de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) dont l'action reste décisive, et de surcroît appréciée par toutes les parties, dans le domaine de la redistribution des terres, essentiellement au profit des mélanésiens.

En second lieu, il lui a semblé nécessaire, dans le climat actuel, de préserver les moyens d'action du représentant de l'Etat sur le territoire pour le financement des opérations «Jeunes stagiaires du développement» (JSD), qui sont l'adaptation à la Nouvelle-Calédonie du principe des contrats emploi solidarité.

S'agissant enfin de la suppression de la section décentralisée du fonds d'intervention pour les départements d'outre-mer, le rapporteur spécial a rappelé que les amputations importantes et régulières, pratiquées depuis le début de la décennie sur le chapitre concerné, avaient conduit à minorer fortement la part de cette ressource dans les budgets des départements et des régions d'outre-mer, même si, localement et pour telle opération particulière, le taux de participation au fonds pouvait encore atteindre des niveaux significatifs.

Sans désapprouver la suppression de cette ligne, il a toutefois jugé indispensable d'apurer le contentieux né de l'absence d'inscription, depuis plusieurs années, d'un montant important de crédits de paiement correspondant à des autorisations de programme engagées. Il a indiqué qu'il demanderait, lors du débat en séance publique, au ministre de l'outre-mer que des progrès soient accomplis afin que la totalité des sommes dues soit reversée aux régions et aux départements concernés.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a également exprimé son intention d'interroger le ministre sur le contenu du projet de loi relatif à l'aménagement du territoire ultra-marin, que le Gouvernement devrait déposer sur le Bureau de l'une ou de l'autre Assemblée avant la fin de l'année, et qu'il présentait comme une contrepartie consentie en échange de la suppression de la section décentralisée du FIDOM.

D'une part, en effet, la dépense moyenne annuelle consentie par l'Etat dans ce cadre, s'élèverait sur les dix prochaines années à 85 millions de francs, auxquels devaient s'ajouter 30 millions de francs, provenant du fonds national de développement des entreprises (FNDE) ; or, le FNDE prévu par la loi d'orientation du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire n'a jamais été mis en place.

D'autre part, les primes à l'investissement et les primes au fret pour aider les entreprises exportatrices

d'outre-mer prévues par le projet de loi n'auraient qu'un caractère facultatif et seraient prises en charge par les régions dans le cadre de leurs compétences en matière de développement économique et non par l'Etat.

En conclusion de son intervention, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a brièvement présenté le contenu de l'article 93 du projet de loi de finances initiale rattaché au budget de l'outre-mer, prévoyant la reconduction, jusqu'au 31 décembre 2001, de la taxe sur les transports publics aériens et maritimes au profit des régions d'outre-mer afin de leur permettre de consolider le redressement financier en cours de leurs budgets.

Puis, il a demandé à la commission d'adopter le projet de budget de l'outre-mer pour 1997 ainsi que l'article 93 rattaché.

M. François Trucy a, à son tour, insisté sur la nécessité de respecter le délai de 1997 pour l'achèvement des contrats de développement passés entre l'Etat et les provinces de Nouvelle-Calédonie, faisant observer que, du respect de ces engagements contractuels, dépendrait la qualité du climat politique sur le territoire.

Il s'est également inquiété d'une possible amputation des dotations affectées au service militaire adapté (SMA), rappelant que les élus locaux d'outre-mer étaient très attachés au maintien du SMA.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a tenu sur ce dernier point à rassurer M. François Trucy, en lui précisant que les crédits de fonctionnement du SMA seraient maintenus en 1997 au même niveau qu'en 1996 et que les ajustements constatés ne concerneraient que la section d'investissement pour laquelle il ne serait pas nécessaire de garantir un effort aussi important qu'en 1996, les équipements prévus dans les départements d'outre-mer ayant été réalisés.

Le rapporteur spécial a également souhaité mettre en avant le rôle essentiel joué par le SMA dans la formation

professionnelle et le processus de socialisation des jeunes des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Jacques Oudin a tout d'abord demandé au rapporteur spécial d'inclure dans son rapport une étude retraçant l'évolution économique ainsi que son impact sur les créations d'emploi dans les départements d'outre-mer. Il a ensuite estimé que le rapport de la commission des finances devait établir un bilan de l'application de la loi «Pons» de défiscalisation des investissements outre-mer.

A ce sujet, **M. Jacques Oudin** a manifesté son hostilité à l'égard du souhait de certains députés de voir adopter un amendement dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances initiale pour 1997, mettant en cause la portée d'une partie de cette loi.

Il a fait valoir que le dispositif mis en cause par des membres de l'Assemblée nationale avait d'autant plus d'importance que la France avait la chance de disposer d'un potentiel touristique considérable grâce à des départements et territoires d'outre-mer répartis sur toute la surface de la planète.

Enfin, le même intervenant a considéré que la compensation qu'il était prévu de verser annuellement au territoire de Polynésie française, en contrepartie de la cessation des activités du centre d'expérimentation du Pacifique, était justifiée. Il a cependant souhaité que la Polynésie fasse l'objet d'un rapport comparable à celui que lui-même avait réalisé pour la Corse à la demande du Gouvernement, évaluant le poids des transferts publics de la métropole et leur impact économique.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a indiqué à **M. Jacques Oudin**, que, conformément à sa demande, le rapport de la commission des finances dresserait un bilan de la politique menée outre-mer en faveur de l'emploi. En outre, l'évaluation menée par le cabinet d'audit Arthur Andersen, sur l'application de la loi «Pons» de défiscalisation des investissements outre-mer, devrait

également faire l'objet d'un examen dans le cadre du rapport de la commission.

Le rapporteur spécial a ensuite fait valoir le rôle positif de l'agrément accordé par le ministère de l'économie et des finances pour éviter les dérapages éventuels dans la mise en oeuvre du dispositif de défiscalisation. Il a estimé qu'aujourd'hui la loi «Pons» était un instrument irremplaçable au service du développement économique et de l'activité des chantiers navals.

M. Christian Poncelet, président, réagissant à ces propos, a demandé au rapporteur spécial que son rapport contienne une analyse impartiale des conséquences de la loi «Pons» et ne se fasse pas l'écho d'une quelconque polémique avec la majorité de la commission des finances de l'Assemblée nationale qui avait adopté un amendement réduisant la portée de ce mécanisme.

Reprenant la parole, **M. Jacques Oudin** a approuvé cette démarche tout en soulignant son souhait que l'abcès soit vidé une fois pour toutes et que la loi de défiscalisation des investissements outre-mer ne fasse plus l'objet, chaque année, de menaces de remise en cause.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, reconnaissant la pertinence globale des propos de **M. Jacques Oudin** sur le potentiel touristique de la France outre-mer, a cependant tenu à les nuancer en soulignant le très fort éloignement de la Nouvelle-Calédonie par rapport au marché métropolitain. La clientèle, dans ce cas, semblait plutôt devoir venir du marché asiatique.

Réagissant aux remarques relatives au montant de la compensation versée au territoire de la Polynésie française, en contrepartie de la cessation des activités du centre d'expérimentation du Pacifique, il a ajouté que la France pouvait être fière de ce qui avait été fait outre-mer par tous les gouvernements, quelle que soit leur coloration politique. A ce titre, il s'est déclaré en accord avec la proposition de **M. Jacques Oudin** d'établir une analyse détaillée du montant et de la portée des transferts publics

réalisés au profit des territoires d'outre-mer à l'instar du travail déjà effectué à la demande du Gouvernement pour la Corse.

Puis, **M. Christian Poncelet, président**, a donné la parole à **M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan**.

M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan, soulignant la faible part représentée par le budget de l'outre-mer dans le total des transferts de l'Etat vers les collectivités des départements et territoires d'outre-mer, a tout d'abord regretté que le Parlement ne dispose pas encore du «jaune» budgétaire récapitulant cet effort.

Sur le chapitre économique et social, il a rappelé qu'en dépit des efforts réalisés, et notamment de l'accroissement des moyens du fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer, le taux de chômage restait considérablement élevé.

Prenant la défense de la loi «Pons» de défiscalisation des investissements outre-mer, il a estimé qu'une grande partie des dix-sept points de croissance enregistrés dans les départements d'outre-mer, sur la période 1986-1995, était sans aucun doute due à ses mécanismes.

M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan, a ensuite exprimé son désaccord avec la suppression de la section décentralisée du fonds d'investissement des départements d'outre-mer, ainsi qu'avec la nouvelle contraction des crédits affectés à l'Agence nationale pour l'insertion et la protection des travailleurs d'outre-mer (ANT).

Puis, le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan a souhaité compléter son intervention par trois observations.

S'agissant, en premier lieu, du débat ouvert par la commission des finances de l'Assemblée nationale sur la loi «Pons» de défiscalisation des investissements

outre-mer, il a rappelé que l'essentiel du procès fait à ce dispositif était devenu sans objet, dès lors que l'agrément du ministère de l'économie et des finances était, aujourd'hui, exigé pour tout investissement dès le premier franc. Il a également fait valoir que si l'extension de la loi «Pons» à la navigation de plaisance s'avérait profitable au premier chef à l'industrie navale métropolitaine, les retombées n'en étaient pas moins considérables en terme d'exploitation, et donc de créations d'emplois, dans les départements d'outre-mer.

En deuxième lieu, **M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan**, a souhaité que le Parlement se penche sur la définition du dispositif fiscal le mieux adapté aux îles, quel que soit leur statut, y compris la Corse.

Enfin, à titre de troisième observation, il a rappelé que les taux d'intérêt étaient traditionnellement plus élevés, de 2 à 3 points, outre-mer qu'en métropole, et il a demandé à la commission de mettre en place un groupe d'études chargé de faire des propositions sur la politique du crédit dans les départements d'outre-mer.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a indiqué qu'il avait reçu de M. Claude Lise, une lettre contenant des griefs, à peu de choses près similaires à ceux exprimés par M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan, et il a précisé qu'il leur ferait une réponse commune.

Le rapporteur spécial a confirmé le retard anormal apparu dans la publication du «jaune» budgétaire retraçant l'effort de l'Etat en faveur de l'outre-mer, ajoutant que, toutefois, les premières indications qu'il avait obtenues montraient une stabilisation de cet effort en francs courants à, à peu près, 46 milliards de francs.

Il a rappelé que l'étalement sur une année complémentaire des contrats de plan et des contrats de développement, à l'exception de ceux passés avec les provinces de

Nouvelle-Calédonie, n'était que l'application à l'outre-mer de la loi commune prévue pour la métropole, l'exception faite au profit de la Nouvelle-Calédonie restant justifiée par l'échéance référendaire de 1998.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a également exprimé son accord avec les critiques adressées à la réduction des crédits de l'agence nationale pour l'insertion et la protection des travailleurs d'outre-mer, soulignant le risque de pénalisation induit pour la communauté domienne.

Il a enfin manifesté son intérêt pour la réalisation d'études approfondies, l'une sur la fiscalité insulaire et l'autre sur la réduction du coût du crédit accordé outre-mer.

Puis, sur proposition de son rapporteur spécial, la commission a décidé **d'adopter les crédits de l'outre-mer et l'article 93 rattaché**.

Puis, la commission a procédé à l'**examen des crédits des services du Premier ministre : II - Secrétariat général de la défense nationale**, sur le rapport de **M. Michel Sergent, rapporteur spécial**.

M. Michel Sergent, rapporteur spécial, a indiqué que les crédits demandés pour 1997 au titre du secrétariat général de la défense nationale, inscrits à hauteur de 140,502 millions de francs, subissaient une baisse de 30,16 % par rapport aux crédits votés pour 1996, qui s'élevaient à 201,169 millions de francs, et que ce budget devenait ainsi le plus modeste de la loi de finances pour 1997.

Il a précisé que cette diminution correspondait pour l'essentiel à la continuité de la restructuration et du recentrage du secrétariat général de la défense nationale (SGDN), entrepris en 1995 et concrétisé durant l'exercice 1996, qui avait entraîné une forte réduction des effectifs ainsi qu'une diminution sensible des besoins de fonctionnement.

Il a noté que la présentation par titre mettait en évidence une forte diminution tant des crédits de dépenses ordinaires que des dépenses d'investissement. Il a précisé que les dépenses ordinaires, limitées aux moyens des services du titre III, étaient inscrites à hauteur de 109,9 millions de francs et diminuaient de 31,39 % par rapport aux crédits votés pour 1996. Il a souligné que cette évolution résultait du recentrage des activités du SGDN et de la réduction de ses effectifs, dont le nombre passait de 503 à 236 en raison d'une suppression nette de 87 emplois et d'un transfert au ministère de la défense des effectifs assurant le fonctionnement du centre de transmissions gouvernemental (CTG), qui se soldait par une diminution de 180 emplois.

M. Michel Sergent, rapporteur spécial, a ensuite indiqué que les dépenses en capital, inscrites pour 30,6 millions de francs, tant en crédits de paiement qu'en autorisations de programme, diminuaient de 25,4 % par rapport au budget précédent.

Puis, le rapporteur spécial a présenté les deux agrégats du SGDN. Il a précisé qu'au sein du premier «administration générale», l'action «secrétariat général de la défense nationale» enregistrait une baisse de 17 %, conséquence de sa restructuration, et que l'ensemble des effectifs du SGDN était désormais rattaché uniquement à cette action. Il a précisé que l'action «centre de transmission gouvernemental», qui ne comportait plus de dépenses de rémunération, voyait ses crédits évoluer de 6,6 % pour permettre la poursuite du plan quinquennal de modernisation des moyens informatiques.

Il a regretté que malgré l'intégration de la mission pour l'enseignement et les études de défense dans ses attributions et dépenses, l'action «institut des hautes études de la défense nationale» voyait ses crédits, uniquement destinés à des dépenses ordinaires, diminuer de près de 7 %. Il a exprimé des doutes sur la capacité de l'institut, dont l'activité représentait désormais 12.569 journées-auditeurs, à poursuivre le développement de ses activités.

Il a enfin précisé que dans le cadre de sa réforme l'IHEDN allait être transformé en établissement public administratif en 1997, et qu'il disposerait ainsi d'une autonomie de gestion. A cet égard, il a indiqué que compte tenu des moyens mis par le ministère de la défense à la disposition de l'institut, le coût budgétaire réel de l'IHEDN était estimé à 35 millions de francs.

M. Michel Sergent, rapporteur spécial, a ensuite précisé que les moyens du deuxième agrégat «Actions de coordination interministérielles de défense», afférents au programme civil de défense étaient, comme en 1996, en forte diminution, de 30 %.

Il a enfin présenté les crédits que les différents ministères consacraient, dans le projet de loi de finances pour 1997, à la défense civile de la nation, pour des dépenses permettant d'assurer la continuité de l'action gouvernementale et le maintien de l'ordre public, ou concourant à la protection des populations et à la défense économique. Il a précisé que ces crédits, présentés dans un fascicule budgétaire «jaune» s'élevaient pour 1997 à 8,2 milliards de francs, en légère diminution, de 0,8 %, après une hausse de 4 % en 1996.

Revenant sur la réforme du SGDN, le rapporteur spécial a affirmé qu'elle avait été menée, à bien des égards, de façon exemplaire, sous l'impulsion de son secrétaire général, M. Jean Picq. Rappelant qu'elle avait été entreprise en 1995 et appliquée à partir du 1er janvier 1996, il a précisé qu'elle était achevée depuis la fin du premier semestre et qu'à son terme, les effectifs du SGDN ne seraient plus que de 146 personnes. Il a rappelé que cette réforme comportait comme objectif majeur le recentrage de la mission d'assistance du Premier ministre dans ses responsabilités de direction générale de la défense et de son rôle de secrétariat interministériel «intelligent». Il a souligné que l'activité du SGDN était également marquée par la relance depuis plus d'un an des conseils de défense dont il assurait le secrétariat.

Après avoir regretté les difficultés de comparaison de crédits résultant de la régulation budgétaire et la systématisation de tels procédés, le rapporteur spécial a estimé qu'il serait regrettable que le SGDN, qui s'était imposé volontairement d'importantes économies, finisse par ne plus disposer des moyens suffisants pour remplir sa mission.

Enfin, après avoir considéré que le plein effet de l'application de la réforme du SGDN ne pourrait être constaté qu'en 1997, le rapporteur spécial a regretté l'adoption par la commission des finances de l'Assemblée nationale d'un amendement de diminution de 10 millions de francs des crédits du programme civil de défense dont la baisse par rapport à 1996 serait ainsi de 60 %, ce qui ne permettrait de poursuivre qu'une seule des cinq opérations projetées : le réseau téléphonique protégé RIMBAUD.

Pour cette raison, **M. Michel Sergent, rapporteur spécial**, a proposé à la commission de réserver sa décision sur les crédits du SGDN jusqu'au vote de ce budget par l'Assemblée nationale.

En réponse à **M. François Trucy** qui s'interrogeait sur les conséquences de la transformation de l'IHEDN en établissement public, le rapporteur spécial a précisé que ce changement n'entraînerait pas de conséquences sur le montant des dotations qui lui seraient affectées dans l'avenir et qu'au contraire, l'autonomie de gestion lui permettrait de disposer d'un budget global qui pourrait comprendre une partie des crédits en provenance de différents ministères, ainsi que d'éventuels fonds de concours.

Répondant à **M. Emmanuel Hamel**, il lui a donné des assurances sur la continuité gouvernementale en matière de défense civile, malgré la réduction des crédits d'équipements afférents à cette action. Il a précisé que les interventions du SGDN avaient été recentrées, pour mettre fin au saupoudrage de crédits et qu'il appartenait désormais aux ministères concernés d'assumer ces charges.

En réponse au **président Christian Poncelet**, qui l'interrogeait sur les critères déterminant le montant de la contribution de chaque ministère à l'effort de défense non militaire de la nation, le rapporteur spécial a précisé que chaque ministre décidait de ces montants dans le cadre des objectifs gouvernementaux définis avec l'assistance du SGDN.

La commission a **ensuite décidé de reporter** sa décision sur les crédits du **secrétariat général de la défense nationale** jusqu'après leur vote par l'Assemblée nationale.

Enfin, la commission a **procédé**, sur le rapport de **M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, à l'examen des crédits des affaires étrangères.**

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a tout d'abord indiqué que le budget des affaires étrangères pour 1997 s'élevait à 14,44 milliards de francs, et qu'il était en baisse de près de 4 % par rapport aux crédits votés pour 1996. Il a précisé qu'au sein de ces crédits, les dépenses d'interventions, qui représentaient environ 1/3 du budget, baissaient plus fortement, de 7 %, ce qui lui paraissait particulièrement regrettable.

Il a ensuite décrit les cinq agrégats du budget des affaires étrangères. Il a indiqué que les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale, qui représentaient 10 % du budget, atteignaient 1,46 milliard de francs et diminuaient de 3,3 % par rapport à 1996 du fait de la suppression de nombreux emplois et de mesures d'économie, en particulier sur les dépenses d'informatique et les frais de déplacement.

Puis, il a indiqué que les moyens des services et réseaux à l'étranger, qui représentaient le deuxième agrégat, s'élevaient à 4,15 milliards de francs. Il a précisé que ces crédits permettaient d'assurer le fonctionnement des 280 postes actuellement ouverts, soit le réseau diplomatique le plus étendu du monde (150 ambassades,

112 postes consulaires de plein exercice, 17 représentations permanentes et 1 bureau à Berlin).

Il a souligné que ces crédits baissaient de 1,2 % en 1997, en conséquence de la suppression de 97 emplois et de diverses mesures d'économie sur les dépenses de fonctionnement des postes.

Puis **M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial**, a présenté les crédits des trois autres agrégats qui regroupent principalement des crédits d'intervention. Il a d'abord détaillé les crédits de coopération et d'interventions internationales, soit 6,18 milliards de francs, en baisse de 7 % par rapport à 1996. Il a indiqué que cette baisse résultait essentiellement de la diminution de 230 millions des contributions internationales obligatoires du fait de l'arrêt de la force de maintien de la paix des Nations Unies en ex-Yougoslavie. Il a ajouté que les autres diminutions de crédits concernaient le fonds d'urgence humanitaire (- 15 %), les subventions à divers organismes, notamment les organisations non gouvernementales (- 35 %), les contributions volontaires à des dépenses internationales (- 15 %) et l'assistance technique militaire (- 3,3 %).

S'agissant plus particulièrement des crédits destinés à la coopération culturelle, scientifique et technique, il a indiqué que la baisse de 2,9 % résultait de nombreuses mesures d'économie tendant à la restructuration du réseau culturel, à la réduction des bourses et à la diminution des subventions et du soutien à des programmes d'action artistique à l'étranger. Il a cependant souligné que les crédits destinés à l'action audiovisuelle extérieure augmentaient de 7,3 % et atteignaient 939 millions de francs, du fait de l'augmentation des crédits destinés à Radio-France Internationale pour la reconstitution de sa trésorerie.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a ensuite présenté les crédits destinés, d'une part, à l'assistance en faveur des français à l'étranger et des étrangers en France et, d'autre part, à l'enseignement. Il a indiqué

que ces crédits s'élevaient au total à 1,69 milliard de francs et qu'ils étaient pratiquement reconduits par rapport au budget voté de 1996. Il a souligné que la subvention à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger progressait de 1,8 % et atteignait 1,44 milliard de francs, ce qui restait insuffisant pour la maintenance et le bon développement des 209 établissements scolaires gérés par l'agence ainsi que pour l'attribution de bourses d'études en nombre suffisant.

Enfin, il a indiqué que les crédits destinés à la recherche s'élevaient à 960 millions de francs, en légère baisse par rapport à 1996.

Puis, **M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial**, a fait un certain nombre de remarques sur l'évolution de l'ensemble de ces crédits. Il a d'abord considéré qu'on ne pourrait continuer à réduire le budget d'intervention des affaires étrangères sans procéder à une véritable remise en cause des moyens de fonctionnement du ministère et du réseau des postes à l'étranger. A cet égard, il a estimé indispensable qu'une réflexion approfondie soit rapidement engagée sur les moyens de la politique extérieure de la France et, notamment, sur l'adaptation du réseau à l'étranger, sur les possibilités de redéploiement vers les zones de forte croissance, comme la Chine et l'Asie du Sud-Est, et sur le rôle des postes diplomatiques à horizon de 15 ou 20 ans en particulier dans les pays européens. Il a insisté sur la nécessité de développer la présence économique française à l'étranger en particulier dans les pays d'Asie, ce qui signifiait un renforcement des postes d'expansion économique dans cette zone et l'implantation d'écoles et de lycées pour encourager l'expatriation de Français. Il a enfin estimé que d'autres adaptations seraient nécessaires, en particulier en matière d'audiovisuel extérieur, puisqu'il avait constaté, au cours de récentes missions, l'inadaptation des programmes de TV5 aux besoins et aux particularités de plusieurs régions du monde.

S'agissant de l'enseignement, il a indiqué que les efforts d'équipement étaient insuffisants dans de nombreux pays. Il a regretté la politique consistant à recruter des résidents ou des auxiliaires locaux car, à terme, cela pouvait conduire à une certaine dégradation de l'enseignement. Il a enfin estimé indispensable de réfléchir à l'adaptation des droits d'écolage aux diverses situations familiales (ressortissants de pays francophones africains, enfants de résidents Français non expatriés par de grandes sociétés, etc.).

En conclusion de son propos, **M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial**, a proposé, dans le contexte budgétaire actuel, de donner un avis favorable à l'adoption du budget des affaires étrangères pour 1997. Il a insisté cependant sur le fait que de nouvelles baisses de crédits ne pourraient être possibles au cours des exercices futurs sans toucher au coeur d'une des missions régaliennes de l'Etat et qu'en conséquence, il fallait envisager rapidement une réforme des structures de la politique extérieure française.

Un large débat s'est alors instauré.

M. François Trucy a souhaité savoir quels étaient les postes qui pourraient être fermés en 1997 et de combien de postes disposaient les autres grands pays occidentaux. Il a regretté la diminution des crédits de coopération et d'assistance technique militaire. Enfin, il a considéré comme très important le soutien à l'enseignement du français dans tous les pays du monde, y compris dans les nouvelles républiques d'Asie centrale, précisant qu'il fallait être vigilant pour que cet enseignement soit accessible à toutes les familles françaises habitant l'étranger.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a répondu que seuls quatre postes devraient être fermés au cours des prochains mois : l'ambassade de France en Jamaïque et les consulats de Florence, Honolulu et Mons. Il a souligné que le Gouvernement britannique avait adopté une politique de fermeture de postes beaucoup plus

drastique au cours des dernières années. Il a indiqué que les Etats-Unis possédaient le deuxième réseau diplomatique du monde avec 260 postes. Puis, il a précisé que l'enseignement du français en Asie centrale était particulièrement développé en Ouzbékistan, du fait de l'ancienne spécialisation «française» de cette république soviétique, mais il a reconnu que la perte réelle de l'influence du français était liée au phénomène mondial de promotion de l'anglais comme première langue.

M. Joël Bourdin a indiqué qu'il ne lui semblait pas bon de recruter trop d'auxiliaires dans les établissements scolaires français à l'étranger car cela portait atteinte à la qualité de l'enseignement et donc au renom de la France dans ces pays. Il a également regretté que les bourses fassent l'objet de mesures d'économie.

M. Jean Cluzel a souligné que l'évolution de la diplomatie directe devait conduire à une remise en cause du réseau diplomatique actuel en particulier dans les pays européens. Il a toutefois estimé que cette évolution devait, en contrepartie, conduire à un renforcement des implantations d'instituts, d'alliances, d'écoles et de lycées. De même, il a estimé que la promotion de la francophonie devait prioritairement passer par les instituts, alliances et établissements scolaires plutôt que par l'organisation de manifestations de prestige. Enfin, il a reconnu que les programmes de TV5 n'étaient pas adaptés à la situation de nombreux pays d'Asie et que la suggestion consistant à proposer des journaux régionaux devait être étudiée.

M. Guy Penne, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, a également regretté l'évolution actuelle des établissements d'enseignement français, et en particulier l'augmentation des professeurs résidents et recrutés localement ainsi que la hausse des frais d'écologie. Puis, il a insisté sur la nécessité d'avoir une action diplomatique ferme pour promouvoir la langue française en particulier dans les pays d'Amérique latine ou les pays d'Europe centrale et orientale où l'on constatait actuellement un recul du français au profit de l'anglais.

S'agissant de l'adaptation du réseau diplomatique, il a estimé qu'il était parfois plus simple et plus opportun de fermer des ambassades que des consulats, rappelant la spécificité française du système de l'immatriculation des français résidant à l'étranger. Il est également convenu de la nécessité de renforcer le rôle des postes d'expansion économique. Enfin, il a souligné les difficultés que rencontreraient un grand nombre d'alliances françaises et d'instituts à l'étranger et qu'il n'était pas possible dans de nombreux cas de leur demander d'équilibrer leur budget.

M. James Bordas, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a souligné qu'il partageait les inquiétudes précédemment exposées. Il a indiqué que, lors d'une récente mission effectuée au Viêt Nam, il avait pu constater les images défavorables que TV5 proposait de notre pays. Il a également regretté qu'au moment où se préparait le Sommet de la francophonie, prévu en novembre 1997 à Hanoï, les autorités vietnamiennes rendaient également difficile l'implantation d'écoles dans leur pays. Il a enfin rappelé la nécessité d'attirer des entreprises françaises dans cette région du monde.

M. Christian Poncelet, président, est revenu sur l'importance du développement de la présence française en Asie. Mais il a aussi rappelé les spécificités de la culture asiatique auxquelles il était nécessaire de se plier pour pouvoir s'implanter et obtenir des marchés.

La commission a alors **approuvé les crédits du ministère des affaires étrangères pour 1997.**

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. François Trucy, secrétaire, la commission a, tout d'abord, procédé à l'**examen du rapport pour avis de M. Philippe Adnot**, en vue de la **deuxième lecture**, du **projet de loi n° 435 (1995-1996)**, modifié par l'Assemblée nationale, sur l'**air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.**

M. Philippe Adnot, rapporteur pour avis, a tout d'abord rappelé que l'Assemblée nationale avait adopté le 14 juin 1996 le projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie examiné par le Sénat, les 23 et 24 mai 1996.

Il a indiqué que la commission avait estimé souhaitable de se saisir à nouveau pour avis du titre VII de ce projet de loi, qui comprend des dispositions financières et fiscales auxquelles elle avait apporté des modifications substantielles en première lecture.

M. Philippe Adnot, rapporteur pour avis, a souligné que l'Assemblée nationale avait très largement accepté les modifications introduites par le Sénat à l'initiative de la commission. Il a noté que l'Assemblée nationale s'était cependant écartée des positions défendues par la commission en première lecture sur deux points et a précisé qu'il conviendrait en conséquence de les rétablir.

M. Philippe Adnot, rapporteur pour avis, a indiqué que l'adhésion de l'Assemblée nationale aux principales modifications introduites par la commission des finances au sein des articles 22 et 24 permettrait de proposer leur adoption conforme. S'agissant de l'article 22, il a indiqué que les modifications introduites par l'Assemblée nationale étaient mineures et que celle-ci avait adopté sans modification le deuxième alinéa de cet article prévoyant le renvoi aux lois de finances des mesures de financement de la politique de surveillance de la qualité de l'air.

Le Sénat avait en effet, sur proposition de la commission des finances, substitué cette formule à celle du texte initial qui apparaissait contraire au principe de la non affectation de recettes.

Il a ensuite salué l'adoption conforme de l'article 23, auquel le Sénat avait, sur proposition de la commission des finances, apporté des modifications afin de déterminer les limites d'un remboursement partiel de taxe sur les produits pétroliers en faveur des exploitants de transports publics de voyageurs qui utilisent des carburants peu pol-

luants. Il a rappelé que le législateur avait ainsi «épuisé sa compétence» en évitant de renvoyer au décret la fixation de ces limites.

S'agissant de l'article 24, **M. Philippe Adnot, rapporteur pour avis**, a noté que l'Assemblée nationale s'était ralliée à l'introduction par le Sénat d'un principe de neutralité de l'exonération de taxe sur les véhicules de société en faveur des principaux types de voitures «propres» que sont les véhicules «bimodes» fonctionnant à l'essence et au gaz de pétrole liquéfié ou les véhicules électriques.

Il s'est enfin félicité de l'adoption conforme de l'article 27 au sein duquel la commission avait rationalisé le dispositif «anti-abus» prévu dans le cadre de l'amortissement accéléré institué en faveur des voitures «propres».

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles du titre VII du projet de loi.

Sur proposition de **M. Philippe Adnot, rapporteur pour avis**, la commission a décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption, sans modification, de l'article 22 (Objectifs de la fiscalité des énergies fossiles et financement de la surveillance de la qualité de l'air).

A l'article 23 bis (Prime à l'installation de filtres «anti-pollution diesel» sur les autobus), la commission a adopté un amendement dont l'objet était de rétablir le champ d'application initial de la prime.

M. Philippe Adnot, rapporteur pour avis, a souligné que cette prime, instituée par le Gouvernement à partir d'un amendement de la commission des finances, avait fait l'objet d'une restriction à l'Assemblée nationale, conduisant à réduire le nombre de bénéficiaires potentiels de la prime. Il a précisé que l'Assemblée nationale, en ayant remplacé le mot «véhicule» par le mot «autobus», avait exclu du bénéfice de la prime les véhicules considérés comme des «autocars» et, partant, les véhicules affectés aux transports scolaires organisés par les départements.

S'agissant de l'article 24 (Exonération de la taxe sur les véhicules de sociétés pour les véhicules électriques ou peu polluants), la commission, après avoir pris acte de l'adoption du dispositif qu'elle avait proposé en première lecture, a décidé de proposer l'adoption sans modification de cet article.

S'agissant de l'articles 25 (Faculté d'exonération de la «vignette» pour les véhicules électriques ou peu polluants) et de l'article 26 (Faculté d'exonération sur les «cartes grises» pour les véhicules électriques ou peu polluants) **M. Philippe Adnot, rapporteur pour avis**, a souligné qu'il s'agissait là du seul point de désaccord réel avec l'Assemblée nationale au sein du titre VII de ce projet de loi.

Après avoir indiqué que la possibilité de moduler le montant de l'exonération introduit par l'Assemblée nationale ne ferait que compliquer la gestion de cette mesure, **M. Philippe Adnot, rapporteur pour avis**, a rappelé que la commission des finances et le Sénat avaient supprimé ces dispositions par des votes quasi-unanimes à l'occasion de la première lecture.

Il a rappelé qu'il s'agissait d'une mesure qui était à la fois purement symbolique pour les particuliers et hautement contestable pour les collectivités locales.

Insistant sur ce dernier point, il a souligné que les collectivités locales n'avaient pas à prendre en charge la mise en oeuvre d'une politique définie au plan national.

La commission a, en conséquence, adopté les deux amendements tendant à la suppression des articles 25 et 26.

La commission a alors **approuvé l'ensemble du titre VII du projet de loi ainsi amendé**.

Puis, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Henri Collard, rapporteur spécial**, à l'examen des crédits de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme : **I - Urbanisme et services communs**.

M. Henri Collard, rapporteur spécial, a tout d'abord indiqué que les crédits demandés au titre de l'urbanisme et des services communs s'élèveraient, pour 1997, à 22,6 milliards de francs en dépenses ordinaires et en crédits de paiement, soit une très légère baisse par rapport au budget de 1996.

Il a précisé que les dépenses ordinaires, qui représentaient 98,1 % des crédits, diminuaient très légèrement de 0,5 %, tandis que les dépenses en capital étaient réduites, pour les crédits de paiement, de 10 % en francs courants par rapport au budget voté en 1996.

Après avoir rappelé que ce budget était divisé en six agrégats, **M. Henri Collard, rapporteur spécial**, s'est attaché à l'analyse des deux postes les plus significatifs.

Il a ainsi fait remarquer que les dépenses de fonctionnement, avec 19,6 milliards de francs, représentaient l'essentiel du budget de l'urbanisme et des services communs, qui regroupe les personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

Il a souligné que ces dépenses diminuaient très faiblement, de 0,3 %, par rapport au budget de 1996.

Ensuite, **M. Henri Collard, rapporteur spécial**, a précisé que les moyens des services et de l'action économique reculaient de 2,06 milliards de francs à 1,99 milliard de francs en moyens de paiement, en raison d'une compression des dépenses de fonctionnement, d'une réduction des investissements dans l'équipement immobilier des directions départementales de l'équipement, et d'une forte diminution des actions dans le domaine de l'urbanisme.

M. Henri Collard, rapporteur spécial, a ensuite formulé ses principales observations.

Il a tout d'abord fait observer qu'après une pause l'année dernière, le ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme renouait avec une politique de compression des effectifs.

Le rapporteur spécial s'est en outre félicité qu'en dépit d'une marge de manoeuvre réduite par la nature même des dépenses du budget de l'urbanisme et des services communs, ce ministère ait entrepris une révision des services votés non négligeable de 211,7 millions de francs, soit 0,9 % de l'ensemble des crédits.

M. Henri Collard, rapporteur spécial, a ensuite constaté que l'Etat avait déterminé quatre principales orientations : le développement de la planification de l'espace à travers la poursuite de l'élaboration des cinq directives territoriales d'aménagement expérimentales concernant les Alpes du Nord, la Côte d'Azur, l'aire marseillaise et les estuaires de la Loire et de la Seine ; le soutien à l'activité des agences d'urbanisme ; la poursuite du projet «Euroméditerranée» et, enfin, l'approfondissement de l'organisation des agglomérations par le développement de sites stratégiques et de projets de reconstruction urbaine, en complément de l'évolution des villes nouvelles. Il s'est toutefois interrogé sur la marge de manoeuvre des syndicats d'agglomérations nouvelles, compte tenu du niveau très élevé de leur endettement (19.600 francs par habitant).

Enfin, il s'est félicité de la volonté du Gouvernement de rapprocher les directions départementales de l'équipement et les directions départementales de l'agriculture et de la forêt, tout en regrettant qu'après plus de cinq ans d'expérimentation, aucune réorganisation suffisamment pertinente de ces deux services déconcentrés n'ait été trouvée pour permettre sa généralisation sur l'ensemble du territoire.

La commission a alors décidé de **réserver son vote** jusqu'après l'audition du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme prévue pour le jeudi 24 octobre.

Enfin, la commission a procédé, **sur le rapport de M. Henri Collard, rapporteur spécial**, à l'examen des **crédits du ministère de l'équipement, du logement,**

des transports et du tourisme : III - Logement et article 92 rattaché.

M. Henri Collard, rapporteur spécial, a tout d'abord présenté les grandes masses du budget du logement pour 1997.

Les crédits demandés pour le ministère du logement atteignent 40,3 milliards de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, soit une réduction de 4,4 % par rapport au budget voté de 1996.

La contribution de l'Etat au financement des aides à la personne, aide personnalisée au logement (APL) et allocation de logement social (ALS), progresse de 2,3 milliards de francs sous la pression continue de l'accroissement du nombre de bénéficiaires.

L'agrégat «logement» regroupe les aides à la pierre, plus particulièrement concentrées sur le chapitre 65-48 (construction et amélioration de l'habitat). Celui-ci régresse de 23,6 % en crédits de paiement et de 62,4 % en autorisations de programme.

Cette réduction sensible provient d'une modification dans la structure de l'effort de l'Etat en faveur du logement, en sens inverse de celle qui s'était produite en 1996 : les dépenses fiscales associées au prêt d'accession à la propriété avaient été reconverties en crédits budgétaires. Pour l'exercice 1997 au contraire, une partie des dépenses est transférée sur les comptes spéciaux du Trésor, et une autre partie est reconvertie en dépense fiscale.

Ensuite, **M. Henri Collard, rapporteur spécial** a présenté l'article 92 rattaché à ces crédits qui a pour objet de fusionner les barèmes de l'aide personnalisée au logement actuellement scindée en deux barèmes : celui de l'APL1 concerne les logements conventionnés avant le 31 décembre 1987 et la location de logements neufs, acquis ou améliorés après le 31 décembre 1987 ou situés dans des foyers, ou en accession à la propriété ; celui de l'APL2 s'applique aux logements locatifs anciens conventionnés après le 31 décembre 1987.

Le barème de l'APL1 est plus favorable que celui de l'APL2, de sorte qu'à loyer et à niveau de ressources égaux, le taux d'effort des locataires est nettement plus élevé lorsqu'ils perçoivent l'APL2.

M. Henri Collard, rapporteur spécial, a donc expliqué que le Gouvernement considérait comme nécessaire d'unifier les barèmes.

Enfin, **M. Henri Collard, rapporteur spécial**, a formulé cinq observations.

Il a ainsi remarqué que le budget du ministère du logement restait à un niveau élevé en 1997, au-dessus des 40 milliards de francs, mais que la relative stabilité des crédits ne devait pas masquer deux évolutions profondes.

La première est la forte réduction de l'effort national en faveur du logement. En effet, pour maintenir le niveau des dépenses budgétaires tout en participant à la réduction du déficit, il a fallu faire transiter par le budget de l'Etat des dépenses qui empruntaient d'autres canaux, comme le «1 % logement», et supprimer des dépenses fiscales, telles que la réduction de 35 % des parts départementale et régionale des droits de mutation à titre onéreux et la réduction d'impôt sur le revenu pour intérêts d'emprunt.

La seconde évolution est l'accentuation du déséquilibre structurel entre les aides à la personne et les aides à la pierre. Mais **M. Henri Collard, rapporteur spécial**, a constaté que la rigueur budgétaire bénéficiait d'une conjoncture favorable : les taux d'intérêt et les prix étaient bas, et le secteur libre devrait pouvoir compenser partiellement le recul du secteur aidé.

Dans une deuxième observation, **M. Henri Collard, rapporteur spécial**, a évoqué la réforme des aides à la personne que le Gouvernement paraissait décidé à mettre en oeuvre en 1997.

Outre la fusion de l'APL1 et de l'APL2, le Gouvernement a annoncé une rationalisation des barèmes

selon deux axes : une prise en compte de la globalité des ressources des ménages et la suppression de la distinction injustifiée entre revenus du travail et revenus de transfert.

A propos des barèmes, **M. Henri Collard, rapporteur spécial**, a rappelé que la loi prévoyait une actualisation annuelle et que la volonté du législateur devait être respectée s'agissant d'aides touchant des millions de foyers.

Il a souhaité que le problème de l'allocation de logement social des étudiants ne soit pas seulement transféré au ministère de l'éducation, mais résolu. A cet égard, il a rappelé une mise en garde constante de la commission : il n'est pas convenable, faute de savoir réduire une aide de confort accordée à une population particulière, d'augmenter le taux d'effort des ménages modestes par une pression générale sur les barèmes.

Dans une troisième observation, **M. Henri Collard, rapporteur spécial**, a constaté que le budget du logement locatif social était peu modifié quant aux programmes physiques : 80.000 PLA, 120.000 PALULOS comme en 1996, mais qu'en revanche, les modalités de financement étaient profondément bouleversées. D'une part, la TVA à taux réduit (5,5 %) se substitue à la prime de 12 % du montant des travaux pour les PLA neufs. La neutralité financière de cette substitution n'est pas clairement établie aujourd'hui. D'autre part, il est très probable que les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction devront sensiblement réduire leur action en faveur du logement locatif social, du fait du prélèvement de 7 milliards de francs qu'ils devront acquitter en 1997.

Dans une quatrième observation, **M. Henri Collard, rapporteur spécial**, s'est félicité que pour la cinquième année consécutive, une forte priorité soit accordée à l'accession à la propriété. Le prêt sans intérêt est un succès, 120.000 seront financés en 1997 comme en 1996. Le

marché de la maison individuelle, qui avait fortement décliné de 1985 à 1993, progresse depuis de façon irrégulière mais continue. Ce retournement de tendance traduit la réalisation d'une aspiration profonde des Français qui avait été contrariée pendant de longues années.

M. Henri Collard, rapporteur spécial, a estimé que les moyens mis à la disposition des accédants à la propriété étaient probablement les plus complets jamais mis en place. Le prêt à taux zéro se révélait un excellent produit d'accession sociale, les quatre cinquièmes des ménages bénéficiaires ne disposant pas de plus de 3 SMICs et demi. Le prêt d'accession sociale (PAS) a connu une montée en puissance significative. Dans le secteur libre, les accédants bénéficient de la démarche opiniâtre du ministère de l'économie et de la Banque de France en vue de réduire les taux d'intérêt, aujourd'hui parmi les plus bas du monde.

Enfin, dans une cinquième observation, **M. Henri Collard, rapporteur spécial**, a concédé que si le ministère du logement parvenait dans l'ensemble à maintenir ses priorités malgré une forte contrainte financière, une large zone d'ombre ternissait cet effort remarquable: le mauvais traitement du logement ancien.

Ce mauvais traitement résultait de la conjonction de deux facteurs : une baisse des crédits budgétaires et l'expiration du délai d'application de mesures fiscales favorables.

La réduction des crédits budgétaires est d'abord manifeste s'agissant de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). L'écart entre les crédits de l'agence et la taxe additionnelle au droit de bail, censée les financer, atteint un niveau sans précédent. Ensuite, la mesure de réduction de la quotité de travaux pour bénéficier d'un prêt à taux zéro, qui n'a pas achevé sa montée en puissance, se termine fin 1996. Enfin, les autorisations de programme de la prime à l'amélioration de l'habitat seront probablement insuffisantes.

Dans le même temps, de nombreuses mesures fiscales en faveur du logement ancien arrivent à échéance.

M. Henri Collard, rapporteur spécial, a admis que cette réorientation de l'économie du logement vers l'acquisition de biens neufs était partiellement involontaire. Elle résultait en effet de la conjonction de mesures d'ordre général touchant la dépense publique ou la fiscalité du revenu, et de mesures sectorielles. Il a toutefois estimé que délaissier le logement ancien serait une grave erreur, le marché du logement formant une chaîne continue. En rompre un maillon revenait à casser le marché. C'est pourquoi il a appelé de ses vœux le vote de dispositions de nature à éviter une rechute des transactions au début de 1997.

Un débat s'est alors engagé, auquel ont pris part **MM. René Régnault, Jean-Philippe Lachenaud, Mme Marie-Claude Beaudeau et M. François Trucy**.

A propos de la réforme du financement de la construction des habitations à loyer modéré (HLM), **M. Henri Collard, rapporteur spécial**, a confirmé qu'il n'était pas certain de sa neutralité sur le niveau d'aide de l'Etat, mais que son entrée en vigueur relativement précipitée (le 1er octobre) était destinée à faciliter le maintien du déficit budgétaire 1996 au niveau de la loi de finances initiale. A sa connaissance, le régime d'autorisation préfectorale des prêts locatifs aidés demeurerait inchangé.

M. Henri Collard, rapporteur spécial, a admis que le poids de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'accroissait pour les organismes HLM, puisque le produit de cette taxe devrait passer de 4,9 milliards de francs en 1995 à 7,3 milliards de francs en l'an 2000. A propos des surloyers, le rapporteur spécial a estimé que le produit de la taxe avait peut être été surévalué pour 1996, mais qu'il faudrait attendre les résultats définitifs de la collecte.

S'agissant des aides à la personne, **M. Henri Collard, rapporteur spécial**, a rappelé que les étudiants en percevaient plus de 6 milliards de francs, à la charge de l'Etat.

La fusion des barèmes de l'aide personnalisée au logement ne devrait pas être globalement défavorable aux assujettis puisqu'elle avait un coût estimé à 200 millions de francs.

A propos des aides à la pierre, le rapporteur spécial a confirmé son regret de voir ainsi réduit le budget de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, mais a remarqué qu'il s'agissait d'un effort de réduction des dépenses qui n'était pas isolé. Les amputations de 7 milliards de francs des interventions du «1 % logement» en 1997 et 1998 allaient également peser sur l'investissement.

A l'issue de ce débat, la commission a **décidé de réserver son vote sur les crédits du ministère du logement et sur l'article 92 rattaché** jusqu'après l'audition de M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement, prévue pour le mardi 12 novembre.

Jeudi 17 octobre 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a procédé à l'**audition de M. Roger Quilliot, président de l'union des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré (UNFOHLM)** sur la situation du logement social.

M. Roger Quilliot, président de l'union des HLM, a tout d'abord décrit les difficultés auxquelles était confronté le logement. Il a évoqué les risques de paupérisation courus par les offices HLM en rappelant que 22 % des locataires HLM étaient en situation de très grande pauvreté et qu'un tiers du parc était classé en zone urbaine sensible. Il a aussi souligné la situation financière délicate des offices HLM qui devrait encore se dégrader sous l'effet conjugué de l'aggravation de leur charge financière, de l'alourdissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (11 % des loyers en l'an 2000 contre 6,7 % en 1993), de la baisse des produits financiers et des besoins accrus de travaux d'amélioration et de grosses réparations. Si cette dégradation n'était pas enrayée, la marge

d'autofinancement des offices HLM risquerait de se réduire fortement pour devenir négative après l'an 2000.

M. Roger Quilliot, président de l'union des HLM, s'est toutefois félicité de deux mesures positives prises par le Gouvernement : l'allongement de trois ans de la durée de l'encours des prêts locatifs aidés (PLA) et la mise en place de prêts à 4,3 % pour travaux dans les quartiers sensibles pour un montant de 5 milliards de francs.

M. Roger Quilliot, président de l'union des HLM, s'est ensuite inquiété des conséquences négatives induites par certaines mesures contenues dans le projet de loi de finances pour 1997.

Ainsi, rappelant la dégradation constante des taux d'effort depuis dix ans, il a constaté que la réforme annoncée des aides à la personne restait silencieuse sur le montant de l'économie recherchée et sur les catégories qui seraient concernées.

Il a aussi évoqué la réduction du taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 5,5 % sur les travaux de construction neuve en contrepartie de la suppression des subventions, en soulignant que ce nouveau système risquait d'amplifier les déséquilibres car il s'avérait à ses yeux moins favorable que le précédent.

Il a, par ailleurs, rappelé que le prélèvement de 7 milliards de francs sur le 1 % logement engendrait une forte incertitude sur le financement des opérations.

En conclusion, **M. Roger Quilliot, président de l'union des HLM**, a fait part de ses propositions. Il a, d'une part, suggéré qu'une compensation soit versée par l'Etat si le changement de mode de financement des constructions neuves se révélait pénalisant. Il a, d'autre part, soutenu deux réformes structurelles concernant le foncier bâti et la caisse de garantie du logement social (CGLS).

Il a reconnu que la révision des valeurs cadastrales ne pouvait être engagée pour régler le problème de l'évolution

de la charge du foncier bâti, très défavorable pour les offices HLM, du fait des transferts considérables qu'elle entraînerait. Il a toutefois souhaité qu'une solution rapide soit trouvée, notamment par des mécanismes de plafonnement du ratio taxe foncière sur les propriétés bâties/loyer. A propos de la CGLS, il a déploré le maintien du contrôle de l'Etat alors que celui-ci, non seulement ne subventionne plus la caisse, mais encore récupère les investissements accordés par le passé.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a demandé des compléments d'information sur l'incidence de la «décolle» du livret A sur la construction, sur les éventuelles pistes pour compenser la réduction des interventions du 1 % logement, sur l'influence de l'indice INSEE du coût de la construction sur les loyers et sur le dossier du crédit foncier.

En réponse, **M. Roger Quilliot, président de l'union des HLM**, a affirmé que la décollecte du livret A risquait de poser de sérieux problèmes de financement si elle devait se poursuivre au rythme observé cette année. Par ailleurs, il a regretté que le Gouvernement ait baissé le taux du livret A de un point et pas seulement de 0,5 point comme il l'avait préconisé. Après avoir reconnu qu'aucune solution de compensation n'avait été trouvée à la désaffectation du 1 % logement, il a souligné que les opérations s'en trouveraient retardées, et que les collectivités locales risquaient d'être sollicitées davantage.

Evoquant la reprise du fonds de commerce du Crédit foncier par les sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI), **M. Roger Quilliot, président de l'union des HLM**, a évoqué les problèmes de personnel et d'organisation qu'engendrerait une telle fusion.

M. Henri Collard, rapporteur spécial, a ensuite demandé de plus amples explications sur la place des HLM en milieu rural, sur l'allocation logement accordée aux étudiants, sur la mission de la CGLS, sur la révision des valeurs cadastrales et sur les surloyers. Constatant

une augmentation des crédits des aides personnelles de 2 milliards de francs au détriment des aides à la pierre, il s'est aussi interrogé sur les mesures d'économie prises par le Gouvernement sur l'aide personnalisée au logement (APL) ainsi que sur l'unification progressive des deux catégories d'aide.

En réponse, **M. Roger Quilliot, président de l'union des HLM**, a déclaré que si le milieu rural avait été longtemps ignoré par les offices HLM, les préfets tenaient compte désormais de ses demandes.

Reconnaissant ensuite que le poids actuel des allocations logement aux étudiants était très exagéré par rapport aux besoins réels, **M. Roger Quilliot, président de l'union des HLM**, a toutefois admis que cette mesure, considérée comme un avantage acquis, pouvait difficilement être supprimée aux étudiants qui en bénéficiaient. En revanche, pour les autres, une évolution serait nécessaire qui obligerait les familles à opter, soit pour l'aide au logement, soit pour le quotient familial.

S'agissant des surloyers, **M. Roger Quilliot, président de l'union des HLM**, a fait remarquer qu'ils étaient de plus en plus appliqués -par 50 % des offices environ- avant même l'obligation légale résultant de la loi du 4 mars 1996 relative au supplément de loyer de solidarité. Il a toutefois regretté que les offices ne disposent d'aucun moyen légal pour obliger un locataire à communiquer des informations sur ses ressources, ce qui peut leur occasionner des difficultés car la taxe assise sur les logements occupés par des locataires excédant les plafonds de ressources ne tient pas compte du recouvrement réel des suppléments de loyer par les organismes.

M. Roger Quilliot, président de l'union des HLM, a jugé très souhaitable une fusion des deux APL, tout en se demandant à quel niveau de taux d'effort les simplifications devraient intervenir. Il s'est aussi interrogé sur les répercussions de la réforme des bases de ressources sur l'évolution de l'APL.

Mme Marie-Claude Beaudeau a alors constaté que si le nombre de bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement augmentait, les montants unitaires versés baissaient. Elle s'est aussi interrogée sur le nombre de personnes inscrites sur les listes d'attente des offices HLM.

M. Michel Charasse s'est interrogé sur le niveau pertinent de revenus à partir duquel une personne devait prendre en charge les coûts de son logement. Il a aussi demandé des compléments d'information sur la nature de l'APL, sur le nombre des ménages ne payant pas de loyer malgré des revenus normaux, sur la possibilité de récupérer les grands appartements HLM des locataires dont les enfants avaient quitté le domicile, sur l'évolution du programme de logements d'urgence, sur le nombre d'organismes HLM appliquant les surloyers facultatifs, sur un éventuel transfert des économies réalisées sur l'allocation logement aux étudiants vers le logement des personnes en situation de très grande précarité et sur la position des offices HLM à l'égard du maintien de la catégorie HLM dans le cadre de la révision des évaluations cadastrales.

M. Alain Richard a demandé des explications sur le nouveau système de taux réduit de TVA et notamment sur les assurances données par le Gouvernement concernant les conditions de remboursement. Il a aussi souligné qu'en matière de taxe foncière, la taxation particulière des organismes HLM n'était plus pertinente et que seule une aide de l'Etat pourrait alléger efficacement la charge fiscale pesant sur les organismes HLM. Par ailleurs, il a fait remarquer que ces organismes fonctionnaient depuis 50 ans dans une économie d'endettement et qu'une telle situation ne pouvait se prolonger.

M. Jean Cluzel s'est interrogé sur l'exercice d'un pouvoir sans partage par l'administration des finances sur la CGLS.

M. Christian Poncelet, président, a constaté que le concours des départements aux fonds de solidarité sur le logement était croissant et s'est donc interrogé sur l'équi-

libre à établir entre les aides à la personne et l'intervention de ces fonds. Il a aussi souhaité connaître l'évolution des ventes d'appartements HLM aux locataires.

Répondant aux intervenants, **M. Roger Quilliot, président de l'union des HLM**, a confirmé que le collectif budgétaire pour 1996 devrait augmenter de près de 4 milliards de francs les crédits des aides personnelles. Ainsi, ces crédits s'élèveraient à 31 milliards de francs en 1996. Sur cette tendance, les besoins seraient de 33 milliards de francs en 1997. Il a toutefois constaté que cette hausse des crédits n'empêchait pas l'augmentation du taux d'effort moyen qui, à 27 %, était égal à celui des accédants à la propriété.

S'agissant des personnes ne payant aucun loyer, il a fait remarquer que c'était un phénomène très limité et a insisté sur la responsabilité du préfet quant au contrôle de la perception des aides.

Il a déclaré que la réduction de l'APL incitait les familles à quitter les grands appartements après le départ des enfants, mais que le système était faussé par la difficulté pour les offices HLM de trouver un nouveau locataire.

Il a aussi insisté sur l'effort entrepris par le ministre du logement en faveur des logements d'urgence, sur la nécessité de trouver une solution intermédiaire dans le cadre de la révision des valeurs cadastrales, sur l'effet positif de la diminution des taux d'intérêt et de l'intégration de la TVA sur la trésorerie des offices HLM. Il a déploré le nombre décevant des ventes de logements HLM (5.000 par an), lié à l'absence d'individualisation des logements comme en Grande-Bretagne. Enfin, il a appelé de ses vœux le maintien de la garantie communale en complément de celle de la CGLS et un abaissement à 8 % de la proportion des loyers consacrée à la taxe foncière pour les propriétés bâties.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GENERALE**

Mardi 15 octobre 1996 - Présidence de M. René-Georges Laurin, vice-président. La commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Jean-Jacques Hiest** sur le **projet de loi n° 499** (1995-1996), portant réforme de la **réglementation comptable** et adaptation du régime de la **publicité foncière**.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur, a tout d'abord indiqué que le projet de loi avait deux objets tout à fait distincts : la réforme des instances de réglementation comptable, d'une part, l'adaptation des règles de la publicité foncière à l'informatisation des bureaux des hypothèques, d'autre part.

Il a ensuite présenté le titre premier en précisant qu'il portait réforme des modalités d'établissement de la réglementation comptable et autorisait les sociétés françaises dont les activités et les financements étaient internationalisés à utiliser des règles comptables internationalement reconnues pour l'établissement de leurs comptes consolidés.

S'agissant tout d'abord de la réglementation comptable, il a rappelé ses lacunes, l'éparpillement de ses sources et la diversité des autorités compétentes pour l'élaborer, avant de mentionner l'harmonisation communautaire des grands principes régissant les comptes des commerçants et des sociétés commerciales. Puis, il a présenté l'économie de la réforme engagée par le Gouvernement en exposant que son pivot était le conseil national de la comptabilité (CNC) rénové par un décret du 28 août 1996. Il a indiqué que cet organisme, à compétence consultative généralisée à l'ensemble des activités sou-

mises à des obligations comptables, serait dorénavant composé d'un nombre plus restreint de membres et placé sous l'autorité d'un président désigné pour six ans dont la fonction serait incompatible avec l'exercice de toute activité professionnelle.

Il a ensuite présenté le comité de la réglementation comptable (CRC) institué par le projet de loi comme prolongement, à compétence réglementaire, du CNC. Il a signalé que sa création s'accompagnait de la suppression des attributions du comité de la réglementation bancaire et financière et de la commission de réglementation du conseil national des assurances en matière de réglementation comptable. Il a estimé que cette unification de la réglementation comptable, sous réserve d'adaptations sectorielles, permettrait d'assurer une meilleure transparence de l'ensemble des comptes sociaux sans qu'il y ait de véritable inconvénient à ce que les établissements de crédit et les sociétés d'assurance y fussent soumises dès lors que les règles comptables seraient articulées avec les normes prudentielles.

S'agissant plus particulièrement de la procédure d'adoption de la réglementation comptable, le rapporteur a considéré que le dispositif méritait d'être clarifié afin qu'il apparaisse sans ambiguïté que le CRC examinait les recommandations formulées par le CNC ou bien, s'il prenait l'initiative d'une réglementation, soumettait sa proposition à l'avis du CNC avant de l'adopter.

Le rapporteur a ensuite abordé la dispense de l'obligation d'établir des comptes consolidés conformes aux règles comptables françaises, instituée au bénéfice des sociétés établissant leurs comptes consolidés selon des normes internationalement reconnues. Il a estimé qu'elle permettrait de soustraire ces sociétés à l'obligation peu compétitive d'établir une double comptabilité, sans préjuger des règles qui finiront par prévaloir entre les normes américaines établies par le FASB (Federal Accounting Standards Board) et les normes internationales élaborées au sein de l'IASC (International Accounting Standards

Committee), ce dernier présentant l'avantage d'associer à ses travaux les instances professionnelles comptables françaises et la Commission européenne.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur, a ensuite exposé l'économie du titre II portant adaptation de la publicité foncière. Il a précisé que les modifications proposées ne modifiaient pas la matière qui restait régie par le code civil et le décret-loi de 1955 mais qu'elles avaient pour objectif de normaliser et de simplifier la présentation des documents et des procédures afin de faciliter l'informatisation des conservations.

Il a exposé que le projet de loi supprimait l'obligation de représentation du titre à l'appui d'une inscription d'hypothèque non judiciaire, qu'il introduisait une partie normalisée dans les actes de vente extrajudiciaire et qu'il ouvrait une voie de recours en cas de refus du dépôt. Enfin, il a relevé que cette modernisation était préparée depuis plusieurs années, en collaboration étroite avec le conseil supérieur du notariat, ce qui lui permettrait sans doute d'être mise en oeuvre dans d'excellentes conditions.

M. Philippe Marini, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, s'est réjoui de l'excellente collaboration entre les rapporteurs des deux commissions dans une matière mixte qui tout à la fois imposait des normes aux entreprises et nourrissait les marchés d'informations économiques et financières. Il a précisé que la commission des finances avait retenu les mêmes dispositions que celles proposées par le rapporteur de la commission des lois pour les articles premier, 2, 6, 7 et 8.

Il a estimé que la réforme engagée par le Gouvernement devait être comprise au travers tant du décret relatif au CNC que du projet de loi qui mettait au centre du dispositif un organisme consultatif, associant professionnels et pouvoirs publics, prolongé par un comité d'urgence, compétent pour les difficultés méthodologiques, et par un comité chargé d'adopter la réglementation comptable.

S'agissant de l'incorporation des normes internationalement reconnues dans le corpus juridique français, il a estimé qu'elle répondait à une nécessité pour les groupes français de dimension internationale. De manière générale, il a mis l'accent sur la nécessité de renforcer la transparence des comptes tant sociaux que consolidés et considéré que cette démarche était le préalable indispensable à la définition d'un véritable statut juridique des comptes consolidés tel que le Sénat l'avait envisagé dès 1991, sur proposition du président Etienne Dailly.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur, a estimé que si l'efficacité du renforcement de la réglementation comptable gagnerait à être accompagnée par un contrôle du respect de cette réglementation, il était pour l'heure prématuré d'envisager la création d'une instance ad hoc. Il a considéré que les incriminations existantes, le contrôle exercé par la COB sur l'information financière, les vérifications opérées par les services fiscaux et la création du comité d'urgence constituaient, pour l'heure, un dispositif suffisant.

M. Philippe Marini, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, a indiqué qu'il souscrivait à l'approche empirique du rapporteur dans la mesure où celle-ci se situait au point d'équilibre atteint par le texte à l'issue de négociations difficiles entre les professionnels de la comptabilité, les entreprises et le Trésor. Il a par ailleurs souhaité voir prospérer les voies judiciaires ouvertes par le code de procédure civile pour demander le redressement des comptes.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est déclaré réservé en l'état sur le projet de loi et a indiqué que le groupe socialiste ne prenait pas part au vote.

A **M. Guy Allouche** qui s'inquiétait de la cohérence entre le projet de loi et la démarche communautaire d'harmonisation des règles comptables, **M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur**, a indiqué qu'après avoir adopté plusieurs directives d'harmonisation entre 1978 et 1984, la

Communauté avait finalement décidé d'appuyer les travaux de l'IASC afin d'assurer la compatibilité des règles internationales avec les directives. Il a estimé que cette démarche était la plus adaptée à la mondialisation des échanges.

A l'initiative de **M. René-Georges Laurin, président**, la commission s'est tout d'abord prononcée sur l'opportunité d'instituer un organisme de contrôle des normes comptables. Elle a suivi la proposition de son rapporteur pour s'en tenir au dispositif actuel complété par le comité d'urgence du CNC.

A l'article premier (obligation de respecter les prescriptions comptables générales et sectorielles), elle a adopté un amendement, présenté par son rapporteur, tendant à une nouvelle rédaction de l'article pour instituer le CRC et définir sa mission dans un premier alinéa avant de préciser, dans un second alinéa, les activités soumises à l'autorité de ses règlements, le dernier alinéa restant sans changement.

A l'article 2 (composition du CRC), elle a adopté un amendement de coordination.

A l'article 3 (avis du conseil national de la comptabilité), la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement tendant à clarifier l'articulation des compétences respectives du CNC et du CRC.

A l'article 6 (dérogation à l'application des règles françaises en matière de comptes consolidés), elle a adopté, également sur proposition de son rapporteur, un amendement tendant à une nouvelle rédaction de la dispense d'établir des comptes consolidés selon les normes françaises, d'une part en précisant le champ de la dispense, d'autre part en interdisant le " vagabondage comptable " en faisant référence à un " corps de règles ".

Aux articles 7 (dispositions de coordination relatives aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement) et 8 (règles comptables spécifiques applicables

aux entreprises d'assurance), elle a adopté deux amendements de forme.

A l'article 18 (introduction d'une partie normalisée dans les documents soumis à la publicité foncière des ventes immobilières), elle a adopté un amendement tendant à réserver le refus du dépôt au cas de défaut de production de la partie normalisée de l'acte soumis à publicité, l'existence de mentions superfétatoires n'étant susceptible que d'un rejet de la formalité à l'issue d'une procédure permettant au déposant de régulariser sa demande et faisant prendre date au jour du dépôt.

La commission a **approuvé le projet de loi ainsi modifié.**

Jeudi 17 octobre 1996 - Présidence de M. François Giacobbi, vice-président. La commission a procédé sur le rapport de **M. Jean-Jacques Hiest** à l'examen des **amendements sur le projet de loi n° 499 (1995-1996), portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière.**

Après que **M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur**, eut précisé que les amendements présentés par M. Philippe Marini au nom de la commission des finances saisie pour avis, étaient similaires à ceux de la commission des lois, la commission a émis un avis favorable à ces amendements (amendements n° 1 à 5 aux articles premier, 2 et 6 à 8).

Elle a par ailleurs examiné un sous-amendement n° 13 à son amendement n° 9 tendant à préciser, à l'article 6, que les sociétés dispensées d'élaborer leurs comptes consolidés selon les normes françaises n'utilisent les règles internationalement reconnues que dans les conditions fixées par le comité de réglementation comptable (CRC) (§ I), à supprimer en conséquence la référence à un " corps de règles " (§ II), enfin à réintroduire, dans la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, les modalités d'adoption des règlements du CRC (§ III).

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur, a estimé que si le ministre de l'économie était à même de garantir que les sociétés utilisant des normes internationalement reconnues ne pourraient pas mettre à profit la dispense dont elles bénéficieraient pour se livrer à du " vagabondage comptable ", les paragraphes I et II du sous-amendement pourraient être adoptés. Il a en revanche considéré qu'il était inutile de reproduire dans la loi de 1966 les modalités d'adoption des règlements du CRC.

La commission a souscrit à cette analyse.

Enfin, à la demande de son rapporteur, la commission a modifié son amendement n° 8 afin de préciser, à l'article 3 (avis du conseil national de la comptabilité), que le CRC adoptait ses règlements au vu des recommandations ou après avis du conseil national de la comptabilité.

**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER
ET D'APURER LES COMPTES**

Mercredi 16 octobre 1996 - Présidence de M. René Ballayer, président d'âge - La commission a procédé à l'élection de son bureau qui est ainsi composé :

Président : M. Jacques Oudin

Vice-Président : M. Joël Bourdin

Secrétaire-Rapporteur : M. Alain Richard

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE
D'EXAMINER LES DISPOSITIONS RESTANT EN
DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA
MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE RELANCE POUR
LA VILLE**

Jeudi 17 octobre 1996 - La commission mixte paritaire a procédé à l'élection de son bureau. qui a été composé de la manière suivante :

- **M. Bruno Bourg-Broc, président,**
- **M. Jean-Pierre Fourcade, vice-président,**
- **M. Pierre Bédier, rapporteur pour l'Assemblée nationale.**
- **M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat,**

Les décisions prises ont été les suivantes :

A l'article premier relatif à la définition de la politique de la ville, la commission mixte paritaire a adopté le texte du Sénat.

A l'article 2 relatif à la redéfinition des zones urbaines prioritaires, la commission mixte paritaire a adopté deux amendements, l'un présenté par **M. Pierre Bédier, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, précisant que les zones de redynamisation urbaine sont appréciées en fonction de leur potentiel de développement économique, l'autre présenté par **M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat**, précisant que la délimitation des zones franches urbaines, en métropole et outre-mer, tiendra compte des éléments de nature à faciliter l'implantation d'entreprises ou le développement d'activités économiques.

A l'article 2 bis relatif à la création de comités d'orientation et de surveillance, la commission mixte paritaire a adopté un amendement présenté par **M. Claude**

Demassieux, député, qui tend à ajouter les sénateurs et les députés intéressés du département dans la composition des comités.

A l'article 3 relatif à l'exonération de taxe professionnelle pour les entreprises existantes dans les zones de redynamisation urbaine, la commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 4 relatif aux dispositions fiscales applicables dans les zones franches urbaines, la commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 4 bis A nouveau portant dispositions de coordination, la commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 4 bis B nouveau relatif à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones franches urbaines, la commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 4 bis C nouveau relatif à l'ouverture d'une nouvelle période de délibération pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 5 relatif à la possibilité d'imputer les déficits fonciers résultant de travaux de réhabilitation effectués sur des immeubles situés en zone franche urbaine, la commission a adopté le texte du Sénat.

Avant l'article 7 la commission a adopté un amendement présenté par **M. Pierre Bédier, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, qui tend à modifier par coordination l'intitulé du chapitre II.

A l'article 7 relatif au régime de l'exonération de cotisations sociales applicables à l'emploi de salariés dans les zones franches urbaines, la commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 7 bis relatif à l'exonération des cotisations personnelles des commerçants et artisans, la commission a adopté un amendement présenté par **M. Pierre Bédier**,

rapporteur pour l'Assemblée nationale, qui supprime l'article pour en transférer le dispositif après l'article 13.

A l'article 13 relatif à la proportion obligatoire de salariés résidant dans la zone franche urbaine, la commission a adopté un amendement rédactionnel présenté par **M. Pierre Bédier, rapporteur pour l'Assemblée nationale**.

Après l'article 13, la commission a adopté un amendement présenté conjointement par **M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat**, et **M. Pierre Bédier, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, qui tend à reprendre avec certaines modifications le dispositif de l'article 7 bis supprimé par la commission mixte paritaire. Les modifications apportées sont les suivantes :

- le champ d'application de l'exonération est limité aux cotisations d'assurance maladie maternité, étant entendu que le montant de cet allègement de charges sociales représentera 45 % du total des cotisations sociales (la limite du taux est supprimée) ;

- il est précisé que l'exonération est accordée sans préjudice des droits des intéressés aux prestations ;

- l'exonération s'applique pendant cinq ans au plus à compter de la délimitation de la zone franche urbaine pour les intéressés présents dans la zone à la date de cette délimitation ou pendant cinq ans à compter du début de l'activité dans la zone s'il intervient dans les cinq années suivant la date de délimitation.

A l'article 18 relatif à l'exonération de cotisations sociales patronales applicable aux embauches dans les zones de revitalisation urbaine et les zones de revitalisation rurale, la commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 20 bis relatif à la possibilité de conduire des actions d'aménagement de nature à favoriser une politique de développement social urbain ouverte aux sociétés d'économie mixte, aux offices publics d'aménagement et de

construction et aux sociétés anonymes de HLM, la commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 26 relatif à la délégation de certaines attribution d'un maître d'ouvrage public aux associations foncières urbaines autorisées ou constituées d'offices, la commission a adopté un amendement présenté par **M. Pierre Bédier, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, rétablissant la possibilité pour les promoteurs privés qui ont conclu un contrat de promotion immobilière de devenir mandataires d'un maître d'ouvrage public.

A l'article 26 bis relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales ou leurs groupement de se faire rembourser dès l'exercice en cours leurs dépenses réelles d'investissement à caractère culturel ou sportif par le fonds national de compensation de la TVA, la commission a adopté un amendement de suppression présenté par **M. Bruno Bourg-Broc, président**.

A l'article 27 relatif à la création d'un établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux, la commission a adopté deux amendements présentés par **M. Pierre Bédier, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, prévoyant notamment que l'établissement pourra passer convention avec les communes, établissements publics ou syndicats mixtes concernés.

A l'article 28 relatif à la cession ou concession des immeubles expropriés par l'établissement public national, la commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 30 relatif à la compétence de la commission nationale d'équipement commercial pour l'autorisation des projets dont l'établissement public national assure la maîtrise d'ouvrage, la commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 31 A nouveau relatif à l'introduction de l'objectif de mixité sociale dans les programmes locaux de l'habitat, la commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 31 relatif à l'élaboration de programmes locaux de l'habitat dans les communes comprenant des zones urbaines sensibles, la commission a adopté un amendement rédactionnel présent par **M. Pierre Bédier, rapporteur pour l'Assemblée nationale**.

A l'article 32 relatif à la création de conférences communales du logement dans les communes comprenant des zones urbaines sensibles, la commission a adopté un amendement de coordination présenté par **M. Pierre Bédier, rapporteur pour l'Assemblée nationale**.

A l'article 33 relatif aux mesures de sauvegarde visant à restaurer le cadre de vie, la commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 33 bis relatif à l'assouplissement de la procédure de changement d'affectation, la commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 34 relatif à l'expropriation de copropriétés pour cause d'utilité publique, la commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 35 relatif à l'ouverture des fonds de solidarité pour le logement aux propriétaires occupants, la commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 37 relatif aux comités consultatifs de quartiers, la commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 38 relatif aux fonds locaux associatif, la commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 40 relatif aux groupements locaux d'employeurs dans les zones urbaines sensibles, la commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 43 nouveau relatif au plafond de pourcentage de logements sociaux pour l'attribution de prêts locatifs aidés, la commission a adopté le texte du Sénat.

A l'article 44 nouveau relatif à la remise d'un rapport sur l'application de la loi relative au pacte de relance, la commission a adopté le texte du Sénat.

Enfin, sur l'état annexé du projet de loi relatif à la liste des communes où sont instituées des zones franches urbaines et des quartiers ayant justifié cette création, la commission a adopté un amendement déposé par **MM. Alain Richard, sénateur, et Laurent Cathala, député**, précisant que les trois quartiers de Lille Sud, faubourg de Béthunes et Moulins, sont situés sur les deux communes de Lille et de Loos-les-Lille.

La commission mixte paritaire a adopté l'ensemble du projet de loi dans le texte issu de ses délibérations.

Un compte rendu détaillé sera publié dans le prochain bulletin des commissions.

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION
SUR L'ENTRÉE DANS LA SOCIÉTÉ
DE L'INFORMATION**

Mercredi 16 octobre 1996 - Présidence de M. Pierre Laffitte, président. - La mission a tout d'abord procédé à l'audition de **Mme Anita Rosenholc**, chargée de mission à la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR).

Mme Anita Rosenholc a affirmé que tous les processus de production avaient de plus en plus recours aux nouvelles technologies ce qui induisait de profonds changements notamment dans les domaines de la télé-médecine, du télé-enseignement ainsi que de nombreuses autres activités.

En conséquence, la localisation de l'activité, a souligné **Mme Anita Rosenholc**, dépendait désormais largement des compétences dont disposaient en la matière les territoires concernés. Une meilleure répartition sur le territoire des activités " d'arrière guichet " était donc rendue possible par l'émergence de nouvelles technologies, les réseaux de communication permettant une gestion à distance de ces activités.

La DATAR, a précisé **Mme Anita Rosenholc**, était engagée dans une réflexion visant à définir les critères à remplir pour qu'un territoire devienne attractif, critères au premier rang desquels apparaissait la desserte en services de télécommunications.

Les services d'intérêt général devaient être les plus accessibles possible, ce qui impliquait par exemple la mise en réseau des établissements d'enseignement, le raccordement des établissements hospitaliers, la possibilité de

“ télé-vente ”, notamment pour les librairies, ainsi que la diffusion des actes administratifs sur les réseaux en ligne.

Pour les petites et moyennes entreprises, **Mme Anita Rosenholz** a indiqué qu'une délocalisation dans les zones les moins peuplées du territoire était envisageable et même porteuse d'économies de gestion. La DATAR élaborait d'ailleurs des “ plans de villes ” et des “ plans de départements ” en vue de promouvoir des réimplantations d'entreprises.

En réponse à une intervention de **M. Franck Sérusclat**, **Mme Anita Rosenholz** a précisé qu'à son sens les entreprises étaient désormais “ virtuelles ”, c'est-à-dire que les procédés de fabrication des produits et de prestation des services avaient été transformés totalement par rapport à la décennie précédente, le travail étant désormais “ éclaté segment par segment ”, selon une localisation répondant à de nouveaux critères de choix.

En réponse à une question de **M. Alain Joyandet**, **rapporteur**, **Mme Anita Rosenholz** a ensuite présenté l'exemple de la ville de Besançon qui a souhaité mettre en réseau 12 sites de son territoire en vue d'instaurer un échange de données informatiques. La solution retenue par la ville avait été d'assurer elle-même un câblage en fibres optiques empruntant le réseau d'égouts. D'une façon plus générale, la perspective de la libéralisation des services de télécommunications au 1er janvier 1998 favorisera la réalisation d'un câblage en “ boucles locales ” dans un certain nombre de collectivités locales.

Mme Anita Rosenholz a souligné le rôle majeur des élus locaux dans la mise en place de ces initiatives auxquelles la DATAR était appelée à apporter son soutien. Elle a pris l'exemple de l'action de la DATAR dans le Cantal pour montrer que l'engagement des chefs d'entreprise était également un facteur déterminant.

En réponse à **M. Alain Joyandet**, **rapporteur**, **Mme Anita Rosenholz** a ensuite indiqué que le facteur le plus essentiel pour le choix des infrastructures était

l'interactivité du moyen retenu, ce qui l'a amené à préconiser l'utilisation de la fibre optique, tout en soulignant son coût important. Elle a, en outre, jugé intéressantes les perspectives offertes par les techniques hertziennes, en liaison avec les programmes de lancement de satellites en orbite basse, qui devraient remédier à l'isolement de l'espace rural français. Toutefois, au delà de la technique utilisée, **Mme Anita Rosenholz** a souligné l'importance de la configuration du réseau en étoile, qui seule permet une véritable interactivité.

En réponse à une intervention de **M. Pierre Laffitte, président**, **Mme Anita Rosenholz** a précisé que le coût de réalisation des réseaux était extrêmement variable, en fonction du nombre de fibres optiques, de l'importance des travaux de génie civil et du nombre de terminaux intelligents. Elle a aussi attiré l'attention des membres de la mission sur la nécessité de planifier l'utilisation des sous-sols des collectivités concernées.

Mme Anita Rosenholz a rappelé que les coûts liés à la maintenance et au fonctionnement des réseaux de télécommunications ne devaient toutefois pas être sous estimés.

M. Pierre Laffitte, président, a enfin fait part des expériences étrangères de tarification forfaitaire, dont il a souhaité l'application en France.

La mission a ensuite procédé à l'audition de **MM. Georges-Yves Kervern, Jean-Michel Billaut, et de Mme Claudine Schmuck**, membres du club de l'Arche.

M. Jean-Michel Billaut a indiqué que le club de l'Arche était une association créée en 1993 afin de promouvoir les nouvelles technologies de l'information et de la communication en France. Il déploie actuellement son activité dans trois directions :

- faire prendre conscience aux professionnels intéressés des progrès du commerce électronique. Il sera bientôt nécessaire d'y recourir pour vendre " en ligne " à l'étran-

ger, compte tenu du développement de cette technique de vente aux Etats-Unis et dans le nord de l'Europe. Le club de l'Arche a suscité, à cette fin, la création de l'association française du commerce et des échanges électroniques ;

- le club prépare la création d'une association des villes numérisées destinée à favoriser l'insertion des collectivités locales dans le courant mondial d'échanges qui se constitue, à partir des Etats-Unis, autour du réseau Internet. Des initiatives ont d'ores et déjà été prises en ce sens à Parthenay et à Charleville-Mézières. L'objectif est de répandre l'information sur les possibilités offertes aux collectivités ;

- le troisième axe est la réflexion sur les moyens d'améliorer les prestations des administrations de l'Etat grâce aux nouvelles techniques, au meilleur coût. Les principaux développements sont attendus spécialement dans les domaines de l'éducation et de la santé.

M. Georges-Yves Kerven a ensuite évoqué le problème de la mise en réseau des collectivités locales. L'idée de mise en réseau s'appuie sur le phénomène des " city-states " en Amérique du Nord. Celui-ci résulte d'initiatives des collectivités locales désireuses de parvenir à une efficacité accrue grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. A titre d'exemple, **M. Georges-Yves Kerven** a cité une bibliothèque de New York permettant l'accès à toutes les publications numérisées et formant sur place les usagers à l'utilisation des postes de travail ; une initiative de volontaires californiens impliqués dans l'équipement des écoles en ordinateurs ; le développement des pratiques de télétravail, pour faire face en particulier aux pics de pollution automobiles (tele commuting).

Des expériences identiques sont en gestation dans le cadre de l'Union européenne avec l'opération " telecities ", financée par l'Union. De son côté, l'association française des villes numérisées, dont la constitution est en cours dans le cadre du club de l'Arche, devrait répandre l'infor-

mation sur les expériences les plus avancées. Enfin, les " Technopoles de l'arc méditerranéen " devraient apparaître comme un lieu privilégié de diffusion des nouvelles technologies grâce à leurs importantes capacités dans les domaines de la communication et de l'informatique.

La " cindynique ", science des risques (trafic routier, sécurité, pollution ...), est un domaine d'application des nouvelles technologies dans lequel la France dispose d'une certaine avance grâce à son expérience de la gestion des risques dans des domaines comme la production d'électricité nucléaire. Il est possible de mettre des méthodes comparables de gestion des risques au service de la gestion urbaine. En effet, les réseaux à grand débit permettent de recueillir et de diffuser les informations utiles en temps réel, de prévoir le risque grâce à une modélisation et de proposer des modalités de gestion de la crise en cas d'incident. Un système d'aide à la décision, le système " DEDICS ", fondé sur le traitement informatique des précédents et sur l'emploi de tests de similarité, a ainsi été mis au point afin de gérer les feux de forêt. Il est envisagé d'appliquer la même méthode au transport de matières dangereuses.

Dans le même ordre d'idée, la " géo-cindynique " devrait conduire à une géographie numérisée des risques naturels ou sociaux susceptible de servir de base à la prise de décision individuelle ou collective.

M. Georges-Yves Kerven a enfin précisé à **Mme Danièle Pourtaud** que ce type de techniques permettait de mieux cerner le " fardeau social des traumatismes ", c'est-à-dire d'évaluer la fréquence, la nature et la localisation des risques dans certains domaines (accidents de la route dus aux modes d'aménagement des passages piétonniers), afin de lancer des actions préventives.

M. Jean-Michel Billaut, reprenant la parole, a rappelé que le chiffre d'affaires réalisé en 1995 par le commerce électronique sur Internet avait été évalué à 300 millions de dollars, montant relativement faible, mais que les

estimations pour l'année 1996 se situaient dans une fourchette de 5 à 10 milliards de dollars. Il a en outre indiqué que la part prévisionnelle du commerce électronique représenterait, en l'an 2000, 20 % du commerce américain, son développement pouvant conduire en 2010 à la disparition de la moitié des surfaces commerciales des États-Unis.

Il a distingué trois catégories d'intervenants : les commerçants traditionnels soucieux de développer leur clientèle grâce aux possibilités offertes par Internet, les nouveaux intervenants créant des magasins électroniques et les centres de commerce électronique.

Il a précisé qu'il existait deux types de monnaie électronique, l'une réelle, le porte-monnaie électronique matérialisé par une carte ; l'autre, purement virtuelle, constituée de simples flux monétaires susceptibles, dans l'avenir, de ne plus transiter par le système bancaire.

M. Jean-Michel Billaut a ensuite évoqué les incidences du développement du commerce électronique sur la structure du marché qui pourrait à terme se réduire aux distributeurs et aux clients alors que les acteurs étaient aujourd'hui multiples et constituaient une chaîne de commercialisation. Il a indiqué que des services de recherche du meilleur prix pour un produit déterminé existaient d'ores et déjà sur le réseau américain et que ces enquêtes effectuées en temps réel pourraient, si elles se généralisaient, être source de déflation au niveau mondial, ce qui témoignait de la nécessité d'organiser les marchés.

En réponse au **président Pierre Laffitte**, il a indiqué que le commerce électronique connaissait une forte progression dans les pays du nord de l'Europe, contrairement à ceux du sud de l'Europe encore sous équipés.

Mme Claudine Schmuck a enfin présenté l'apport des nouvelles technologies de l'information pour les administrations. Elle a rappelé que certaines d'entre-elles avaient mis en place des services de courrier électronique mais qu'il s'agissait souvent de systèmes propriétaires,

incompatibles entre eux, et que l'installation de réseaux Intranet permettrait de réduire les coûts. Elle a observé que le développement des services administratifs sur Internet devrait améliorer l'information des administrés et faciliter certaines formalités administratives.

Elle a indiqué qu'un recensement des réalisations les plus efficaces en ce domaine, mises en oeuvre aux Etats-Unis, en Scandinavie et à Singapour, était en cours et qu'un groupe de travail avait été chargé de définir les besoins prioritaires des administrés en France.

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION
DES CHOIX SCIENTIFIQUES
ET TECHNOLOGIQUES**

Mercredi 16 octobre 1996 - Présidence de M. Robert Galley, député, président. En application des dispositions de la loi n° 83-609 du 8 juillet 1983, l'office a tout d'abord procédé, à l'occasion du début de la session, au renouvellement annuel des postes de président et de vice-président. **MM. Robert Galley, député et Henri Revol, sénateur, ont été reconduits dans leur fonction respective de président et de vice-président de l'office.**

M. Robert Galley, député, président, a ensuite donné des indications sur le **budget de l'office pour 1997**. Il a regretté que les questeurs se soient fondés sur l'exécution des budgets antérieurs pour fixer le budget 1997, dans la mesure où les exercices précédents avaient été fortement perturbés par une série de difficultés internes mais conjoncturelles de l'office liées, notamment, aux échéances électorales. Il a indiqué que le budget de l'office serait ramené de 5,5 millions de francs en 1996 à 3,5 millions de francs en 1997 ce qui laissait, compte tenu des charges diverses, une enveloppe de 2,6 millions de francs pour financer les études proprement dites. Il a souhaité que les rapporteurs d'études en cours financent le maximum d'opérations sur l'exercice 1996 et que, sauf exception, les crédits prévisionnels des études ultérieures puissent être contenus à l'intérieur d'une enveloppe de l'ordre de 300.000 francs.

L'office a ensuite examiné l'**étude de faisabilité sur les techniques des apprentissages essentiels pour une bonne insertion dans la société de l'information** sur le rapport de **M. Franck Sérusclat, sénateur.**

Dans une intervention liminaire, **M. Franck Sérusclat, sénateur, rapporteur**, a souligné que sa démarche s'inscrivait dans la continuité du rapport adopté par l'office le 9 mars 1995 sur les «nouvelles techniques d'information et de communication : l'homme cybernétique ?» qui prévoyait le développement de certains aspects de son contenu. Il lui a semblé nécessaire d'éclaircir les enjeux de ce qui était devenu une nouvelle querelle entre les anciens et les modernes, et d'apporter des éléments pour une évaluation des conditions nécessaires aux apprentissages essentiels indispensables à la maîtrise de ces techniques.

Le rapporteur a indiqué qu'il orienterait sa réflexion autour de trois axes : les apprentissages scolaires, les univers professionnels et la citoyenneté. L'éducation fait l'objet de travaux, conduits par un groupe d'experts de la Commission européenne. Il importe d'appréhender les perspectives européennes et mondiales qui correspondent à l'espace dans lequel la société de l'information se construit. Le rapport abordera les évolutions -sinon les révolutions- pédagogiques qui seront engendrées par la généralisation de l'apprentissage du clavier et ses effets sur les moyens classiques d'écriture. Sur la formation professionnelle, le rapport insistera sur les moyens qu'il conviendra de mettre en œuvre pour permettre aux personnes concernées de s'adapter aux mutations qu'elles connaîtront au cours de leur vie active. Dans la même perspective, le rapporteur a indiqué qu'il souhaitait se pencher sur les incidences de ces modifications dans les domaines juridique et éthique.

M. Franck Sérusclat, sénateur, rapporteur, s'est interrogé in fine sur les conséquences que ces nouvelles techniques pourraient avoir sur l'exercice futur de la citoyenneté : les libertés publiques, syndicales, le droit du travail, les conditions d'exercice de la démocratie. Il a indiqué que le champ d'investigation était large et que l'étude découvrirait certaines implications qu'on ne mesurait pas encore avec exactitude.

M. Serge Poignant, député, auteur d'un rapport sur la stratégie à mettre en œuvre pour la formation dans le monde francophone, s'est déclaré tout à fait favorable à l'initiative de M. Franck Sérusclat, sénateur, rapporteur, et lui a indiqué qu'il communiquerait les éléments qu'il avait recueillis et susceptibles d'enrichir son étude.

M. Paul Blanc, sénateur, s'est déclaré favorable à l'établissement du rapport, d'autant plus que la France accusait en ces domaines un retard certain. Un récent rapport de la DATAR ne consacre qu'une brève page aux nouvelles techniques de communication alors qu'elles constituent un enjeu pour l'aménagement du territoire. Au surplus, la réglementation française est lourde, sinon confuse, et fait que des rendez-vous stratégiques risquent d'être manqués.

M. René Trégoët, sénateur, a souligné l'importance des enjeux. Depuis l'arrivée de l'imprimerie, les moyens de communication ont toujours été détenus par les autorités investies d'une souveraineté. Aujourd'hui, on assiste à une nouvelle donne : les générations nouvelles maîtrisent des technologies ignorées par les autres. Il a préconisé que l'étude dépasse le simple apprentissage de l'usage des claviers -qui risque d'être vite obsolète- pour aborder les conséquences de la venue prochaine du «Network computer» qui va remettre en cause l'usage actuel des PC et se traduire par la naissance d'une culture des réseaux.

M. Pierre Laffitte, sénateur, a préconisé que l'étude soit l'occasion d'éveiller la conscience des autorités -pouvoirs publics, élus et responsables locaux et nationaux-. Il a souligné combien certains pays, comme les États-Unis d'Amérique ou le Canada, avaient déjà pris une large avance dans l'apprentissage des techniques nouvelles de communication : essentiellement la familiarité avec les réseaux et la capacité de maîtriser les structures d'arborescences. Il a préconisé de faire porter la réflexion sur les moyens pédagogiques à mettre en œuvre.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, a exprimé la crainte que la société ne se scinde entre ceux qui auraient un accès aux technologies de l'information et de la communication et ceux qui ne l'auraient pas. Les enjeux sont à évaluer avec, au préalable, un inventaire des choix à opérer. Il a préconisé que, sur un pareil sujet, l'on puisse procéder à des auditions publiques et que le rapporteur fasse des communications périodiques devant l'office sur l'état d'avancement de ses travaux.

M. Robert Galley, député, président, a estimé que la législation française accusait certains retards au regard de ce qui existait dans des pays comparables au nôtre où l'on en était, par exemple, à étudier les moyens d'authentification des messages électroniques. Il s'est déclaré intéressé par l'étude du développement de la communication numérique et le déclin ou le maintien simultané des moyens classiques d'écriture. Il a enfin souhaité que le rapporteur aborde la question de la formation des formateurs qui prendra une dimension accrue, à la mesure même des enjeux. En conclusion, il a souhaité que le rapporteur fasse les investigations les plus approfondies et formule les recommandations aussi détaillées que possible sur un sujet crucial pour l'avenir de nos sociétés.

M. Franck Sérusclat, sénateur, rapporteur, a répondu aux différents intervenants en s'engageant à consulter l'office au cours d'une étape intermédiaire en fonction de l'état d'avancement de son étude. Il a fait part, enfin, de son intention de présenter le rapport complet en juin 1997.

L'office a adopté l'étude de faisabilité de M. Franck Sérusclat, sénateur, rapporteur, sur les techniques des apprentissages essentiels pour une bonne insertion dans la société de l'information.

L'office a ensuite examiné la saisine émanant du président du **groupe socialiste du Sénat portant sur les techniques de recyclage et la valorisation des déchets ménagers.**

M. Robert Galley, député, président, a estimé que le traitement des déchets constituait d'ores et déjà, pour les collectivités locales, un problème très difficile dont l'importance ne pourrait que croître. Il a estimé qu'un certain nombre d'affaires touchant la gestion des grands équipements collectifs et l'attribution des marchés publics entraînait une suspicion généralisée particulièrement préjudiciable aux collectivités locales dans leur ensemble. Il a relevé qu'un courant récent tendait à privilégier les unités de traitement de proximité et considéré que tous ces éléments justifiaient pleinement la saisine de l'office.

M. Gérard Miquel, sénateur, a indiqué qu'il s'était intéressé à ces questions depuis longtemps et qu'il avait pris localement, contre l'avis des techniciens et des grands groupes en situation de quasi monopole, des initiatives novatrices par rapport au procédé classique de l'incinération. Il a estimé que 30 % (en poids) et 50 % (en volume) des déchets ménagers étaient recyclables et que le traitement par thermolyse, ou la transformation en charbons pulvérisants utilisables dans la production du ciment, donnaient aujourd'hui des résultats satisfaisants. Il a considéré que la technique de l'incinération ne devait pas être écartée, mais ne devait pas faire l'objet d'une utilisation systématique, notamment dans le cas de déchets compostables et de déchets humides. **M. Gérard Miquel, sénateur**, a considéré que l'analyse comparative des coûts devait faire l'objet d'une étude approfondie et devait intégrer les effets sur l'emploi. Il a estimé qu'il serait souhaitable que la France puisse s'inspirer des exemples étrangers et des innovations nombreuses dans ce domaine, notamment dans les pays d'Europe du Nord et au Canada.

En réponse à une question de **M. Pierre Laffitte, sénateur**, **M. Gérard Miquel, sénateur**, a donné quelques précisions sur le traitement par thermolyse.

M. Paul Blanc, sénateur, a souligné l'intérêt de cette étude alors que la loi n° 92-646 du 19 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets, obligeait les départements à fermer les décharges d'ici 2001.

M. René Trégoüet, sénateur, a estimé sur ce point que cet échéancier ne pourrait vraisemblablement pas être respecté compte tenu de l'augmentation des impôts locaux qui devrait résulter des nouveaux investissements dans ce domaine.

M. Robert Galley, député, président, a souligné que le traitement des déchets soulevait aussi des questions d'hygiène et de santé publique. Il a souhaité que M. Gérard Miquel, sénateur, puisse se rapprocher sur ce point, compte tenu de son expérience professionnelle dans ces domaines, de Mme Roselyne Bachelot-Narquin, député.

M. Claude Birraux, député, a fait part de ses craintes sur les possibilités de confier une même étude conjointement à deux rapporteurs et a suggéré que les thèmes qui pourraient être confiés à chacun d'eux soient parfaitement précisés et, si possible, indépendants.

L'office a désigné M. Gérard Miquel, sénateur, et Mme Roselyne Bachelot-Narquin, député, rapporteurs d'une étude de faisabilité sur les techniques de recyclage et de valorisation des déchets ménagers.

M. Henri Revol, sénateur, vice-président, a ensuite suggéré que l'office entreprenne une **nouvelle étude sur l'espace**. Il a rappelé que le précédent rapport de M. Paul Loridant, publié en 1992, avait fait autorité, mais était déjà ancien dans la mesure où de nouvelles questions étaient posées aux scientifiques, notamment l'utilisation des satellites et la vie des hommes en station orbitale. **M. Robert Galley, député, président**, a considéré que l'échec d'Ariane 5 avait cassé une dynamique et que l'office ne pouvait s'autosaisir d'un dossier. Il a indiqué que cette question pourrait être redébatue début 1997.

Évoquant la création de nouveaux offices, **M. Henri Revol, sénateur, vice-président**, a estimé nécessaire de veiller à ce que l'office d'évaluation des politiques

publiques et l'office d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ne se trouvent pas saisis de sujets qui pourraient être semblables.

M. Robert Galley, député, président, a indiqué que le **groupe socialiste de l'Assemblée nationale avait saisi l'office d'une demande d'étude intitulée : «De la connaissance des gènes à leur utilisation»**. Il a rappelé que M. Jean-François Mattéi, député, venait de publier un rapport sur le même thème, au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne et a émis en conséquence quelques réserves sur l'opportunité d'un nouveau rapport.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, a considéré que le rapport de M. Jean-François Mattéi, député, répondait précisément à la question : **«Breveter la matière vivante ? Propositions pour une réponse européenne»** alors que l'évolution des connaissances sur la génétique soulevait beaucoup d'autres problèmes. Il a estimé que l'étude de faisabilité avait précisément pour objet de faire l'inventaire des risques de «télescopage» et permettait de préciser les champs non couverts par les études parallèles.

M. Serge Poignant, député, a suggéré que son collègue se rapproche de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale qui avait également travaillé sur le sujet.

Au terme de la discussion, **l'office a désigné M. Jean-Yves Le Déaut, député, rapporteur, d'une étude de faisabilité relative à la connaissance des gènes et à leur utilisation.**

M. Pierre Laffitte, sénateur, a indiqué que la **mission commune d'information** créée au sein du Sénat **sur l'entrée dans la société de l'information** avait bien voulu le désigner comme président et qu'il avait pris l'initiative de lancer une **consultation sur Internet**. Il a demandé à l'office l'autorisation d'insérer dans le site les

principaux rapports parlementaires et techniques traitant de ce sujet.

M. Franck Sérusclat, sénateur, a indiqué qu'il envisageait lui aussi d'ouvrir un **forum sur Internet** afin de compléter son information pour la préparation du rapport que lui avait confié l'office.

M. Robert Galley, député, président, a enfin indiqué que le Bureau du Sénat allait examiner dans sa prochaine séance la **demande de l'office de créer un bulletin d'information**. Il a estimé que ce bulletin pourrait donner des informations simples tant sur les études en cours que sur des questions d'actualité (différence entre TGV et train pendulaire par exemple). Il a invité ses collègues sénateurs à soutenir l'initiative de l'office auprès de leurs représentants au Bureau.

PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS MISSIONS D'INFORMATION ET DÉLÉGATIONS POUR LA SEMAINE DU 21 AU 26 OCTOBRE 1996

Commission des Affaires culturelles

Mardi 22 octobre 1996

à 16 heures

Salle n° 245

- Audition de Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1997.

- Communication du Président sur l'application des lois au 30 septembre 1996.

Mercredi 23 octobre 1996

à 16 heures 30

Salle n° 245

- Audition de M. Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1997.

Jeudi 24 octobre 1996

à 9 heures 30

Salle n° 245

- Audition de M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1997.

Mission d'information sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires

Mardi 22 octobre 1996

*à l'issue de la réunion de la commission
des affaires culturelles convoquée à 16 heures*

Salle n° 245

- Examen et adoption du projet de rapport.

Commission des Affaires économiques

Mardi 22 octobre 1996

à 16 heures 15

Salle Médicis

- Audition (commune avec la commission des affaires sociales) de M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, sur :

. le projet de loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines ;

. le projet de loi de finances pour 1997.

Mercredi 23 octobre 1996

Salle n° 263

à 9 heures :

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 35 (1996-1997) portant création de l'établissement public " Réseau ferré national ".

- Désignation des candidats titulaires et suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

- Examen des amendements au projet de loi n° 435 (1995-1996), modifié par l'Assemblée nationale, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (M. Philippe François, rapporteur).

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Yannick d'Escatha, Administrateur général du CEA, sur l'avenir de la filière nucléaire française.

A la suite de cette audition :

- Suite éventuelle de l'ordre du jour prévu à 9 heures.

Mercredi 23 octobre 1996

Salle n° 263

**Auditions sur l'avenir de l'industrie française
dans les secteurs de l'électronique et de l'armement**

à 15 heures :

- Audition de M. Jean-Luc Lagardère, Président de Matra-Hachette.

à 16 heures 30 :

- Audition de M. Marcel Roulet, Président directeur général de Thomson SA.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Judi 24 octobre 1996

Salle n° 216

à 9 heures 30 :

- Audition de M. François Roussely, secrétaire général pour l'administration, et de M. Dominique Conort, directeur de la fonction militaire et du personnel civil au ministère de la Défense.

à 11 heures :

- Audition de M. Bernard Prévost, directeur général de la gendarmerie nationale.

Commission des Affaires sociales

Mercredi 22 octobre 1996

à 16 heures 15

Salle Médicis

- Audition (commune avec la commission des affaires économiques et du plan) de M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, sur les

crédits de son département ministériel pour 1997 (budget annexe des prestations sociales agricoles).

Mission d'information sur les conditions du renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité des produits thérapeutiques en France

Mardi 22 octobre 1996

à 17 heures 30

Salle n° 213

- Organisation des travaux de la mission d'information.

Mercredi 23 octobre 1996

Salle n° 213

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Didier Tabuteau, directeur général, et de M. Jean-Paul Cano, président du conseil scientifique de l'Agence du médicament.

à 10 heures :

- Audition de M. Michel Gantois, président du pôle universitaire européen, professeur des universités, spécialiste des matériaux et procédés de transformation de la matière.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mardi 22 octobre 1996

à 16 heures

Salle de la Commission

Projet de loi de finances pour 1997

- Audition de M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales sur les crédits de son département ministériel.

- Examen du rapport sur les crédits de la jeunesse et des sports (M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial).

- Communication du Président sur le contrôle de l'application des lois au cours de la session unique 1995-1996.

Mercredi 23 octobre 1996

Salle de la Commission

à 9 heures 30 :

- Demande de saisine pour avis et nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 35 (1996-1997) portant création de l'établissement public «Réseau Ferré National».

Projet de loi de finances pour 1997

- Examen du rapport sur les crédits de l'intérieur et de la décentralisation :

. Décentralisation (M. Michel Mercier, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits de l'Équipement, du logement, des transports et du tourisme :

II - Transports aériens et météorologie (M. Yvon Collin, rapporteur spécial)

- Examen du rapport sur le budget annexe de l'aviation civile (M. Yvon Collin, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits de l'environnement (M. Philippe Adnot, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur le budget annexe de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre de la libération (M. René Regnault, rapporteur spécial).

à 16 heures 30 :

- Audition de MM. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances et Alain Lamassoure, ministre délégué au budget sur le projet de loi de finances pour 1997.

Jeudi 24 octobre 1996

à 9 heures 30

Salle de la Commission

Projet de loi de finances pour 1997

- Audition de M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les crédits de son département ministériel.

- Examen du rapport sur les crédits de l'industrie, de la Poste et des télécommunications :

I - Industrie (M. Bernard Barbier, rapporteur spécial)

- Examen du rapport sur les crédits de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration :

II - Ville et intégration (M. Philippe MARINI, rapporteur spécial)

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mardi 22 octobre 1996

à 9 heures

Salle n° 207

- Examen des amendements éventuels aux conclusions de la commission sur la proposition de loi n° 400 (1995-1996), relative au placement sous surveillance électronique pour l'exécution de certaines peines (rapporteur : M. Georges Othily).

- Examen des amendements éventuels à la proposition de loi n° 320 (1995-1996), améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété (rapporteur : M. François Blaizot).

Mercredi 23 octobre 1996

à 9 heures

Salle n° 207

- Désignation de candidats pour faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi relatif à la détention provisoire.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 505 (1995-1996) de M Jacques Oudin, relative aux fondations démocratiques à vocation politique.

- Examen du rapport de M. François Blaizot sur le projet de loi n° 512 (1995-1996), relatif à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire.

**Mission d'information chargée d'évaluer les moyens
de la justice**

Mercredi 23 octobre 1996

à 14 heures 30

Salle n° 207

- Examen et adoption du projet de rapport.

Eventuellement, jeudi 24 octobre 1996

à 10 heures

Salle n° 207

- Suite de l'ordre du jour de la veille.

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mercredi 23 octobre 1996

à 17 heures

Salle n° 261

- Examen du projet de rapport d'information de M. Christian de La Malène sur l'application du principe de subsidiarité.

Jeudi 24 octobre 1996

à 10 heures 30

Salle Médicis

- Audition de Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission européenne.